SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
14 NOVEMBRE 2022

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Par lettre en date du 8 novembre 2022, le Conseil communautaire a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le lundi 14 novembre 2022 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président
2	-	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022
3	-	Modification des délégations de pouvoir du Président
4	-	Décision modificative n°5 - exercice 2022 - Budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
5	-	Décision modificative n°2 - exercice 2022 - Budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
6	-	Décision modificative n°2 - exercice 2022 - Budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
7	-	Décision modificative n°2 - exercice 2022 - Budget annexe pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
8	-	Décision modificative n°2 - exercice 2022 - Budget annexe Colbert de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
9	-	Décision modificative n°3 - exercice 2022 - Budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
10	-	Décision modificative n°4 - exercice 2022 - Budget annexe transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
11	-	Budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole - Modification d'autorisations de programme
12	-	Constitution de provisions pour créances douteuses
13	-	Créances admises en non-valeurs 2022
14	-	Répartition de l'enveloppe des fonds de concours 2022
15	-	Fonds de concours 2022 pour la mise en accessibilité des points d'arrêt
16	-	Débat d'orientations budgétaires 2023
17	-	Rapport annuel 2022 pour les activités 2021 du schéma de mutualisation
18	-	Convention cadre services communs schéma de mutualisation 2021-2026
19	-	Convention relative à la mutualisation des moyens et services schéma de mutualisation 2021-2026
20	-	Personnel communautaire : Modification du tableau des effectifs 2022
21	-	Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la commune de Coings

22	-	Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la commune de Luant
23	-	Recrutement d'un coordinateur-tuteur des étudiants du ' Campus connecté '
24	-	Action Cœur de Ville et Petites villes de demain : approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols
25	-	Petites villes de demain : approbation de la convention Petites villes de demain pour les communes d'Ardentes et de Déols
26	-	Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement communale
27	-	Effacement diffuş : convention de partenariat avec VOLTALIS et l'ADIL
28	-	Collecte des déchets ménagers : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021
29	-	Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains de Châteauroux Métropole - Avenant n°1
30	-	Convention pour la fourniture, par le Département de l'Indre, de saumure nécessaire aux interventions de viabilité hivernale
31	-	Mise à jour n°3 du droit de préemption urbain (DPU) suite à la création de la ZAE quartier de la Gare
32	-	Ouverture dominicale des commerces
33	-	Rapport d'activités du Syndicat mixte de la zone artisanale des Maisons Neuves pour l'année 2021
34	-	Tarifs 2023 - Camping Le Rochat

Le président de Châteauroux Métropole certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 novembre 2022.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil communautaire.

Présents :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON (à partir de la question n°16), M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Luc DELLA VALLE (à partir de la question n°16), M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT (à partir de la question n°16), M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU (à partir de la question n°4), M. Ludovic REAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORY.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Jacques BREUILLAUD, M. Stéphane ZECCHI qui a donné pouvoir à M. Philippe SIMONET, M. Tony IMBERT qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT, M. Gilles CARANTON qui a donné pouvoir à M. Didier BARACHET (jusqu'à la question n°15), M. Jean-Michel FORT qui a donné pouvoir à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT (jusqu'à la question n°15).

Absent(s) :

Mme Alix FRUCHON, Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU, Mme Christelle PALLEAU (jusqu'à la question n°3), M. Philippe GUERINEAU.

PRESIDENT DE SEANCE

M. Gil AVEROUS.

SECRETAIRES DE SEANCE

M. Damien NOEL et Mme Brigitte VOITIER.

M. le PRESIDENT :

J'ai le plaisir de déclarer ouverte cette 18ème séance de Conseil communautaire.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs.

Désignation des secrétaires de séance : je vous propose de choisir comme secrétaire de séance Damien Noël et Brigitte Voitier. Pas d'oppositions ?

À la demande de notre collègue Jean Tortosa, Maire de Coings, on va retirer de l'ordre du jour le point 21, qui concernait une convention de mise à disposition de personnel mais qui fait double emploi. Du coup, retrait de ce point n°21. Vous pouvez le remercier, ça fait un dossier de moins à l'ordre du jour, c'est toujours plutôt sympathique.

Voilà, normalement, pour ce que je devais vous dire avant d'entamer cet ordre du jour qui, même s'il n'y a qu'une trentaine de points, va quand même durer longtemps parce qu'il y a le débat d'orientations budgétaires qui est toujours un moment important de nos discussions et qui, évidemment, comme son nom l'indique, amène à débat et donc devrait nous prendre un petit moment.

1 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Date	Service	N°	Matière	Libellé
01/09/2022	41 A	**95**	Divers 7.10	Virement de crédits du chapitre 65 vers le chapitre 67 du budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
01/09/2022	45 C	**96**	Divers 7.10	Autorisation de réalisation de travaux d'extension de réseau électrique BT, allée Pierre Clostermann 36130 Montierchaume.

06/09/2022	45 B 3	**97**	Divers 7.10	Passation et la signature d'une convention pour la fourniture de plants horticoles avec la Commune de Coings
06/09/2022	45 B 3	**98**	Divers 7.10	Passation et la signature d'une convention pour la fourniture de plants horticoles avec la Commune de Déols
06/09/2022	45 B 3	**99**	Divers 7.10	Passation et la signature d'une convention pour la fourniture de plants horticoles avec la Commune de Diors
06/09/2022	45 B 3	**100**	Divers 7.10	Passation et la signature d'une convention pour la fourniture de plants horticoles avec la Commune d'Etrechet
06/09/2022	45 B 3	**101**	Divers 7.10	Passation et la signature d'une convention pour la fourniture de plants horticoles avec la Ville du Poinçonnet
06/09/2022	45 B 3	**102**	Divers 7.10	Passation et la signature d'une convention pour la fourniture de plants horticoles avec la Commune de Mâron
06/09/2022	45 B 3	**103**	Divers 7.10	Passation et la signature d'une convention pour la fourniture de plants horticoles avec la Ville de Saint-Maur
06/09/2022	41 A	**104**	Divers 7.10	Garantie d'emprunt Scalis du 30/08/2022 pour la construction de 30 logements à Ardentes
08/09/2022	42 B	**105**	Ester en justice	Désignation d'un avocat dans une instance contentieuse (tribunal judiciaire de Châteauroux)
16/09/2022	46 A	**106**	Location 3.3	Contrat avec le bureau Véritas certification concernant la délivrance d'une attestation de capacité pour les agents du service garage intervenants sur les équipements chargés en fluides frigorigènes. Montant HT : 1 478,22 € montant total sur 5 ans Pour une durée de 5 ans à compter de la date de délivrance de l'attestation de capacité. Renouveler par tacite reconduction pour une durée équivalente sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
29/09/2022	40	**107**	Divers 7.10	Dépôt et signature d'une convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national FSE + 2021-2027 pour l'inclusion active, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté". Montant subvention 2 500 000 euros.
30/09/2022	45 C	**108**	Divers 7.10	Autorisation de travaux de dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité Basse Tension avenue d'Occitanie sur la commune de Saint-Maur.
06/10/2022	31 D 1	**109**	Marchés 1.4	Passation et signature de conventions de partenariat pour l'achat de billetterie à tarif préférentiel pour l'espace piscine de Balsan'éo.

06/10/2022	31 D 1	**110**	Location 3.3	Passation et signature d'une convention de mise à disposition de Balsan'éo avec la CPTS Châteauroux and Co.
06/10/2022	40C	**111**	Divers 7.10	Modification de la décision 2022-10-40C du 25 janvier 2022 concernant le dépôt et la signature des actes relatifs aux subventions et approbation du plan de financement pour les travaux de reconversion de l'ancienne Banque de France à Châteauroux
06/10/2022	31 D 1	**112**	Location 3.3	Passation et signature d'une convention de mise à disposition de l'espace piscine du centre aquatique Balsan'éo avec la mairie d'Arthon

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
02/09/2022	4120	M21-063GRP	Acte modificatif 1 au lot 1 Fourniture de produits d'entretien ménager Lot n° 01 – Produits d'essuyage	Unisvert Hygiène	Sans incidence financière
07/09/2022	4700_BAT		Curage et mise en sécurité de la maison dite « Varaigne »	SNE PACE	87 833,20 €
07/09/2022	4700_BAT		Diagnostic des structures et chiffrages des renforcements et aménagements des bâtiments du site Cératite	Arches Études	28 780 €
09/09/2022	4840		Étude sur le traitement des biodéchets	SYTOM	26 423,89 €
09/09/2022	4700		Réfection de la couverture de la salle du parc de Belle-Isle	SL2C	59 112,37 €
14/09/2022	4810		Travaux de création d'accès	TPB du Centre	12 282,55 €
14/09/2022	4810		Travaux de dissimulation des traversées BT aériennes sur l'avenue d'Occitanie	SDEI	53 100,00 €
14/09/2022	4810		Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont Neuf	ITC	27 925,00 €
14/09/2022	4810		Travaux de nettoyage et protection des trottoirs – avenue d'Occitanie	CAZORLA	32 600,00 €
14/09/2022	4810		Travaux de reprise de trottoirs en béton désactivé – avenue d'Occitanie	CAZORLA	39 014,00 €

19/09/2022	4610		Études géothermiques G1 PGC et G2 AVP pour la création et la commercialisation du lotissement Bitray Tranche 2	Ginger CEBTP	7 260,00 €
16/09/2022	4810		Travaux de renaturation du ruisseau de la Vallée aux Prêtres	COLAS	132 027,50 €
19/09/2022	4610		Études géothermiques G1 PGC pour l'achat de la parcelle cadastrée BI0223 sur la commune de Châteauroux	Geocentre Forsol	850,00 €
19/09/2022	4610		Études géothermiques G1 PGC pour l'achat de la parcelle cadastrée AD0326 sur la commune de Châteauroux	Geocentre Forsol	850,00 €
20/09/2022	2500		Maintenance des licences Rainbow	EURODITEL	17 820,00 €
20/09/2022	4700		Investigations structurelles sur le bâtiment Seron	BIBTP	18 860,00 €
28/09/2022	4120	M22-035AGG	Réhabilitation du château d'eau (réservoir R3) rue des Etats Unis à Châteauroux	VERTICAL	326 998,20 €
30/09/2022	4120	M22-009AGG	Acte modificatif 1 travaux de curage préalables à la reconversion de la banque de France	SAS D'B CENTRE	+ 7 024,68 € + 2,99 %
30/09/2022	42A4		Formation distancielle « la cartographie des risques » du 3 au 5 octobre au nom de Baptiste Lefebvre	AFIGESE	496 €
30/09/2022	4700		Démolition bureaux administratifs – ancien site « CERABATI »	SARL Gavanier	25 537,95 €
30/09/2022	4810		Travaux de plantation pour renaturation du ruisseau de la vallée aux prêtres	TD PAYSAGES	27 150,00 €
	4120	M22-006AGG	Acte modificatif 1 au lot 10 Reconversion de l'ancienne Banque de France Lot 10 : Ascenseur	CFA division de NSA	+ 2 500,00 € + 9,28 %
06/10/2022	4810		Travaux de sécurisation du terre-plein central avec d'occitanie – Saint Maur	COLAS	77 268,00 €
06/10/2022	2500		Intervention Cyber Crise	INQUEST	20 000,00 €

			société INQUEST		
06/10/2022	4120		Constitution d'un groupement de commande relatif aux vérifications et contrôles réglementaires dans les bâtiments	/	/
10/10/2022	4120		Constitution d'un groupement de commande relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché concernant l'exploitation et la maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation	/	/

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Premier point à l'ordre du jour : compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Vous me donnez acte de la communication de l'ensemble de ces décisions et je vous en remercie.

Le dossier est acté

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Le dossier n°2 : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Maxime Gourru, je vous laisse faire la demande de micro. Je vous écoute.

M. GOURRU :

Monsieur le Président. Je n'avais pas de remarque sur le compte-rendu, mais je souhaitais vous demander d'être particulièrement attentif dans le fait que dans l'ouverture des micros que vous pouvez faire, pour que les collègues ici présents qui souhaitent m'insulter puissent le faire à haute et intelligible voix. Merci.

M. le PRESIDENT :

Je ne vais retenir que le début de votre intervention. Effectivement, j'ai essayé d'être le plus habile possible dans la gestion du nouveau système de micro. Demander aussi, et vous m'en donnez l'occasion, quand un rapporteur rapporte plusieurs dossiers à la suite, de garder son micro ouvert et de le fermer qu'à la fin de son dernier dossier, ça m'évitera de le rouvrir à chaque fois.

Pas d'autres observations ? On considère qu'il est adopté à l'unanimité ? Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

3 MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 fixant les délégations de pouvoir au Maire,

Considérant que la délibération précitée prévoit une délégation de pouvoir au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 800 000 euros hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- relatifs aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 800 000 euros hors taxes, lorsqu'ils n'ont pas d'incidence financière, qu'ils diminuent ou qu'ils n'augmentent pas le montant initial du marché de plus de 20%.

- relatifs aux marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 800 000 euros hors taxes et n'ayant aucune incidence financière, ne diminuant pas le montant ou n'entraînant pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

Considérant que le texte ne fixe pas de seuil financier limitatif à cette délégation,

Considérant la nécessité d'optimiser les délais de procédure d'attribution des marchés publics,

Considérant que le Président doit rendre compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations consenties,

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération du 15 juillet 2020 en donnant au Président, jusqu'à l'issue du mandat, délégation de pouvoir pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	28 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°3 : modification des délégations de pouvoir du Président. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Le 15 juillet 2020, nous avions fixé les délégations de pouvoir au maire. Nous avions ainsi prévu que le maire pouvait prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 800 000 euros hors taxes.

Considérant que la nécessité d'optimiser les délais de procédure d'attribution des marchés publics et considérant que le Président doit rendre compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations consenties, il vous est proposé de modifier la délibération du 15 juillet 2020. En donnant au Président, jusqu'à l'issue du mandat, délégation de pouvoir pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce sujet-là ? Maxime Gourru.

M. GOURRU :

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. La délégation de signature que le conseil communautaire vous avait votée en début de mandat était déjà confortable, et la discussion avait révélé que les marchés dépassant le montant maximum de votre délégation étaient peu nombreux. Puis, nous avons adopté, en avance sur l'obligation légale, la norme comptable M57, qui supprimait aussi un certain nombre de délibérations, avec la mise en place des autorisations de programmes pluriannuels.

Vous nous soumettez aujourd'hui une délibération pour vous accorder une délégation de signature sans limites pour tous les marchés. Le débat est déjà peu présent dans cette assemblée et là, cela ne va pas s'améliorer. Si cette délégation avait existé alors, nous n'aurions jamais eu l'occasion de voir les multiples avenants de Balsan'éo ni le dépassement budgétaire conséquent qui l'a caractérisé, sauf peut-être une révision de l'autorisation de programme.

Vous nous avez indiqué que cette délégation serait temporaire et que vous vous engagiez à la dénoncer sitôt passée les épreuves de tir qui auront lieu à l'été 2024. Pour prendre des décisions plus rapides en lien avec les JO, vous pourriez renforcer les moyens humains chargés de préparer les délibérations en question pour les conseils communautaires, mais ce n'est pas la proposition faite.

En lisant les dépenses d'équipement qui sont prévues pour les deux prochaines années, je ne vois qu'une enveloppe de 2 millions d'euros — ce qui n'est somme toute pas rien — concernant les JO et je me demande alors à quoi servira cette délégation surdimensionnée. Merci.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je ne peux pas vous laisser dire que les débats sont peu présents dans cette assemblée, parce que les débats ils sont aussi présents que nécessaires. C'est-à-dire qu'à chaque fois qu'un conseiller communautaire souhaite s'exprimer sur un dossier, bien évidemment il en a toute latitude. Sur le fonctionnement de l'assemblée, ici en conseil communautaire comme dans chacun des conseils municipaux de chacune des communes membres de l'agglomération, vous savez ce qu'il en est. Il y a un travail préparatoire en commissions et c'est là où se font les débats sur le fond, les changements de virgule, les propositions des dossiers qui seront après soumis à l'approbation des collègues en conseil municipal ou en conseil communautaire. Donc, rien de différent ici de ce qui se passe dans l'ensemble des collectivités de France.

La chose supplémentaire, mais qui contribue à renforcer le débat, c'est que dans l'intercommunalité, particulièrement ici à Châteauroux Métropole, il y a ce qu'on appelle la Conférence des maires qui a lieu, dans lequel, en toute transparence, sont présentés les dossiers qui vont être étudiés. Vous avez cité l'exemple de Balsan'éo, c'est typiquement le point sur lequel, régulièrement, il y a des informations de l'ensemble des élus de l'agglomération et des maires en premier lieu. On a une conférence des maires demain où il y aura à nouveau un point sur Balsan'éo et sur les avenants, en toute transparence, sur les engagements financiers qui sont faits.

Effectivement, sur cette délibération, l'objet principal en est de faciliter au maximum le fonctionnement de notre collectivité, qui est collectivité chef de file des Jeux olympiques, aux côtés des autres collectivités qui sont notamment les communes de Déols, d'Etrechet et la ville de Châteauroux, pour ne pas perdre une minute sur un timing qui est très, très serré. Ce n'est pas une question de dimensionnement des moyens humains de la ville, enfin de l'agglomération ou des services des villes concernées, c'est un sujet de réunion et de fréquence de réunion. Soit on multiplie les réunions du conseil communautaire, soit on prend ce type de délibération qui vous est proposée ce soir. J'ai pris un engagement, c'est qu'évidemment toutes les programmations seront faites en totale transparence et qu'au lendemain des JO on reportera cette délibération pour revenir à sa formulation initiale.

Sur les inscriptions budgétaires, vous parlez de 2 millions d'euros, ça c'est l'inscription 2023 dans le PPI, l'équivalent en 2024, mais on est à ce niveau de réflexion sur des cotes mal taillées. En sachant que le montant des investissements qui seront supportés par l'Agglomération au titre des JO seront relativement mesurés, puisqu'on est sur de l'accompagnement, mais que les installations elles existent déjà. Et c'est bien pour ça qu'on a été retenus, c'est parce qu'il n'y avait pas besoin de construire les installations principales. Que nous, l'enjeu, il est sur l'hébergement et qu'on va venir en complément du COJO, du COJOP, avec le « P » pour « paralympique » sur peut-être de l'amenée de réseau, de l'aménagement du site qui accueillera l'ensemble des hébergements pour les athlètes sur un lieu unique. Alors peut-être qu'effectivement, cette délibération qui autorise des signatures au-delà de 800 000 euros, elle n'aura pas d'utilité, tant mieux à la rigueur, mais si on en a besoin, au moins on pourra l'activer.

Voilà, c'est plutôt par prudence, ça ne remettra pas en cause l'information que je vous dois. L'information que je vous dois elle est a posteriori, puisque c'est de communiquer au Conseil communautaire suivant la liste des marchés et des conventions qui ont pu être signées. Mais moi je prends l'engagement qu'auprès des instances internes, commissions et conférences des maires, il y ait les informations au préalable. Au fur et à mesure qu'on a les informations, on les communiquera et, bien évidemment, j'ai aucun intérêt à prendre des engagements sur des montants importants sans le faire en toute transparence. Puisque ma responsabilité personnelle, après, pourrait être engagée et vous imaginez bien que je n'ai pas envie de me mettre en difficulté de ce point de vue-là. Et donc je le ferai conformément au texte et avec tout le souci qui nous a toujours caractérisés d'informer nos collègues.

J'ai dû faire à peu près le tour de tous les points que vous aviez soulevés. Pas d'autres demandes ? Pas d'autres interventions ? J'imagine qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Pardon, il y a une demande, mais je ne vois pas de demande d'ouverture de micro. Est-ce que vous pouvez appuyer sur l'écran ? Je ne sais pas qui demande, en fait. Danielle, appuyez sur l'écran d'abord et après sur le micro. Pour l'instant, ça ne marche pas. Il faut rentrer votre numéro, mais peut-être que c'est ce que vous êtes en train de faire. Est-ce que quelqu'un peut l'aider ? C'est bon ? Moi je n'ai toujours pas de demande. Il faut appuyer sur le micro après ? Parfait.

Mme FAURE :

Je vous ai bien entendu, mais je trouve aussi que ce pouvoir supplémentaire, vous serez le seul à décider quand même de la validité de certains marchés. Alors que cette période d'inflation, de guerre, de livraison des produits, de matériaux de plus en plus éloignés, entraîne toutes sortes de hausses, voire même des abus. Donc, cela ne me paraît pas trop transparent quand même et je pense que c'est une

atteinte à la démocratie et ça minimise aussi le rôle des, des conseillers communautaires. Donc, je ne suis pas d'accord avec ça.

M. le PRESIDENT :

Au contraire, vous parliez de l'inflation, justement le but c'est de ne pas perdre de temps et du coup de pouvoir contractualiser. L'inflation elle va pas aller en diminuant tout de suite. Je pense que plus tôt on fera les engagements, moins on subira l'inflation.

Sur la démocratie et l'information, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Là, on privilégie l'action et encore une fois, peut-être que ça va concerner un marché pendant les deux ans qui viennent ou peut-être pas, et au moment où il faudra engager un marché de plus de 800 000 euros, j'en ferai une information de nos collègues, maires et conseillers communautaires si vous le souhaitez, ça ne me pose pas de souci. Mais le but c'est de ne pas réunir le Conseil communautaire pour pouvoir acter l'opération. Enfin, pour pouvoir, pas acter l'opération parce qu'au sens général elle aura déjà été actée collectivement. Et les fonds, enfin les crédits — c'est la règle de base — sont inscrits au budget, c'est-à-dire que vous aurez quand même, par le débat d'orientations budgétaires qu'on va voir ce soir, et par le vote du budget qu'on aura en décembre prochain et en décembre 2023, acté l'inscription des crédits correspondants. Ce n'est pas une autorisation à dépenser sans bornes et sans concertation. Donc les sommes, vous les aurez déjà vues, et si... vous m'autorisez simplement à engager les sommes qui sont inscrites au budget, avec un souci d'information dont je prends l'engagement devant vous de le faire. Le but c'est simplement de ne pas avoir le formalisme de réunir le Conseil communautaire et de doubler les réunions, pour nous faire gagner quelques semaines.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On passe au vote avec les tablettes, ça va faire le petit rodage de la première délibération votée, le vote est ouvert. Pour ceux qui ne l'auraient pas, vous savez, il faut ressortir par la petite maison, rafraîchir, rentrer dans le Conseil communautaire. Pour les pouvoirs, normalement ils sont rattachés à votre vote principal, sauf si vous les détachez. Il ne manque plus que Luc qui a un pouvoir, mais peut-être qu'il n'avait pas été programmé ? Oui, parce que le pouvoir est arrivé en dernier, je vous l'ai lu mais il était pour moi écrit à la main. J'imagine que Luc c'est un vote favorable, Delphine. 46 voix pour et 2 voix contre. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

4 DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2021;

Considérant que la décision modificative n°5 de l'exercice 2022 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	8 732,17
70	70875	Remboursements de frais par les communes membres du GFP	175 276,00
731	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – Fiscalité reversée	669 022,00
74	74718	Participations Etat - autres	120 000,00
		Sous-total des recettes réelles	**973 030,17**
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	55 000,00
		Sous-total des recettes d'ordre	**55 000,00**
		Total des recettes de fonctionnement	**1 028 030,17**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
011	60622	Carburants	280 000,00
011	6068	Autres matières et fournitures	63 240,00
011	611	Contrats de prestations de services	7 258,00
011	6132	Locations immobilières	20 200,00
011	614	Charges locatives et de copropriété	9 200,00
011	61551	Entretien et reparation materiel roulant	6 000,00
011	615232	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux	40 800,00
011	617	Etudes et recherches	120 000,00
011	62268	Autres honoraires, conseils...	4 500,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00
011	6236	Catalogues et imprimés et publications	90 000,00
011	6238	Publicité, publications, relations publiques - divers	500,00
011	6262	Frais de télécommunications	5 800,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux -	1 200,00
011	62875	Remboursements de frais aux communes membres du GFP	17 000,00
011	62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	1 477,00

011	6288	Autres services extérieurs	3 900,00
012	6218	Autre personnel extérieur	10 000,00
012	64131	Personnel non titulaire rémunérations	740 000,00
014	739211	Attribution de compensation	-15 440,00
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – Prélèvements pour reversements de fiscalité	-160 000,00
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal	20 873,00
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	1 041 762,32
66	66112	Intérêts – rattachements des ICNE	3 444,00
66	6688	Autres charges financières-remboursement anticipé emprunt	100 000,00
		Sous-total des dépenses réelles	**2 421 714,32**
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
023	023	Virement à la section d'investissement	-1 393 684,15
		Sous-total des dépenses d'ordre	**-1 393 684,15**
		Total des dépenses de fonctionnement	**1 028 030,17**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
041	13141	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Communes membres du GFP	352 000,00
041	2031	Frais d'études - Intégrations année 2022	2 272 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-1 393 684,15
		Sous-total des recettes d'ordre	**1 230 315,85**
		Total des recettes d'investissement	**1 230 315,85**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
16	1641	Emprunts auprès des établissements financiers en euros	874 426,53
16	165	Dépôts et cautionnements	7 729,00

20	2031	Frais d'études	-1 236,00
AP2022 BALSAN	2031	Frais d'études en AP/CP	-23 000,00
20	2051	Concessions et droits similaires	-4 560,00
204	2041511	Subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	-3 000,00
21	2115	Terrains bâtis	-524 940,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00
21	21828	Autres matériels de transport	3 000,00
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	14 000,00
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	4 000,00
23	2313	Constructions	-634 425,00
AP22 CERABAT	2313	Constructions en AP/CP	136 000,00
AP2022 BALSAN	2313	Constructions en AP/CP	-1 628 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	69 834,00
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	255 750,00
27	2748	Autres prêts	237,32
		Sous-Total des dépenses réelles	**-1 448 684,15**
040	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	55 000,00
041	2111	Terrains nus	352 000,00
041	2313	Constructions – Intégration compte 2031 année 2022	2 272 000,00
		Sous-Total des dépenses d'ordre	**2 679 000,00**
		Total des dépenses d'investissement	**1 230 315,85**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°5 du Budget principal.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°4, il s'agit de la décision modificative n°5 au budget principal de la Communauté d'agglomération. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Il vous est demandé d'apporter les ajustements qui vous sont présentés au budget principal de la Communauté d'agglomération, qui représentent :

- Pour ce qui concerne le fonctionnement, un montant total de 1 028 030,17 euros ;
- Pour ce qui concerne l'investissement, un montant total de 1 230 315,85 euros.

Vous avez sous les yeux le détail de toutes les écritures, donc je ne vais pas vous les relire, ce serait fastidieux.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette décision modificative ? Danielle Faure en premier.

Mme FAURE :

Oui, les 740 000 euros de dépenses pour le personnel non titulaire m'interpellent, à la fin de l'exercice surtout. Une telle somme s'envisage, j'imagine que le service des ressources humaines suit de très près les mouvements et les anticipe si les contrats se modifient. Avec cette décision modificative, on voit là le danger d'alléger la fiscalité économique. Je pense aux divers dégrèvements votés qui vont réduire nos recettes et aux futurs budgets qui devront se passer de la CVAE. Même si une compensation est aujourd'hui prévue, on sait qu'au fil du temps elle se déprécie.

M. le PRESIDENT :

La DRH me confirme que c'est bien la revalorisation du point, du point de 3,5 % au 1er juillet dernier. Et les différentes revalorisations catégorielles et puis la revalorisation du SMIC aussi à plusieurs reprises, qui fait que les indices de bas d'échelle ont dû être également compensés pour ne pas passer en dessous du SMIC, qui nous amènent à cette somme complémentaire. Qui n'avait pas été dans le budget principal puisque, par définition, cette décision de revalorisation des salaires de la fonction publique est intervenue en cours d'année. Je ne sais pas si, Philippe, tu voulais ajouter quelque chose ?

M. SIMONET :

Non, rien d'autre, je pense que tu as tout dit là.

M. le PRESIDENT :

Très bien. Et puis après, sur la CVAE, je n'ai pas de commentaire particulier à faire. Maxime Gourru.

M. GOURRU :

Monsieur le Président, en fait ma question portait simplement sur une somme qui, dont le montant m'a un peu interpellé, concernant les autres charges diverses de gestion courante pour un montant de plus

d'un million d'euros. Donc je ne sais pas à quoi cela correspond.

M. SIMONET :

Ça correspond à un apport au budget annexe transports. C'est le 1 040 000 euros, c'est ça ? C'est un virement au budget transport de 1 040 000 euros. Mais je crois qu'on l'avait déjà évoqué en commission des finances, Monsieur Gourru. Pour moitié... Si, si on l'avait, on l'avait vu, pour moitié c'est dû au fait que les dotations au budget transport sont établies mensuellement et il y a eu un décalage dans le calendrier de paiement. Ce qui fait que le mois de janvier est dû en décembre. Et puis tous les ans, il y a une régularisation annuelle en fonction des indices de calcul.

M. le PRESIDENT :

OK. Peut-être que ça a effectivement été évoqué à la commission Finances, mais je crois que Maxime Gourru n'avait pas pu être présent à la commission des finances, c'est pour cela qu'il n'a pas la réponse. Ce que l'on doit tirer aussi de, en conséquences de cette décision modificative, et c'est plutôt une bonne nouvelle pour l'agglomération, c'est que nos recettes de fonctionnement ont pris en compte, du coup, l'intégration de la recette au titre du reversement du fonds de péréquation intercommunal. Vous savez qu'on a eu cette bonne nouvelle de passage d'une collectivité globalement contributrice à une collectivité globalement bénéficiaire, désormais, du fonds de péréquation intercommunal. Ce qui a quand même un impact en recettes, donc un impact positif de 669 000 euros sur notre budget. Qu'en dépenses de fonctionnement, à l'inverse, on a un surcoût en termes de carburant de 280 000 euros. Et puis, sur les rémunérations du personnel, on est à 750 000 euros parce qu'on parlait tout à l'heure des 740 000 des non-titulaires, mais aussi une ligne à 10 000 supplémentaires.

Bonne nouvelle, et en termes de conclusion sur ce débat de décision modificative, c'est que, on n'empruntera pas en 2022. C'est-à-dire que les emprunts qui avaient été prévus au budget au moment, à la fois de notre débat d'orientations budgétaires l'année dernière, et du vote du budget en décembre 2021, nous amènent aujourd'hui, avec nos recettes et la réduction de dépenses qu'on a minoré, du coup, les dépenses d'équipement de 2,3 millions sur des opérations qui seront décalées l'année prochaine, à réduire totalement, à annuler totalement la recette d'emprunt et donc de ne pas avoir emprunté et de ne pas avoir augmenté notre charge de dette. Voilà, c'est plutôt une bonne nouvelle.

M. SIMONET :

On n'empruntera pas du tout en 2022, contrairement à ce qui avait été prévu dans le budget initial.

M. le PRESIDENT :

Exactement, donc on n'aura aucun emprunt en 2022 et donc aucun remboursement d'emprunt en 2023 qui serait lié à des emprunts nouveaux de 2022. Ce qui nous amène aussi — on le verra tout à l'heure — dans la...

M. SIMONET :

On le verra tout à l'heure mais ça, ça nous amène à améliorer encore de façon significative notre situation financière.

M. le PRESIDENT :

Absolument, et ça nous permet d'avoir une capacité d'investissement pour l'année prochaine supérieure à ce qu'on aurait pu avoir si on avait dû emprunter cette année.
Pas d'autres demandes d'information ? Monsieur Palleau, je vous ouvre votre micro.

M. PALLEAU :

Merci. Je voulais simplement confirmer que ça avait bien été évoqué en commission des finances.

M. SIMONET :

Oui, Mais Monsieur Gourru était absent.

M. PALLEAU :

Oui, tout à fait, mais je confirme que ça a bien été évoqué.

M. le PRESIDENT :

Je dois vous signaler l'arrivée de Christelle Palleau aussi, Montierchaume, qui s'est jointe à nous. Bienvenue. Pas d'autres demandes d'intervention ? On en reste là sur la discussion ? Il y aura des abstentions ou des... Donc on vote avec les tablettes. Ce sera un vote favorable, Madame Palleau ? 47 voix pour et 2 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

5 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2021;

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
012	64148	Autres indemnités et avantages divers	2 000,00
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	195,00
		Total dépenses réelles	**2 195,00**
023	023	Virement à la section d'investissement	-2 195,00
		Total dépenses d'ordre	**-2 195,00**
		Total des dépenses de fonctionnement	**0,00**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-2 195,00
		Total des recettes d'ordre	**-2 195,00**
		Total des recettes d'investissement	**-2 195,00**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-2 195,00
		Total des dépenses réelles	**-2 195,00**
		Total des dépenses d'investissement	**-2 195,00**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°5 : décision modificative n°2 au budget annexe assainissement. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Il vous est tout simplement demandé d'approuver les ajustements au budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération, qui ressort pour montant total de 2 195 euros.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y aura des questions sur le sujet ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Il y aura une abstention, Monsieur Gourru ? Non ? Alors on vote avec les tablettes. 47 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

6 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2021;

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe Eau potable soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	19 173,82
		Total des recettes réelles	**19 173,82**
		Total des recettes de fonctionnement	**19 173,82**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	12 100,58
012	6218	Autres personnels extérieurs	2 189,84
012	64148	Autres indemnités et avantages divers	1 000,00
		Total dépenses réelles	**15 290,42**
023	023	Virement à la section d'investissement	3 883,40
		Total dépenses d'ordre	**3 883,40**
		Total des dépenses de fonctionnement	**19 173,82**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 883,40
		Total des recettes d'ordre	**3 883,40**

		Total des recettes d'investissement	**3 883,40**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	3 883,40
		Total des dépenses réelles	**3 883,40**
		Total des dépenses d'investissement	**3 883,40**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°2 du Budget annexe Eau potable.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°6 : DM2, cette fois pour le budget annexe de l'eau potable. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Donc même chose, toujours les ajustements mais cette fois-ci pour le budget annexe de l'eau potable qui ressort pour un montant total de 19 173,82 euros pour le budget de fonctionnement et 3 883,40 euros pour le budget d'investissement.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui, alors on vote avec les tablettes. 47 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

7 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2021;

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe Pépinière d'Entreprises soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
65	6542	Créances éteintes	510,00
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	550,00
		Total des dépenses réelles	**1 060,00**
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	49 100,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-50 160,00
		Total dépenses d'ordre	**-1 060,00**
		Total des dépenses de fonctionnement	**0,00**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
040	281351	Amortissements des immobilisations corporelles – Bâtiments publics	2 000,00
040	281538	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres réseaux	161,00
040	28181	Amortissements des immobilisations corporelles – Installations générales, agencements, aménagements divers	45 100,00
040	281848	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres matériels de bureau et mobiliers	1 839,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-50 160,00
		Total des recettes d'ordre	**-1 060,00**
		Total des recettes d'investissement	**-1 060,00**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-1 060,00
		Total des dépenses	**-1 060,00**

réelles	
Total des dépenses d'investissement	**-1 060,00**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°2 du Budget annexe Pépinière d'Entreprises.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 7 : DM2 pour le budget annexe pépinière. Philippe.

M. SIMONET :

Donc, toujours la même chose, on vous demande d'approuver les ajustements, mais cette fois-ci concernant le budget annexe de la pépinière d'entreprises. Ça représente un montant total de 50 160 euros pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, et de 1 060 euros pour ce qui concerne le budget d'investissement.

M. le PRESIDENT :

Là, il y aura l'unanimité ? Non, toujours pas ? Allez, on vote. 47 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

8 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE COLBERT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2021 ;

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2 soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
65	6541	Créances admises en non-valeur	5,00

		Total des dépenses réelles	**5,00**
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	25 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-25 005,00
		Total dépenses d'ordre	**-5,00**
		Total des dépenses de fonctionnement	**0,00**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
040	281351	Amortissements des immobilisations corporelles – Bâtiments publics	11 000,00
040	28181	Amortissements des immobilisations corporelles – Installations générales, agencements et aménagements	14 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-25 005,00
		Total des recettes d'ordre	**-5,00**
		Total des recettes d'investissement	**-5,00**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-5,00
		Total des dépenses réelles	**-5,00**
		Total des dépenses d'investissement	**-5,00**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°2 du Budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°8 : DM2 au budget annexe Colbert, Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Toujours la même chose, mais cette fois-ci un ajustement concernant le budget annexe Colbert, qui se solde par une écriture d'un montant total de 20, de, pardon, d'un montant total nul pour ce qui concerne le fonctionnement, et de 5 euros pour ce qui concerne le budget investissement.

M. le PRESIDENT :

Il y aura encore une abstention ? Toujours ? Non, là on sera sur une unanimité ? Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

9 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE SALLE MULTI ACTIVITÉS MACH 36 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2021;

Considérant que la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 du budget annexe MACH 36 soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	20 873,00
		Total des recettes réelles	**20 873,00**
		Total des recettes de fonctionnement	**20 873,00**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
011	63512	Taxes foncières	7 873,00
		Total des dépenses réelles	**7 873,00**
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	13 000,00
		Total des dépenses d'ordre	**13 000,00**
		Total des dépenses de fonctionnement	**20 873,00**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
040	281351	Amortissements des immobilisations corporelles – Bâtiments publics	7 000,00
040	28181	Amortissements des immobilisations corporelles – installations générales, agencements, aménagements divers	6 000,00
		Total des recettes d'ordre	**13 000,00**
		Total des recettes d'investissement	**13 000,00**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	13 000,00
		Total des dépenses réelles	**13 000,00**
		Total des dépenses d'investissement	**13 000,00**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°3 du Budget annexe MACH 36.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°9 : DM3 sur le budget annexe de la salle multi-activités MACH 36. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Cette fois-ci, on vous demande d'approuver les ajustements qui concernent le budget annexe de la salle multi-activités MACH 36, qui correspond à des écritures pour un montant total de 20 873 euros concernant le fonctionnement et de 13 000 euros concernant l'investissement.

M. le PRESIDENT :

Il y aura des abstentions ? Maxime Gourru.

M. GOURRU :

C'était simplement une question. Donc, ce n'est pas le délégataire qui prend en charge la taxe foncière, c'est le propriétaire, non, c'est ça ? Quel est le principe qui fait qu'on prend ça en charge ?

M. le PRESIDENT :

Ça dépend de la convention avec le délégataire, il n'y a pas de règle nationale ?

M. SIMONET :

Le principe est que la taxe foncière est toujours due au Trésor par le propriétaire de l'immeuble, qui peut éventuellement, par convention, la mettre à charge du locataire dans le cadre d'un accord contractuel sur le bail. Mais là, on n'est pas sur un bail, on est sur une délégation de service.

M. le PRESIDENT :

Donc là, on ne la répercute pas, en fait, on la refacture pas au délégataire, pour répondre à votre question.

M. SIMONET :

On la garde à notre charge. Et sur le budget annexe du MACH 36, c'est d'ailleurs pratiquement la seule charge qui reste pour nous, mise à part, bien évidemment, la charge principale concernant la rémunération du délégataire.

M. le PRESIDENT :

D'accord. Une autre question ? Non ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui, on vote avec la tablette. 47 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

10 DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2021;

Considérant que la décision modificative n°4 de l'exercice 2022 du budget annexe Transports urbains soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
74	7475	Subventions et participations des collectivités territoriales – Groupements de collectivités	1 010 365,30

		Total des recettes réelles	**1 010 365,30**
042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	22 000,00
		Total des recettes d'ordre	**22 000,00**
		Total des recettes de fonctionnement	**1 032 365,30**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
011	6248	Transports collectifs divers	1 007 365,30
		Total des dépenses réelles	**1 007 365,30**
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	25 000,00
		Total dépenses d'ordre	**25 000,00**
		Total des dépenses de fonctionnement	**1 032 365,30**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
13	1315	Subventions d'équipement – Groupements de collectivités	-3 000,00
		Total des recettes réelles	**-3 000,00**
040	28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments	25 000,00
		Total des recettes d'ordre	**25 000,00**
		Total des recettes d'investissement	**22 000,00**

DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
040	13911	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissements nationaux	22 000,00

Total dépenses d'ordre	**22 000,00**
Total des dépenses d'investissement	**22 000,00**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°4 du Budget annexe Transports urbains.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°10 : DM4 sur le budget annexe des transports urbains. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Toujours des ajustements, mais cette fois-ci concernant le budget annexe des transports urbains, qui correspondent à une écriture totale, concernant le compte de fonctionnement de 1 032 365,30 euros. Et vous remarquerez la réciprocité entre cette écriture-là et l'écriture qu'on avait dans le budget principal, et qui avait donné lieu à une intervention de Monsieur Gourru. Et puis pour un montant de 22 000 euros concernant le compte d'investissement.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des demandes ? Pas de demandes. Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui, on vote avec la tablette. 47 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

11 BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE - MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Lors du Conseil communautaire du 29 juin 2022, ont été adoptés les autorisations de programme et le calendrier des crédits de paiements suivants :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	Dépenses	AP-2022-PNRU	5 033 000,00 €	1 084 000,00 €	1 270 000,00 €	1 481 000,00 €	390 000,00 €	808 000,00 €
dont renouvellement urbain			*721 000,00 €*	*231 000,00 €*	*170 000,00 €*	*140 000,00 €*	*90 000,00 €*	*90 000,00 €*
dont gestion des eaux pluviales			*3 148 000,00 €*	*245 000,00 €*	*1 000 000,00 €*	*1 125 000,00 €*	*180 000,00 €*	*598 000,00 €*
dont déploiement des colonnes entérrées			*1 164 000,00 €*	*608 000,00 €*	*100 000,00 €*	*216 000,00 €*	*120 000,00 €*	*120 000,00 €*
Réhabilitation friche CERABATI	Dépenses	AP-2022-FRICHCERABAT	6 903 000,00 €	501 000,00 €	1 517 000,00 €	4 885 000,00 €		
dont aménagement du site			446 000,00 €	383 000,00 €	63 000,00 €	- €		
dont l'atelier relais			2 040 000,00 €	100 000,00 €	1 100 000,00 €	840 000,00 €		
dont entrepôts communautaire et logistique			4 417 000,00 €	18 000,00 €	354 000,00 €	4 045 000,00 €		
Réhabilitation friche BALSAN	Dépenses	AP-2022-FRICHBALSAN	12 735 000,00 €	2 819 000,00 €	6 157 000,00 €	3 285 000,00 €	474 000,00 €	
dont acquisition en VEFA du bâtiment 6			2 736 000,00 €	- €	2 736 000,00 €	- €	- €	
dont aménagement paysager			1 920 000,00 €	- €	- €	1 920 000,00 €	- €	
dont parking			3 600 000,00 €	600 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	
dont travaux accompagnement bâtiment et espace public			4 260 000,00 €	2 114 000,00 €	1 371 000,00 €	315 000,00 €	460 000,00 €	
dont financement et études			219 000,00 €	105 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	14 000,00 €	
Total			24 671 000,00 €	4 404 000,00 €	8 944 000,00 €	9 651 000,00 €	864 000,00 €	808 000,00 €

La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes en 2022, ainsi que de nouveaux éléments impliquent de procéder à des modifications sur les montants des enveloppes accordées et sur les échéanciers et dénominations de crédits de paiement.

Ces propositions de modifications apparaissent en gris dans le tableau récapitulatif qui suit :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	Dépenses	**AP-2022-PNRU**	**5 033 000,00 €**	**1 084 000,00 €**	**1 270 000,00 €**	**1 481 000,00 €**	**390 000,00 €**	**808 000,00 €**
dont renouvellement urbain			721 000,00 €	231 000,00 €	170 000,00 €	140 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
dont gestion des eaux pluviales			3 148 000,00 €	245 000,00 €	1 000 000,00 €	1 125 000,00 €	180 000,00 €	598 000,00 €
dont déploiement des colonnes entérrées			1 164 000,00 €	608 000,00 €	100 000,00 €	216 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Réhabilitation friche CERABATI	Dépenses	**AP-2022-FRICHCERABAT**	**10 064 000,00 €**	**637 000,00 €**	**2 462 000,00 €**	**4 862 000,00 €**	**2 103 000,00 €**	
dont aménagement du site			1 019 000,00 €	383 000,00 €	636 000,00 €	- €		
dont l'atelier relais			2 542 000,00 €	114 000,00 €	1 219 000,00 €	1 209 000,00 €		
dont entrepôts communautaire et logistique			6 503 000,00 €	140 000,00 €	607 000,00 €	3 653 000,00 €	2 103 000,00 €	
Réhabilitation friche BALSAN	Dépenses	**AP-2022-FRICHBALSAN**	**9 091 000,00 €**	**1 168 000,00 €**	**3 603 000,00 €**	**1 920 000,00 €**	**100 000,00 €**	**2 300 000,00 €**
dont aménagement paysager			1 920 000,00 €	- €	- €	1 920 000,00 €	- €	
dont parking, abords et espace public			2 750 000,00 €	250 000,00 €	700 000,00 €	- €	- €	1 800 000,00 €
dont travaux préparatoires et mesures conservatoires			4 289 000,00 €	836 000,00 €	2 853 000,00 €	- €	100 000,00 €	500 000,00 €
dont financement et études			132 000,00 €	82 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	
Total			24 188 000,00 €	2 889 000,00 €	7 335 000,00 €	8 263 000,00 €	2 593 000,00 €	3 108 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

-de valider les modifications proposées telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessus,

-d'autoriser le Président à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°11 : Budget principal 2022, modification de l'autorisation de programme Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Lors de notre Conseil communautaire en date du 29 juin 2022, nous avions adopté des autorisations de

programme et le calendrier des crédits de paiement qui concernaient trois projets principaux : le PNRU 2022-2026, la réhabilitation de la friche Cerabati et la réhabilitation de la friche Balsan. Et il vous est demandé par avenant de modifier ce plan pluriannuel. Ça porte sur les montants en eux-mêmes et ça porte également sur le calendrier. Donc, vous avez le tableau modificatif qu'il vous est proposé d'adopter.

M. le PRESIDENT :

Avec certaines en baisse et d'autres en hausse. Est-ce qu'il y a des questions ? Danielle Faure.

Mme FAURE :

Oui, des trois commissions permanentes, la commission de l'attractivité dans laquelle je siège avec 18 autres conseillers communautaires, est celle où il y a le moins de points à l'ordre du jour, 5, cette fois sur 32, autant dire qu'il n'est pas facile de préparer les autres questions sans débat préalable. L'attractivité, à vous entendre, est un enjeu majeur dans vos choix politiques, et bien cette autorisation de programme n'y est pas présentée, c'est quand même incompréhensible.

Le programme réhabilitation de la friche Balsan aurait même exigé une information à tous les conseillers communautaires sur son devenir après l'abandon du projet de la clinique Elsan, ce que nous n'avons pas eu, sinon par la presse interposée en début octobre, et ce matin, où nous apprenons le lancement de la rénovation du bâti Varennes pour recevoir un hôtel-restaurant haut de gamme. C'est donc les yeux fermés que nous devrions nous engager sur ce futur réaménagement peu détaillé.

Je prends note que le coût du programme a diminué par rapport à la deuxième mouture, mais j'ai une interrogation : les travaux du parking et de l'espace public sont de moins grande importance, avec une baisse de 850 000 euros. C'est donc, et je le constate, qu'il y avait bien un lien étroit avec la clinique, d'autant que les travaux d'espaces publics se sont rajoutés. Sur cet axe, il n'y a aucune provision, prévision financière en 2024 et 2025, et ce n'est qu'en 2026 que sont inscrits 1 800, 1 800 000 euros. Quelle sera la nature exacte de ces travaux en 2026 pour un tel montant ?
Cette modification d'autorisation de programme me paraît seulement nécessaire au lancement des projets, mais nous réserve sans doute des modifications à venir. Cela n'est pas sérieux, vu l'importance des projets et je m'abstiendrai.

M. le PRESIDENT :

Merci. Alors, sur la commission attractivité et le fait que le dossier puisse y être reporté, moi j'y suis favorable, que vous puissiez consacrer une partie de la prochaine commission attractivité à voir en détail la programmation des investissements. À la fois sur Balsan, pour lequel vous êtes restés, vous êtes rentrés dans les détails, mais également même pour Cerabati, qu'on peut considérer comme un investissement lié à l'attractivité du territoire, puisqu'on aura des ateliers relais, des entrepôts, de la logistique, la partie hydrogène et de la vente de terrains.

Sur, la programmation du parking, pardon, je ne trouvais pas le mot, effectivement, le nouveau parking il coûte beaucoup moins cher que le précédent, mais ce n'est pas un problème de capacité ou de, de dimensionnement lié à la clinique. C'est simplement qu'on était parti sur un parking souterrain, sur le parking du centre d'études supérieures, qu'on allait donc creuser pour faire un niveau inférieur. Et on a trouvé une alternative beaucoup moins chère à l'arrière de Balsan'éo, en couvrant une partie d'un bassin de rétention des eaux et donc en dégageant des places disponibles à moindre coût que de construire un parking souterrain, avec la complexité que vous imaginez bien. Donc, ça nous a permis de dégager une somme qu'on a pu réaffecter, notamment sur la friche Cerabati.

Sur le fait qu'il puisse y avoir des modifications à venir, ça, c'est inévitable. Sur des projets de cette envergure-là, quelle que soit la bonne volonté, l'expertise des services et la rigueur des uns et des autres,

forcément au gré des évolutions de programmation et au gré des évènements extérieurs qu'on peut connaître aujourd'hui, de pénuries, de matières premières ou d'inflation, forcément il y aura des révisions. Notre guide, notre boussole étant de rester dans l'enveloppe, enfin dans notre stratégie budgétaire, financière à l'agglomération. Vous savez qu'on a voté justement un schéma financier qui nous fixe des orientations, des taux d'endettement et des barrières à ne pas franchir. Voilà, c'est ce qui nous guide, c'est notre capacité à investir et nos projets on les adaptera en fonction de ces contraintes-là.

Donc aujourd'hui, les modifications d'autorisations de programme qui vous sont proposées, elles rentrent complètement dans nos orientations et dans nos capacités à investir et notre volonté de répondre aux besoins de nos entreprises et de transformer nos friches en éléments d'attractivité. Vous savez que la Région, le Conseil régional, a siégé ici pendant deux jours la semaine dernière. Ils ont été agréablement surpris, pour beaucoup de ceux de nos collègues conseillers régionaux qui sont venus siéger et qui découvraient, donc, les lieux, de la qualité des équipements et de la pertinence de la stratégie d'aménagement de Balsan ou de pré-aménagement, de rénovation et de restructuration de Balsan. Avec cette volonté affichée et aujourd'hui démontrée par nos actions, que l'on est sur du renforcement de cœur d'agglomération, sur de la mutualisation d'équipements, sur de la reconversion de friches industrielles au détriment d'une expansion en terres agricoles. Voilà, donc je pense qu'on peut être plutôt fier de ce qui s'y fait. Et nos autorisations de programme elles s'adaptent en fonction de la complexité des nouvelles opportunités qu'on peut avoir sur ces opérations. Mais tout comme il le fera demain en Conférence des maires, je propose que Michel Georjon, en commission attractivité, vous fasse le point détaillé bâtiment par bâtiment, sur où en sont les projets.

Quels que soient les maîtres d'ouvrage d'ailleurs, parce que les crédits que vous voyez là, ce sont ceux que porte l'Agglomération sur les opérations qu'elle porte elle-même en maîtrise d'ouvrage. Mais à côté de ça, la Région investi sur l'école d'infirmières, d'aides-soignantes et d'ambulanciers. La Chambre de Commerce et d'Industrie investit sur l'extension de son centre, de son campus de formation. La Fédération Française du Bâtiment investit en achetant des bâtiments, en les rénovant pour transférer son siège et ses salles de formation. Enfin voilà, on a une multitude de partenaires publics et privés qui investissent à nos côtés sur ce lieu-là. Et ce sera le cas aussi à Cerabati, on va céder des parcelles à des privés pour l'implantation d'activités à titre privé.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On vote avec les tablettes ? 47 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

12 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

En application du principe comptable de prudence, les collectivités doivent constituer une provision lorsque le recouvrement de restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Dans ce cas, la détermination du montant à provisionner implique une collaboration étroite entre l'ordonnateur et le comptable assignataire de la collectivité.

La provision est reprise lors de la concrétisation, ou de la caducité du risque ayant motivé sa création.

Sauf option pour le régime budgétaire, de la collectivité, les provisions sont traitées par opération d'ordre semi budgétaire. Elles sont retracées :

-en dépenses, à la subdivision intéressée du chapitre 68 lors de leur constitution,
-en recettes, à la subdivision intéressée du chapitre 78 lors de leur reprise.

Par la délibération n° 2021-258 du 10 novembre 2021 Châteauroux Métropole a constitué des provisions pour un stock de créances douteuses dont la répartition budgétaire s'établit comme suit :

-budget principal, 23 654,11 € de créances douteuses provisionnées à quotité de 50 % 11 828 €
-budget assainissement, 275,21 € de créances douteuses provisionnées à quotité de 50 % soit 138 €
-budget pépinière d'entreprises, 1 871,75 € de créances douteuses provisionnées à quotité de 50 % soit 936 €.

Attache a été prise auprès du Chef du Service de gestion comptable de Châteauroux quant aux créances détenues par la Communauté d'agglomération à ce jour afin d'actualiser le montant de la provision constituée par la communauté d'agglomération.
Les créances concernent des titres émis par la Communauté d'agglomération entre 2009 et 2020. Les créances concernées se répartissent ainsi :

-budget principal : 58 425 €
-budget assainissement : 667 €
-budget pépinière d'entreprises : 2 973 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser le montant provisionné en conservant la quotité 50% du montant des créances considérées soit :

-budget principal : 29 212 € diminuée de la provision constituée en 2021 pour 11 828 € soit **17 384 €.**
-budget assainissement : 333 € diminuée de la provision constituée en 2021 pour 138 € soit **195 €.**
-budget pépinière d'entreprises : 1 486 € diminuée de la provision constituée en 2021 pour 936 € soit **550 €.**

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-258 du 10 novembre 2021,

Considérant la coordination intervenue avec le Chef du service de gestion comptable de Châteauroux pour la détermination des créances à provisionner,

Il est proposé au Conseil communautaire de constituer des provisions pour créances douteuses d'un montant à hauteur de :
-17 384 € pour le budget principal
-195 € pour le budget assainissement
-550 € pour le budget pépinière d'entreprises.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	28 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°12 : constitution de provisions pour créances douteuses. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Donc, on vous rappelle en préliminaire qu'en application des principes comptables de prudence, les

collectivités doivent constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public. Lors de notre délibération du 10 novembre 2021, nous avions déjà constitué des provisions pour des créances qui étaient à l'époque considérées comme douteuses. Concernant le budget principal, on avait une provision de 23 654,11 euros que nous avions provisionnés à hauteur de 50 %, soit 11 828 euros.

Concernant le budget assainissement, une créance de 275,20 euros provisionnée également à 50 %, soit 38 euros.

Et concernant le budget pépinière d'entreprises, une créance douteuse de 1 871,75 euros, provisionnée également à 50 %, soit 936 euros.

Après, avoir pris contact avec le chef du service de gestion comptable de Châteauroux, il a été constaté que certaines de ces créances, qui concernaient des titres émis entre 2009 et 2020, devaient faire l'objet, toujours par prudence, toujours dans le cadre du principe de prudence, d'un complément de provisions pour créances douteuses. Et ces compléments de provisions, on vous propose de les réaliser aujourd'hui à hauteur de 17 384 euros pour le budget principal, 195 euros pour le budget assainissement et 550 euros pour le budget de la pépinière d'entreprises.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non ? Ce sera l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

13 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEURS 2022

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 donnant au Chef du service de gestion comptable de Châteauroux une autorisation permanente de poursuites pour effectuer les démarches d'exécution forcée des titres de recettes émis par la collectivité ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Chef du service de gestion comptable de Châteauroux exposant qu'il n'a pu recouvrer les titres dont le montant est détaillé sur les états des produits irrécouvrables arrêté au 20 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'admettre en non-valeurs au titre des budgets 2022, les créances (article 6541) dont les montants s'élèvent à :

-1 267,89 € sur le budget principal

-0,02 € sur le budget assainissement

-0,50 € sur le budget eau

-4,80 € sur le budget Centre Colbert

- d'admettre en non-valeurs au titre des budgets 2022, les créances éteintes (article 6542) dont les montants s'élèvent à :

-4 305,13 € sur le budget principal

-509,44 € sur le budget Pépinière d'entreprises.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°13 : Créance admise en non-valeur pour 2022. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Là, il s'agit de créances qui sont considérées comme étant définitivement mortes et qu'on vous demande d'admettre en non-valeur. Ces créances sont d'un montant de 1 267,89 euros et 89 sur le budget principal, de 2 centimes sur le budget assainissement, de 50 centimes sur le budget eau et de 4,80 euros sur le budget Centre Colbert. Et on vous demande également d'admettre en non-valeur, au titre des budgets 2022, des créances éteintes dont les montants s'élèvent à 4 305,13 euros sur le budget principal, 509,44 euros sur le budget pépinière entreprises, et c'est tout.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

14 RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DES FONDS DE CONCOURS 2022

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est fixé l'objectif d'aider ses communes membres les plus rurales dans la réalisation de leurs projets, par le biais du versement de fonds de concours et ce dans une logique d'aménagement du territoire communautaire.

Cet objectif a été décliné dans le programme pluriannuel d'investissement.

La révision du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes rurales a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 30 mars 2018 après un avis favorable de la Conférence des Maires du 24 janvier 2018.

Sont éligibles les communes dont la population est inférieure à 1 500 habitants. Pour les communes qui ne remplissent plus les conditions d'éligibilité, un dispositif de sortie leur permet de continuer à bénéficier du fonds pendant une période de trois ans.

Sont également éligibles aux fonds de concours les dépenses destinées à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement structurant pour le territoire.

Le montant minimum des projets éligibles au présent fonds est fixé à 15 000 €.

Le montant maximum du fonds de concours attribué est plafonné et ne peut excéder 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites.

Le montant du fonds de concours attribué est un montant maximum qui ne peut être augmenté si le montant de la dépense subventionnable augmente. En revanche, le montant du fonds de concours attribué

peut être diminué en cas de dépense justifiée inférieure au montant prévisionnel.

La commune bénéficiaire doit engager l'opération pour laquelle elle a obtenu un fonds de concours par la production d'un ordre de service ou d'une attestation de démarrage des travaux au plus tard dans l'année qui suit la décision d'attribution. La totalité du paiement du fonds de concours doit être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la délibération communautaire qui l'a accordée.

A défaut du respect de ces dispositions, le fonds de concours ou le solde sont perdus.

Le tableau qui suit récapitule pour chacune des communes bénéficiaires le projet présenté au financement pour 2022, son montant subventionnable et le fonds de concours proposé.

Communes	Travaux / acquisition	Montant subventionnable HT	Montant demandé	Fonds de concours proposé
Arthon	Travaux de réfection voie communale « Corbilly depuis carrefour RD 45 au carrefour RD 14 » tranche 2 + acquisition mobilier pour logement communal + acquisition robots de tonte	47 961,61 €	14 590,43 €	14 590,43 €
Coings	Elargissement et renforcement de la chaussée rue du Château d'eau	68 678,10 €	15 555,00 €	15 555,00 €
Jeu-Les-Bois	Travaux d'extension du gîte communal	32 000,00 €	15 555,00 €	15 555,00 €
Sassierges-Saint-Germain	Réhabilitation de la salle polyvalente	83 908,50 €	15 555,00 €	15 555,00 €
Etrechet	Aménagement d'un logement en maison de santé	379 133,34 €	15 555,00 €	15 555,00 €
TOTAL				**76 810,43 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer un fond de concours aux communes bénéficiaires conformément aux montants présentés dans le tableau ci-dessus ;
- de soumettre le versement effectif de chacune de ces subventions à la signature préalable d'une convention d'attribution de fonds de concours ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à établir et signer les conventions relatives aux conditions de versement de chacun de ces fonds de concours.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 14 : Répartition de l'enveloppe des fonds de concours pour l'année 2022. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Donc, on vous rappelle que notre agglo s'est fixée pour objectif d'aider ses communes membres les plus rurales dans la réalisation de leurs projets, en leur versant des fonds de concours, et ce dans une logique d'aménagement du territoire communautaire. On vous rappelle que seules sont éligibles les communes de l'agglomération dont la population est inférieure à 1 500 habitants. On vous rappelle que ces fonds de concours sont destinés à la réalisation en fonctionnement d'un équipement structurant pour le territoire. On vous rappelle également que le montant minimum des projets éligibles au fonds est fixé à 15 000 euros et que le montant maximum du fonds de concours attribué est plafonné et ne peut excéder 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites.

Ces règles étant rappelées, on vous propose d'attribuer un fonds de concours de 14 590,43 euros à la commune d'Arthon, qui va subventionner un projet de travaux de réfection de la voie communale Corbilly de 47 961,61 euros hors taxes. Et on vous propose également d'accorder un fonds de concours de 15 555 euros aux communes de Coings, de Jeu-les-Bois, de Sassierges Saint-Germain et d'Etrechet.

M. le PRESIDENT :

Merci, une bonne nouvelle pour Etrechet, parce que vous savez qu'il y a des critères, donc une année on y est, une année on n'y est pas et Etrechet a pu être réintégré. Pas de questions ? Pas de commentaires ? Ce sera l'unanimité ? Merci beaucoup, merci pour, pour ces communes.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

15 FONDS DE CONCOURS 2022 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES POINTS D'ARRÊT

La Communauté d'Agglomération castelroussine Châteauroux Métropole, les communes en leur qualité de gestionnaire de voirie, doivent assurer une accessibilité intégrale des points d'arrêt relevant de leur domanialité.

Dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers des réseaux de transports collectifs, et dans un souci de solidarité financière pour aider les communes à réaliser ces travaux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a mis en place un Fonds de concours spécifique à destination de toutes les communes membres de l'agglomération castelroussine.

Le montant maximum du fonds de concours est limité à un projet subventionné et ne peut dépasser 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites.

Le tableau qui suit récapitule les projets des communes présentés au financement pour 2022, le montant subventionnable et le fonds de concours proposé :

Communes	Travaux	Montant subventionnable HT	Montant demandé	Fonds de concours proposé
Arthon	Mise en conformité arrêt retour Place de la Mairie	10 411,40 €	1 500 €	1 500 €
Ardentes	Mise en conformité arrêts Pasteur 1 et 2	14 735,15 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL				**4 500 €**

- Vu la délibération 2021-64 du conseil communautaire de Châteauroux Métropole du 19/04/2021 approuvant la création d'un fonds de concours pour la mise en accessibilité des points d'arrêts,

-Vu l'accord intervenu entre les représentants des communes membres,

Il est proposé au Conseil communautaire :

-de soumettre le versement effectif de chacune de ces subventions à la passation préalable d'une convention d'attribution de fonds de concours ;

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à établir et signer les conventions relatives aux conditions de versement de chacun de ces fonds de concours.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Autre fonds de concours, cette fois pour la mise en accessibilité des points d'arrêt. Philippe Simonet, dossier 15.

M. SIMONET :

Il s'agit encore d'un fonds de concours, mais qui là, est un fonds de concours plus spécifique puisqu'il vise à financer les points d'arrêt pour les transports urbains. On vous rappelle que le montant maximum du fonds de concours est limité à un projet subventionné et ne peut dépasser 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites. Et on vous propose d'accorder un fonds de concours de 1 500 euros à la commune d'Arthon, une nouvelle fois, et de 3 000 euros à la commune d'Ardentes.

M. le PRESIDENT :

Pas d'opposition ? Unanimité ? Merci pour Arthon et Ardentes.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Messieurs Luc DELLA VALLE, Jean-Michel FORT et Gilles CARANTON.

16 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de Châteauroux métropole.

Introduit par la loi A.T.R. du 6 février 1992, il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

La loi Notre du 07 aout 2017 puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont introduit de nouvelles règles quant à la forme et au fond du Débat d'Orientations Budgétaires, qui expliquent l'évolution par rapport aux années précédentes du rapport qui vous est présenté.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale en ce qu'il permet d'ancrer l'exercice budgétaire à venir dans un contexte plus large, au plan économique notamment.

C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

I. Contexte économique

1) International

L'activité mondiale a perdu en dynamisme cette année. En effet, à la suite d'un rebond vigoureux après la pandémie de COVID-19, l'économie mondiale semblait engagée sur le chemin du retour à une configuration plus normale avant que la Russie ne lance une guerre contre l'Ukraine. De fait, les répercussions de cette guerre et les conséquences durables des vagues d'infections par la COVID-19 dans différentes parties du monde affaiblissent la croissance et génèrent un surcroît de tensions à la hausse sur les prix, surtout ceux de l'énergie et des produits alimentaires. Le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a reculé dans les économies du G20. Tirée par le redressement de l'activité en Chine, la croissance a vraisemblablement été positive au troisième trimestre, mais un certain nombre d'indicateurs se sont dégradés et les perspectives de croissance mondiale se sont assombries.

Les indicateurs tirés d'enquêtes sont particulièrement en berne. Ainsi, les indicateurs fondés sur les enquêtes de conjoncture mettent en évidence une stagnation de la production dans de nombreuses économies.

La croissance mondiale devrait décélérer pour passer de 3 % en 2022 à 2,25% en 2023, un rythme bien inférieur aux prévisions d'avant la guerre. La croissance annuelle du PIB en 2023 devrait ainsi ralentir fortement à 0,5 % aux États-Unis et à 0,25 % dans la zone euro, avec des risques de baisse de la production dans plusieurs économies européennes durant les mois d'hiver.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions prévisibles en % du PIB des principales économies mondiales entre 2021 et 2023.

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections de PIB (sept. 2022)
Croissance du PIB réel, glissement annuel en pourcentage

	2021	2022		2023	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin
Monde	5.8	3.0	0.0	2.2	-0.6
G20[1]	6.2	2.8	-0.1	2.2	-0.6
Australie	4.9	4.1	-0.1	2.0	-0.5
Canada	4.5	3.4	-0.4	1.5	-1.1
Zone euro	5.2	3.1	0.5	0.3	-1.3
Allemagne	2.6	1.2	-0.7	-0.7	-2.4
France	6.8	2.6	0.2	0.6	-0.8
Italie	6.6	3.4	0.9	0.4	-0.8
Espagne[2]	5.5	4.4	0.3	1.5	-0.7
Japon	1.7	1.6	-0.1	1.4	-0.4
Corée	4.1	2.8	0.1	2.2	-0.3
Mexique	4.8	2.1	0.2	1.5	-0.6
Türkiye	11.0	5.4	1.7	3.0	0.0
Royaume-Uni	7.4	3.4	-0.2	0.0	0.0
États-Unis	5.7	1.5	-1.0	0.5	-0.7
Argentine	10.4	3.6	0.0	0.4	-1.5
Brésil	4.9	2.5	1.9	0.8	-0.4
Chine	8.1	3.2	-1.2	4.7	-0.2
Inde[3]	8.7	6.9	0.0	5.7	-0.5
Indonésie	3.7	5.0	0.3	4.8	0.1
Russie	4.7	-5.5	4.5	-4.5	-0.4
Arabie Saoudite	3.4	9.9	2.1	6.0	-3.0
Afrique du Sud	4.9	1.7	-0.1	1.1	-0.2

(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022)

Par ailleurs la guerre a entrainé une hausse substantielle des prix de l'énergie et de l'alimentation, aggravant nettement les tensions inflationnistes à un moment où le coût de la vie progressait déjà rapidement dans tous les pays.

De nouveaux relèvements des taux sont indispensables dans la plupart des grandes économies pour ancrer les anticipations d'inflation et parvenir à une réduction durable des tensions inflationnistes.

Les répercussions de la guerre restent une menace pour la sécurité alimentaire mondiale, en particulier si elles se conjuguent à de nouveaux événements météorologiques extrêmes résultant du changement climatique.

Le tableau ci-dessous présente les perspectives en matière d'inflation des prix à la consommation.

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections d'inflation (sept. 2022)
Inflation sous-jacente, en pourcentage

	2021	2022		2023	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin
Économies avancées du G20[1]	2.2	4.0	0.1	3.4	0.1
Australie	2.4	5.4	1.0	4.3	0.3
Canada	2.3	4.9	0.6	4.0	0.5
Zone euro	1.4	3.9	0.1	3.8	-0.2
Allemagne	2.2	3.4	-0.6	4.0	-0.4
France	1.3	3.6	0.2	3.8	0.3
Italie	0.8	3.0	0.2	3.0	0.3
Espagne[2]	0.6	3.9	-0.6	4.0	-0.5
Japon	-0.7	0.2	0.3	1.6	0.2
Corée	1.4	3.5	0.1	3.2	0.1
Mexique	4.7	7.3	0.6	4.8	0.4
Türkiye	18.3	56.1	-2.8	39.6	1.6
Royaume-Uni	2.4	6.7	0.3	6.7	0.8
États-Unis	3.3	4.7	0.0	3.1	0.0
Afrique du Sud	3.1	4.5	0.3	5.8	0.2

(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022)

La croissance mondiale devrait donc rester atone au second semestre 2022 et fléchir encore en 2023, si bien que l'augmentation annuelle moyenne de la production devrait être légèrement inférieure à 3 % en 2022 et de 2,25 % en 2023.

La croissance mondiale est nettement plus faible que prévu avant la guerre en Ukraine
Croissance du PIB mondial, en pourcentage

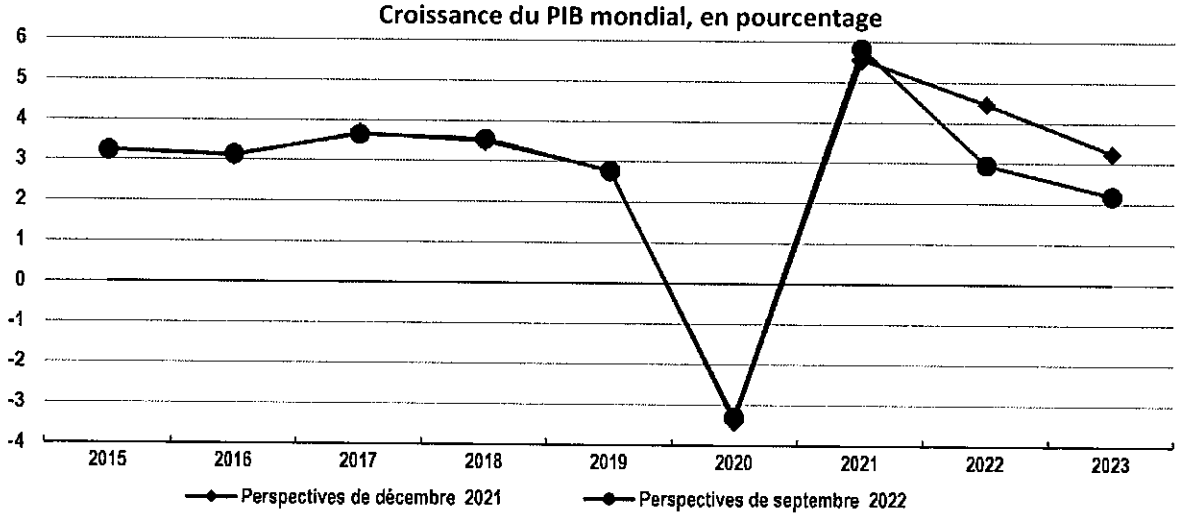

(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022)

2) National

Dans ce contexte, la croissance de l'activité française serait proche de zéro au dernier trimestre 2022 et au premier trimestre 2023, c'est-à-dire durant l'hiver, au moment où la situation sur le marché du gaz pourrait être la plus critique. Faible sur une bonne partie de l'année, la croissance du PIB en 2023 s'établirait à 0,5 % en moyenne. La phase d'expansion économique reprendrait en 2024, une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, ce qui porterait la croissance à 1,8 % en 2024.

Niveau du PIB réel

(volume à prix chaînés, base 100 = T4 2019)

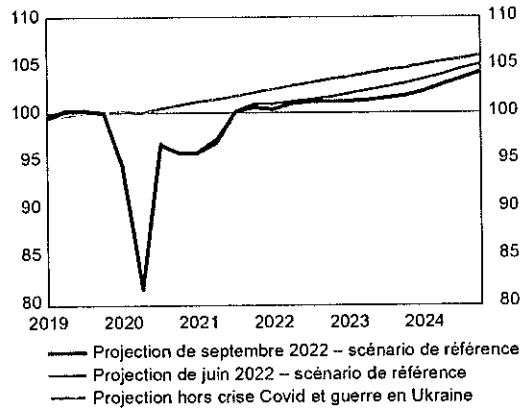

Note : La prévision d'avant-crise correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Cette prévision de croissance ralentie temporairement aurait des répercussions décalées dans le temps et modérées sur l'emploi, après sa forte résilience en 2022.

Après avoir atteint un point bas en début d'année 2022, le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %.

Toutefois, l'emploi salarié marchand commencerait à fléchir à partir de début 2023, sous l'effet du ralentissement de l'activité. Avec de moindres créations d'emplois en 2023, malgré un net ralentissement de la croissance de la population active, le taux de chômage remonterait un peu pour se stabiliser au voisinage de 8 % en 2024, un niveau toujours légèrement en deçà de son niveau pré-crise de 2019.

Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)

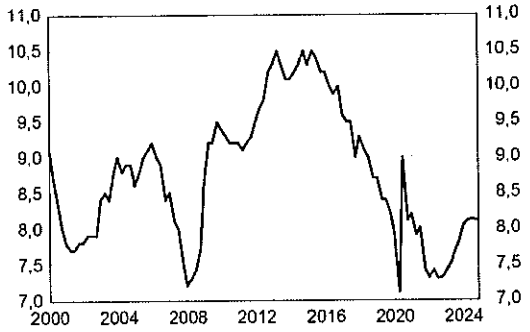

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Par ailleurs, et comme pour l'ensemble des économies ouvertes, l'indice des prix à la consommation connait en France depuis le début de l'année 2022 une forte accélération, imputable en majeure partie aux prix de l'énergie dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine.

En 2022, l'inflation totale évoluerait à 5,8 % en moyenne annuelle, du fait notamment de la récente envolée des prix du gaz sur les marchés internationaux. Si l'effet de ce choc inflationniste ne se répercuterait pour l'instant pas directement sur les prix de détail en raison du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, il se répercuterait néanmoins indirectement sur l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés par la hausse des coûts de production des entreprises.

D'après la Banque de France, l'inflation d'ensemble se situerait à 4,7 % en moyenne sur l'année 2023, avec une inflation sous-jacente (inflation corrigée de l'impact des mesures fiscales et variations saisonnières des prix) à peu près inchangée à 3,8 %.

En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires et d'ancrage des anticipations d'inflation de long terme, l'inflation totale se replierait à 2,7 % en moyenne annuelle, compte tenu d'une inflation sous-jacente qui reviendrait à 2,5 %.

Variation de l'indice des prix à la consommation.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

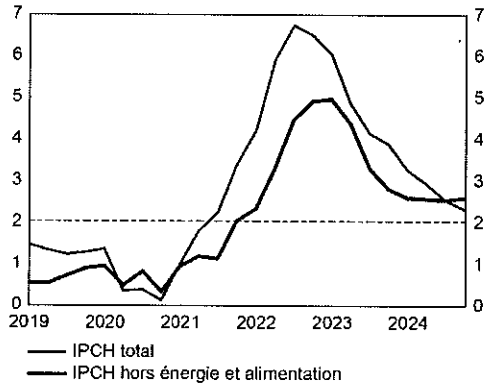

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

3) <u>Projet de loi de finances 2023 (PLF 2023)</u>

- *Equilibre économique du PLF 2023*

Les finances publiques ont été fortement mobilisées depuis 2020 ce qui a entraîné une nette dégradation des ratios :

- Dépense publique en hausse de près de 10 % entre 2019 et 2021 ;
- Dette public en forte hausse (97,4 % du PIB en 2019, 115,0 % du PIB en 2020 et 112,8 % du PIB en 2021) ;
- Déficit public également en augmentation (3,1 % en 2019, 8,9 % en 2020, 6,4 % en 2021 et prévision de 5,0 % en 2022).

Le projet de loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte macro-économique et géopolitique qui demeure incertain et dont les effets pourraient se prolonger.

Après avoir atteint un niveau inédit de 8,9 % en 2020 puis s'être réduit en 2021 à 6,4 %, le déficit public devrait être limité à 5,0 % en 2022 malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix.

L'objectif fixé par le gouvernement au travers du PLF s'établit à 5,0 % du PIB en 2023.

(Source : PLF 2023)

Bien que le ratio de dépense publique ait diminué entre 2020 (60,7 % du PIB) et 2021 (58,4 % du PIB) la dépense publique a augmenté de près de 10 % en volume entre 2019 et 2021 pour faire face à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement.

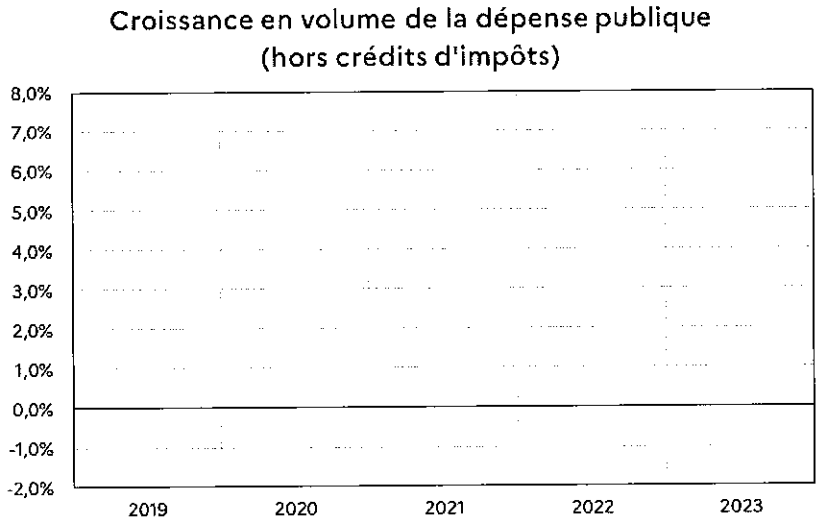

(Source : PLF 2023)

Le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023, passant de 45,2 % du PIB en 2022 à 44,7 % en 2023, notamment grâce à la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Trajectoire des finances publiques

En % PIB	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

(Source : PLF 2023)

Cette maîtrise des comptes s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, matérialisée par le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027. L'objectif affiché est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici la fin du quinquennat.

- *La participation des collectivités au redressement des comptes publics*

Le projet de loi de finances est présenté simultanément au projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027.

Afin d'assurer le respect de la trajectoire de retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027 sur laquelle la France s'est engagée, le projet de LPFP instaure de nouvelles règles de gouvernance et de maîtrise des finances publiques qui associent largement les collectivités.

En effet, les objectifs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) portés par le projet de LPFP visent à associer les administrations locales à la modération de la dynamique des dépenses. L'État souhaite agir sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

La trajectoire assignée aux collectivités territoriales en matière de dépenses de fonctionnement s'établirait ainsi :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement……	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

(Source : présentation du PLPFP 2023-2027)

Dans la mesure où le PLF repose sur une hypothèse d'inflation de 4,3%, l'objectif de limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales est fixé à 3,8% au titre de 2023.

En pratique, la LPFP institue un nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques. À la différence des « contrats de Cahors », ce nouvel instrument confie aux collectivités, organisées au sein de chacune des catégories (bloc communal, départements et régions), le soin d'établir les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses.

En cas de dépassement de l'objectif de DRF par la catégorie dans son ensemble, une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique, prévu dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, pourra être décidée pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif. Ces collectivités seront alors, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation, soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de

l'État. Cet accord fixera un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une reprise correspondant à 75 % de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire à 100 % si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire.

Ce nouvel instrument concernera toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au sein du budget principal sont supérieures à 40 M€. Ville et Agglomération de Châteauroux sont donc concernées par cette nouvelle disposition.

- *Les concours financiers de l'État aux Collectivités Territoriales*

Dans le prolongement de la LPFP 2018-2022, le projet de LPFP 2023-2027 porte une trajectoire pluriannuelle en matière de concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

L'État prévoit une trajectoire légèrement dynamique des concours financiers, passant de 53,15 Md€ en 2023 à 54,57 Md€ en 2027, en augmentation de 2,67 % sur une période de 4 ans, soit + 0,7 % par an en moyenne.

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

(Source : présentation du PLPFP 2023-2027)

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de + 1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022

- *La DGF*

Après la baisse de 11 milliards d'euros enregistrée entre 2015 et 2017, la période d'application de la LPFP 2018-2022 avait vu une stabilisation relative des volumes financiers alloués par l'Etat au titre de la DGF.

L'entrée dans une nouvelle phase de programmation des finances publiques ne semble pas comporter de remise en cause de cette stabilité retrouvée. La DGF apparait à périmètre constant, fixée à 26,6 milliards d'euros au PLF 2023.

Le PLF 2023 marque une poursuite de la péréquation : + 90 M€ pour la DSR, + 90 M€ pour la DSU, + 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité, + 10 M€ pour les départements.

Dans sa mouture initiale, le PLF présenté par le gouvernement portait sur une enveloppe gelée. Les redéploiements en faveur de la péréquation auraient, comme chaque année, été financés par prélèvement sur les dotations forfaitaires.

Le 5 octobre 2022, le gouvernement a annoncé qu'un amendement viendrait cette année assouplir les contours de l'enveloppe allouée à la DGF. Les 210 M€ nécessaires au financement de l'effort de péréquation seraient ainsi financés par prélèvement sur fonds propres de l'État.

- *La suppression de la CVAE*

Le gouvernement, par la voix de la première ministre lors de son discours de politique générale, a confirmé son intention de procéder à la suppression définitive de la CVAE à compter de 2023 : « *nous vous proposerons de baisser encore les impôts de production et de supprimer la CVAE, dès la loi de finances 2023* ». Plus récemment, le ministre de l'Économie indiquait (le 12 septembre) que « *la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera finalement étalée sur deux ans* », autrement dit, que la suppression définitive de la CVAE n'interviendra qu'en 2024.

L'objectif annoncé par le Gouvernement est de favoriser la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire national en supprimant, après de premiers allègements récents (suppression déjà de la part régionale de la CVAE, et réduction de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels), un nouvel impôt de production.

Le mécanisme de perception par l'État de la CVAE (en année N) et de reversement aux collectivités (en année N+1) laissait penser que la question de la compensation à ces dernières ne se poserait pas en 2023 mais seulement à compter de l'année 2024. En effet, la CVAE 2022 collectée par l'État n'a pour l'instant pas été reversée aux collectivités territoriales puisqu'elle est censée l'être en 2023.

	CVAE collectée par l'Etat				
	en 2020	*en 2021*	*en 2022*	*en 2023*	*en 2024*
Acompte 1	2020 (proportionnel 2019)	2021 (proportionnel 2020)	2022 (proportionnel 2021)	2023 réduit (proportionnel 2022)	
Acompte 2	2020 (proportionnel 2019)	2021 (proportionnel 2020)	2022 (proportionnel 2021)	2023 réduit (proportionnel 2022)	
Solde n-1 + hors acomptes	2019 (effectif)	2020 (effectif)	2021 (effectif)	2022 (effectif)	2023 réduit (effectif)
Versement aux collectivités en :	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
	Versement déjà effectués		*Versements non encore effectués*		
	CVAE reçue par les collectivités				
	CVAE millésime 2020		CVAE millésime 2021		CVAE millésime 2022

(source : La Gazette des communes – Supprimer la CVAE doit-il concerner les collectivités avant 2025 ? – 23/09/2022)

Le PLF 2023 prévoit que la perte de recettes induite par cette suppression sera compensée aux collectivités territoriales dès le 1er janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Ces modalités de compensation suscitent des réserves pour les collectivités territoriales qui craignent de se voir privées de la dynamique fiscale induite par le rebond économique constaté depuis la crise sanitaire et dont elles n'ont encore pu bénéficier.

Afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, le PLF 2023 prévoit que la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un

fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

II. Rétrospective

1) Financière

La mutualisation effective de la ville et l'agglomération datant du 1er janvier 2015, 2014 est utilisée comme l'année de référence pour l'analyse rétrospective.

a) L'évolution des recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement depuis 2014

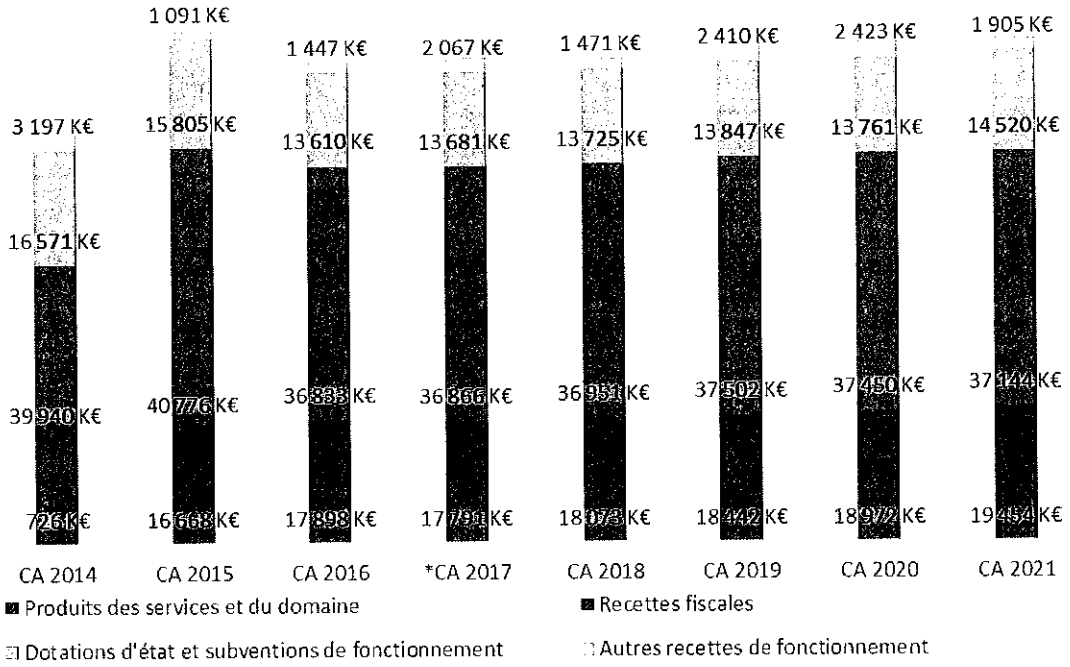

(*montant retraité des 652 K€ de trop versé par la Ville à l'Agglomération)

Au cours de la période 2014-2021, les recettes fiscales sont restées stables avec 38 M€ en moyenne par an. Pendant ce temps, les dotations de l'État et subventions de fonctionnement perçues ont diminué de façon sensible, avec une chute de 2,2 M€ entre 2015 et 2016.

Les produits des services et du domaine qui représentent 25 % en moyenne des recettes de fonctionnement, ont connu une importante croissance entre 2014 et 2015 avec la mutualisation et la mise en place d'un flux financier correspondant au remboursement du coût des services communs par la Ville de Châteauroux.

Malgré les restrictions de circulation et limitations d'activité induites par la lutte contre la crise sanitaire en 2020, les recettes réelles de fonctionnement sont restées relativement stables. Seule la diminution de la dotation de compensation (part majeure de la D.G.F. perçue par l'agglomération) tire vers le bas le niveau des dotations et participations.

En 2021, la structure des recettes de fonctionnement évolue notamment sous l'effet de la diminution des impôts de production décidée par le législateur. Cette réforme créée un effet de vases communicants entre les produits issus de la fiscalité (- 306 K€) et les dotations de compensation perçues pour pertes de recettes fiscales (+ 567 K€). Les produits des services connaissent sur le même exercice une progression sensible (+ 482 K€) induite par la mise en service du centre aquatique Balsan'éo.

b) <u>L'évolution des dépenses de fonctionnement</u>

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2014

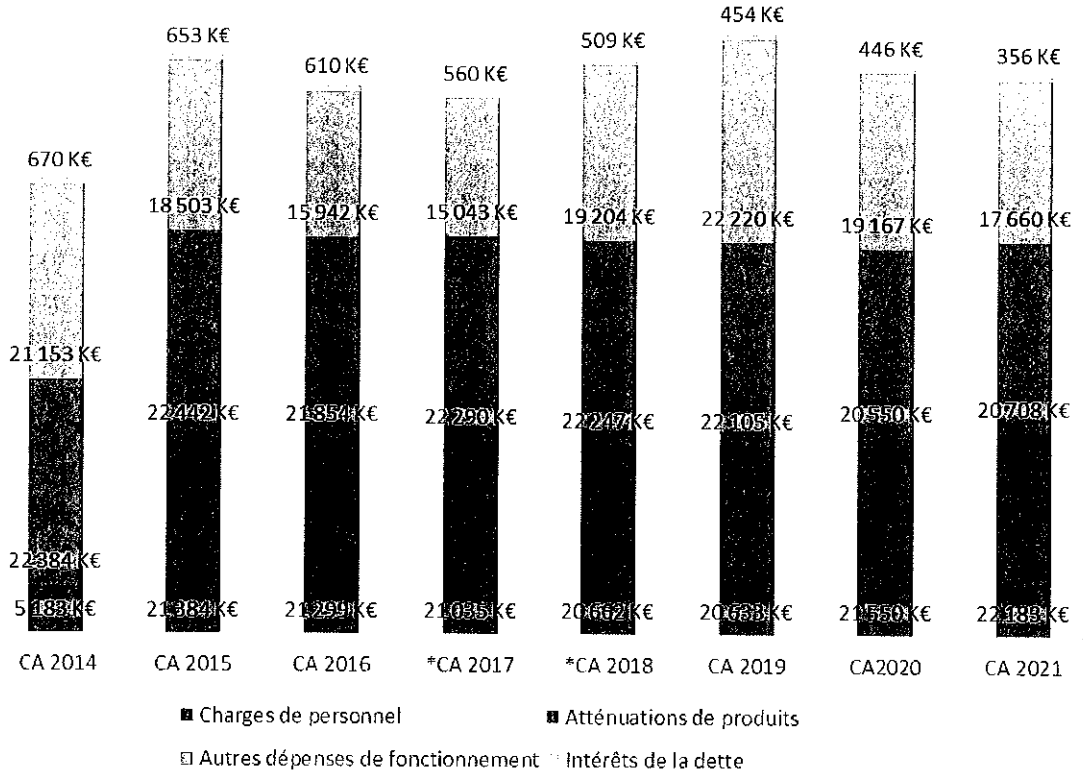

(* montants retraités de la subvention transports urbains 2017 versées en 2018)

Sur la période étudiée (2014-2021), l'évolution majeure des dépenses de fonctionnement se rapporte aux charges de personnel (+ 16 M€ entre 2014 et 2015) du fait de la création de fonctions mutualisées et le transfert, au 1er janvier 2015, d'agents de la Ville de Châteauroux aux services communs de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Avec la mutualisation ont été créés quinze directions et services communs.

Dans le même temps, les atténuations de produits, composées des attributions de compensation et de la contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) qui connaissent depuis 2014 une tendance marquée à la diminution se stabilisent après un exercice 2020 marqué par des transferts de compétences d'envergure (piscine à vagues, gestion des eaux pluviales urbaines et site des Tourneix (1 377 K€ au total).

Les charges de personnel connaissent une progression de 633 K€ en 2021 induite par l'ouverture de Balsan'éo (à périmètre constant, celles-ci auraient diminué de 342 K€, soit 1,6%).

Les « autres dépenses de fonctionnement », qui regroupent les charges à caractère général, les charges exceptionnelles et les subventions sont en diminution notable en 2021 (- 1 507 K€). Cette baisse d'un exercice à l'autre s'explique par l'absence de versement de subvention du budget principal au budget

annexe des transports urbains rendue possible en 2021 tant par la majoration du produit du versement mobilité que par la diminution des volumes financiers de la DSP en période covid (- 2 843 K€). Cette baisse permet d'absorber la hausse des charges à caractère général sur l'exercice considéré (+ 793 K€).

Les intérêts de la dette ont en 2021 poursuivi leur tendance longue à la diminution et atteint leur niveau d'étiage à 356 K€.

c) <u>L'évolution des recettes d'investissement</u>

Evolution des recettes d'investissement depuis 2014

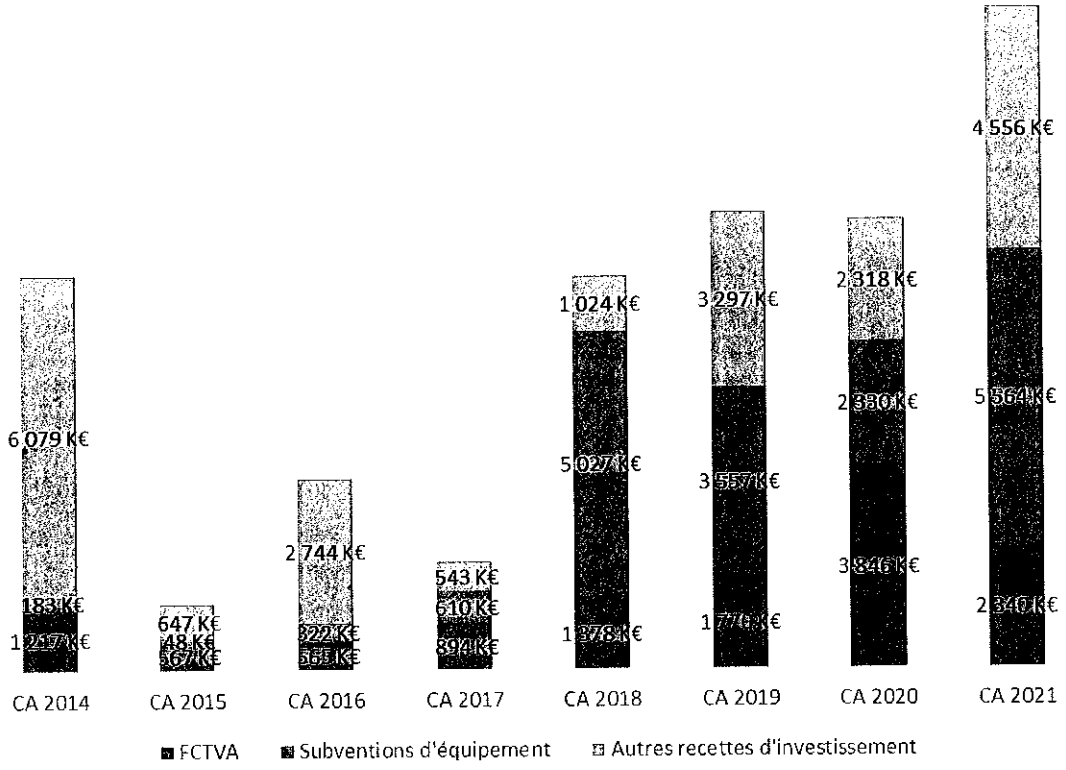

En 2014, la principale recette d'investissement est constituée par le remboursement de l'avance du budget annexe cœur d'Agglo pour 2 629 K€, comptabilisée en autres recettes d'investissement.

Le FCTVA représente en moyenne sur la période une recette de 1 572 K€. Proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées, il connait une forte progression sur la fin de période induite par le niveau record des dépenses d'équipement réalisées.

Les subventions d'équipement suivent une évolution similaire. Elles progressent nettement (+ 4,4 M€) entre 2017 et 2018 et restent à un niveau élevé en 2019 et 2020, pour atteindre le plus haut niveau constaté sur la période en 2021 (5,6 M€). Les financements contractuels les plus significatifs se rapportent aux grands projets portés par l'agglomération tels que le complexe aquatique et le bâtiment de l'horloge.

La mobilisation en 2021 des 4,0 M€ de financements bancaires contractualisés en 2020 majore les « autres recettes d'investissement » en 2021.

d) L'évolution des dépenses d'investissement

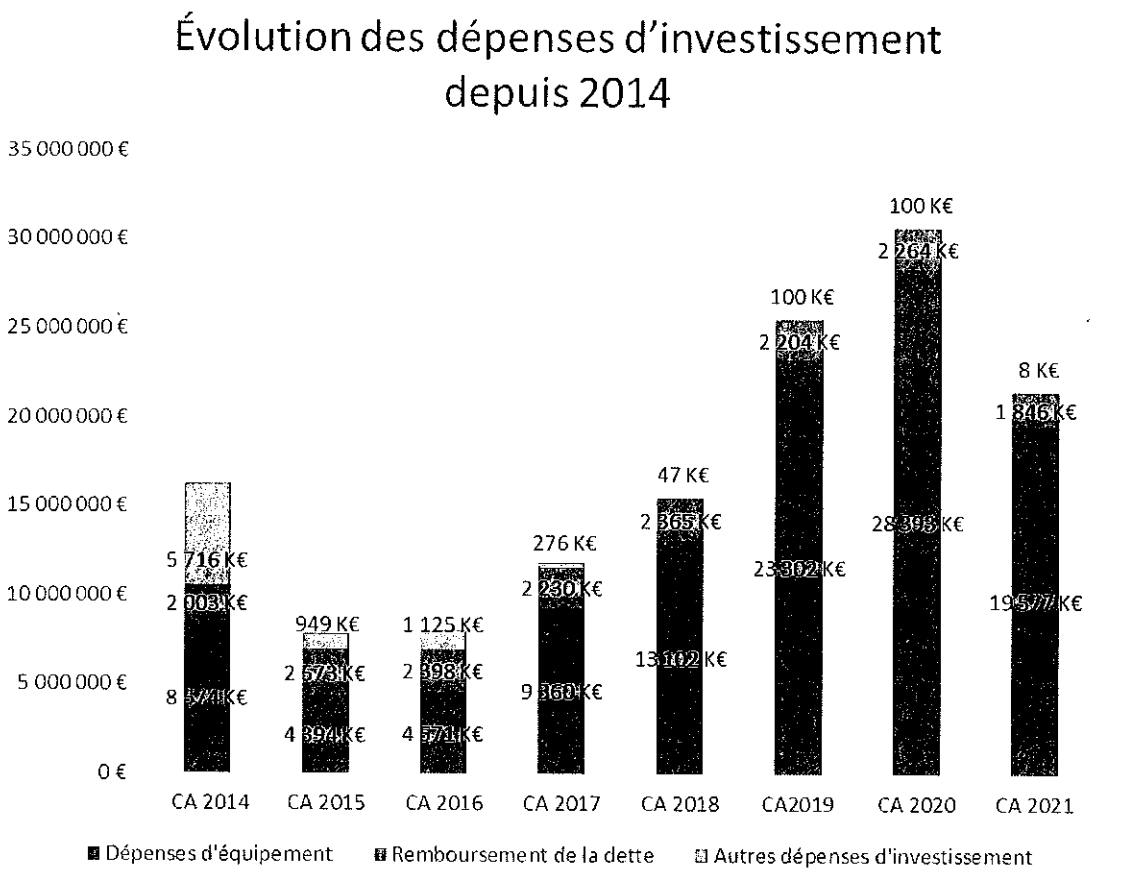

Les dépenses d'équipement constituent le principal poste réel en investissement. Après avoir stagné en début de mandat (2015-2016) aux alentours de 5 M€, elles augmentent nettement à partir de 2017 du fait d'importants projets tels que Mead Emballages, le complexe aquatique Balsan'éo et le bâtiment de l'horloge. Ces dépenses atteignent 13,1 M€ en 2018, 23,3 M€ en 2019 pour culminer à 28,4 M€ en 2020. Même si celles-ci enregistrent un repli relatif à 19,6 M€ en 2021, leur niveau reste élevé comparativement à la moyenne réalisée sur l'ensemble de la période considérée qui s'établi à 13,9 M€.

Le remboursement de la dette, qui était resté sensiblement constant sur l'ensemble de la période avec une moyenne de 2,2 M€ par an diminue de 418 K€ entre 2020 et 2021.

Concernant les autres dépenses d'investissement, constituées majoritairement des autres immobilisations financières, elles apparaissent plus élevées en 2014 principalement du fait des avances faites au budget annexe OZANS (4,8 M€).

e) Encours de dette et autofinancement

Evolution de l'encours de dette et formation de l'autofinancement

en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP + BS 2022
Recettes réelles de fonctionnement	60 435	74 339	69 788	71 057	70 220	72 200	72 605	73 023	73 007

Dépenses réelles de fonctionnement	49 391	62 982	59 705	58 929	62 622	65 413	61 713	60 908	66 306
Intérêts de la dette	670	652	608	559	509	454	446	209	190
Epargne Brute	11 044	11 358	10 082	12 129	7 598	6 788	10 892	12 115	6 701
Remboursement en capital	2 223	2 221	2 259	2 292	2 347	2 204	2 264	1 846	2 007
Encours de dette au 31/12	25 422	23 200	20 941	18 649	16 302	14 098	11 834	13 988	11 981
Capacité de désendettement (en année d'autofinancement)	2,30	2,04	2,08	1,54	2,15	2,08	1,09	1,15	1,79

Les cumuls présentés ci-dessus, notamment en ce qui concerne le montant de l'encours de dette, incluent la dette souscrite pour la réalisation de l'ouvrage de stationnement Colbert, et qui a été réintégrée au chapitre 16 en 2018.

L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette. Comme schématisé ci-dessus cette épargne a toujours été suffisante.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement.

L'épargne brute, qui présentait une nette tendance à l'érosion jusqu'en 2018 se redresse nettement en 2020 et en 2021. Cette inversion de la tendance s'explique en autre par une bonne tenue des recettes de fonctionnement malgré le contexte de crise induit par la crise sanitaire conjuguée à une diminution des charge, financières et exceptionnelles notamment.

La diminution continue du niveau des charges financières et la stabilité du remboursement en capital de la dette permettent d'améliorer la sauvegarde de l'autofinancement résultant des équilibres de gestion annuels au profit de l'épargne nette.

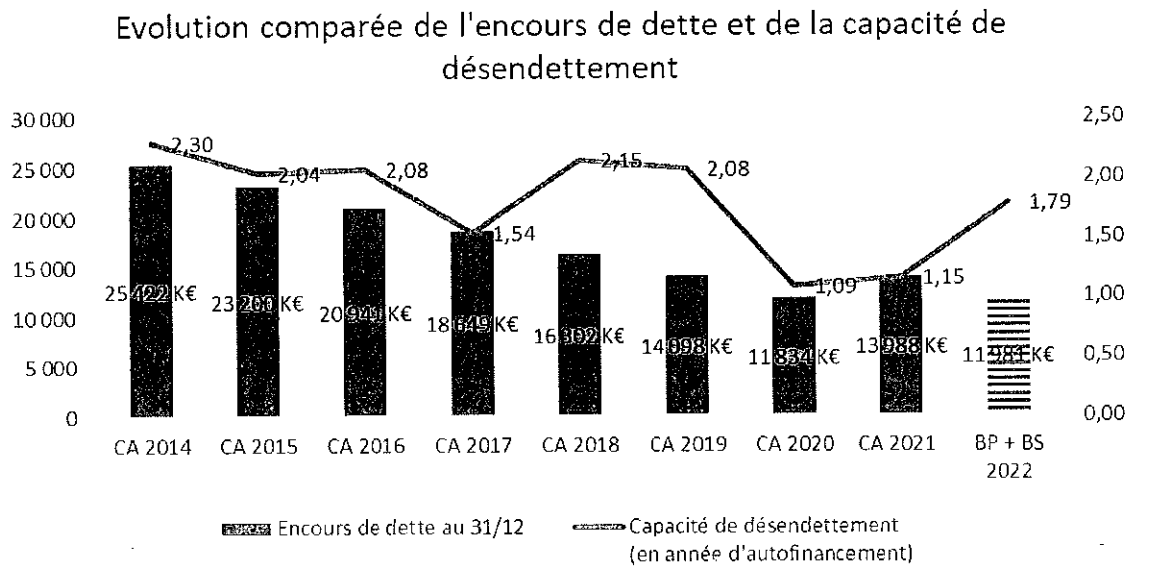

Entre 2015 et 2020, Châteauroux Métropole n'a pas eu recours à l'emprunt. Par conséquent l'encours a diminué régulièrement sur l'ensemble de la période considérée.

Fin 2020, un emprunt de 4 M€ a été souscrit afin de sécuriser le financement des dépenses d'équipement de l'exercice. La mobilisation effective de ce financement est intervenue au cours de l'exercice 2021, portant ainsi l'encours de dette à 13,9 M€.

Cet emprunt nouveau ne remet cependant pas en cause l'orientation durablement établie au désendettement constatée sur la période analysée. L'encours de dette du budget principal s'établira en deçà de 12 M€ fin 2022. Il a été divisé par deux depuis 2014.

Le maintien de ratios de qualité permet à Châteauroux Métropole de conserver une qualité de signature élevée qui favorise sa crédibilité auprès des établissements financiers et permet d'obtenir des financements bancaires à des conditions tout à fait avantageuses. La capacité de désendettement de l'agglomération au 31 décembre 2021 s'établissait à 1,15 an quand le plafond national de référence fixé par l'État pour les communes et EPCI à fiscalité propre est de 12 années et que la moyenne des intercommunalités s'établissait à 5,1 ans en 2020 *(source : DGCL – les collectivités locales en chiffres, édition 2022).*

➢ <u>Structure et exposition prévisionnelle de l'encours au 31 décembre 2022</u>

Les éléments ci-dessous présentent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette tel qu'envisagé au 31 décembre 2022. Les données se rapportant aux budgets annexes ainsi que la vision consolidée de l'encours du budget principal figurent en annexe au présent rapport.

L'ensemble de l'encours de dette est, tous produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler.

Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2022

Type	Encours en €	% de position	Taux moyen
Fixe	7 299 221 €	60,92%	3,68%
Variable couvert	1 900 000 €	15,86%	2,60%
Variable	2 781 679 €	23,22%	1,51%
Ensemble des risques	11 980 899 €	100,00%	3,01%

L'exposition au risque de taux traduit une gestion de dette prudente puisque près de 61 % de l'encours de dette est placé à taux fixe.

La part d'emprunts souscrits à taux variable a permis de bénéficier de la faiblesse des taux directeurs ces dernières années et ainsi de minimiser les charges financières de la Communauté d'agglomération.

L'effet de noria engendré par la fin d'amortissement d'emprunts anciens a permis de minorer le taux moyen de l'encours de dette sur les exercices passés. La nette remontée des taux d'intérêts constatée au deuxième semestre 2021 engendrera cependant une remontée du taux moyen de l'encours qui devrait s'établir à 3,01 % contre 2,36 % au CA 2021.

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2022

Prêteur	Capital restant dû	% du capital restant dû
CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 861 681 €	32,23%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 494 158 €	29,16%
FINAMUR	2 130 063 €	17,78%

CAISSE D'EPARGNE	1 825 000 €	15,23%
BANQUE POSTALE	669 997 €	5,59%
Ensemble des prêteurs	11 980 899 €	100,00%

Profil d'extinction de l'encours de dette du budget principal, encours mobilisé au 31 décembre 2022

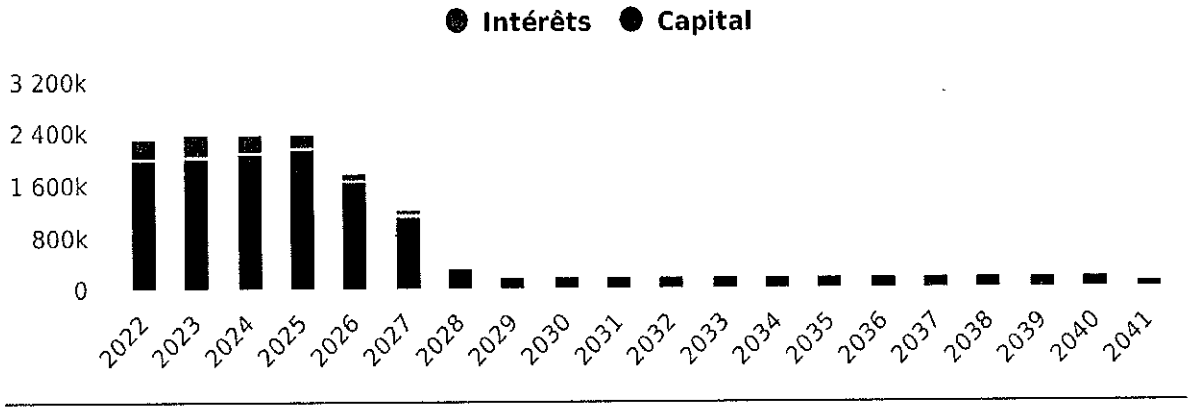

La relative montée en charge de la part « capital » de l'annuité de dette entre 2022 et 2025 résulte de la souscription de contrats avec un profil d'amortissement en annuité constante. Le profil d'extinction de la dette ci-dessus présenté montre une cassure franche à compter de l'exercice 2025. Celle-ci s'explique par la fin d'amortissement de trois emprunts souscrits entre 2005 et 2007 dont le service pèse à lui seul près de 1,3 M€ en capital.

2) Ressources Humaines

Le tableau qui suit présente l'évolution annuelle des effectifs de Châteauroux Métropole depuis le 31 décembre 2014, tous budgets confondus ; la création des services communs à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération est intervenue le 1er janvier 2015.

Depuis 2 ans, les effectifs de l'agglomération se stabilisent, passant de 525 agents au 31 décembre 2020 à 523,5 au 31 décembre 2021 (emplois dits permanents, apprentis et collaborateurs de cabinet).
L'organisation du service est questionnée à chaque départ d'un agent (retraite, mutation) afin de valider l'opportunité de le remplacer ou de répartir les tâches différemment.
Ces chiffres ne comprennent pas les effectifs liés à un fonctionnement sur une année complète du site Balsan'éo.

A titre indicatif, les effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31 décembre 2021 sont de 1152 agents soit 1004,8 équivalents temps plein.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'agents au 31/12	129	552	539	529	518	517	525	523,5
Nombre d'équivalent temps plein	127,62	546,31	533,70	524,40	512,7	511,7	517	513,8
Nombre de recrutements externes	5	9	20	8	32	36	47	47

Nombre de mobilités internes	0	8	9	11	16	17	23	36
Nombre de départs effectifs	4	18	32	33	39	49	39	49

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31/12 (nb d'agents)	1 237	1 204	1 182	1 164	1 122	1 127	1 116	1 152
Effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31/12 (ETP)	1063,3	1044,4	985,1	1029,4	1000,4	1003	984,9	1004,8

Le détail des effectifs par filières montre une stabilité entre la fin de l'année 2022 (555 ETP.) et la projection pour 2023 (559 ETP.).

La projection pour 2023 laisse apparaître une augmentation induite par la montée en puissance de Balsan'éo avec des besoins en personnel, tant à l'accueil et à la technique qu'à la surveillance des bassins et au développement des activités pour le public.

La répartition selon le statut (fonctionnaires-contractuels) fluctue très peu.

Les « sans filière » sont des agents contractuels dont les emplois ne sont pas rattachés à une filière existante de la fonction publique territoriale (collaborateur de Cabinet, apprentis).

Châteauroux Métropole / Budget principal		**CA 2021**	**CA prévisionnel 2022**	**Prévisionnel 2023**
Administrative	**fonctionnaires**	84	90	91
	contractuels	19,5	24	23
Technique	**fonctionnaires**	354	373	376
	contractuels	26	28	29
Culturelle	**fonctionnaires**	3	3	3
	contractuels			
Sportive	**fonctionnaires**	10	10	10
	contractuels	10	11	11
Sociale	**fonctionnaires**	2	3	3
	contractuels			
Médico-sociale	**fonctionnaires**	1	1	1
	contractuels			
Animation	**fonctionnaires**	2	0	
	contractuels			
Sans filière	**fonctionnaires**			
	contractuels	12	12	12
Total		523,5	555	559

La répartition des effectifs par catégorie à Châteauroux Métropole est la suivante, pour le budget principal :

Châteauroux Métropole / Budget principal	CA 2021	CA prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Catégorie A	48	52	53
Catégorie B	97	104	106
Catégorie C	366,5	387	388
Sans catégorie	12	12	12
Total	523,5	555	559

Ainsi, au 31/12/2021, la répartition est de 9 % d'agents de catégorie A (en baisse de 1 point), 19 % de catégorie B (en hausse de 2 points), 70 % de catégorie C et 2 % d'agents hors catégories. Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2017, la répartition était de 9,5 % de A, 14,6 % de B et 75 % de C (et 0,9 % hors catégories).

Répartition par catégorie des effectifs de Châteauroux Métropole au 31/12/2021

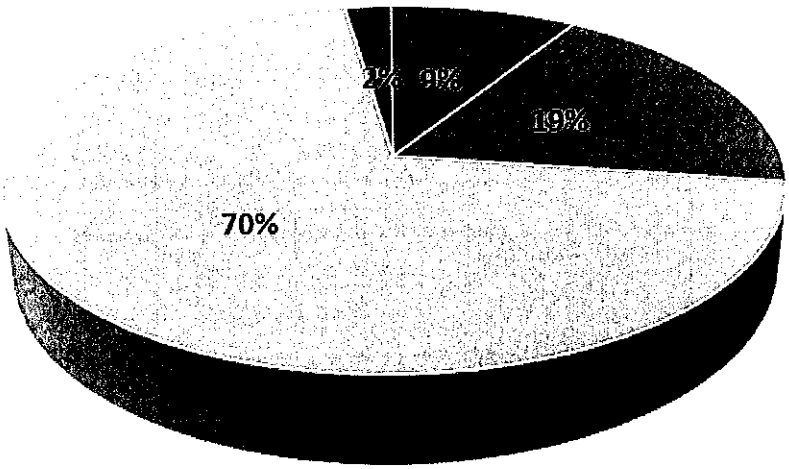

La part de contractuels, tous types confondus, au 31 décembre 2021 est de 12,9 % à Châteauroux Métropole (en augmentation de 2,4 points) ; au niveau national, au 31 décembre 2017, la proportion de contractuels est de 21 % pour les EPCI (et 17 % pour les communes).

L'âge moyen des agents de Châteauroux Métropole est de 46,2 ans pour les femmes (stable) et de 45,1 ans pour les hommes (- 0,5 an) au 31 décembre 2021. Au niveau national, pour les EPCI, il est de 43,5 ans pour les femmes et de 44,2 ans pour les hommes en 2017.

Les moins de 30 ans représentent 9,3 % des effectifs de Châteauroux Métropole au 31 décembre 2021 (+ 1,1 point), alors qu'ils constituent 11,7 % des effectifs des EPCI au niveau national. Les 50 et plus représentent, à la même date, 40,6 % de l'effectif de Châteauroux Métropole hausse de 0,6 point), tandis qu'au niveau national ils ne constituent que 34,3 % des effectifs des EPCI.

11 agents avaient atteint voire dépassé l'âge légal de la retraite au 31 décembre 2021, 15 l'auront atteint au 31 décembre 2022 et 10 de plus au 31 décembre 2023. La pyramide des âges montre que de nombreux départs sont à prévoir dans les 5 ans qui viennent (74 départs potentiels avec l'effectif actuel). À noter toutefois que les agents ayant atteint l'âge légal de départ peuvent choisir de prolonger leur activité, pour une durée supplémentaire de 5 ans au maximum.

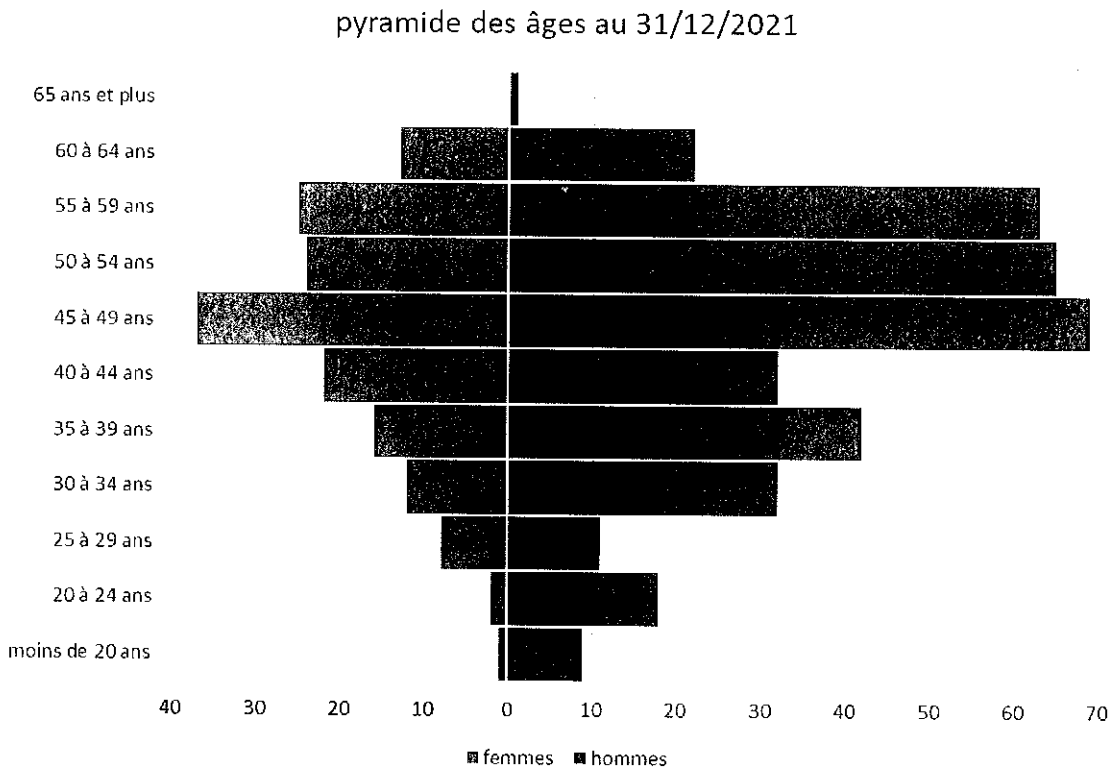

En 2021 Châteauroux Métropole respectait ses obligations en matière d'emplois de travailleurs handicapés. En effet, la Communauté d'agglomération employait 46 bénéficiaires de l'obligation de l'emploi, parmi lesquels 33 agents reconnus travailleurs handicapés, les autres étant des agents bénéficiant d'allocations temporaires d'invalidité ou de rentes pour incapacité permanente, suite à accidents de service ou maladies professionnelles. Ainsi, le taux d'emploi direct était de 8,83 % pour un minimum légal de 6 %.

III. Les orientations budgétaires pour 2023.

1) Cadrage de la section de fonctionnement

Dans un contexte de tensions généralisées sur les prix, l'enjeu en 2023 sera plus que jamais de préserver les équilibres de la section de fonctionnement afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant.

Il convient toutefois de souligner que l'évolution incompressible de certains postes de charges ne pourra être totalement compensée par une évolution des recettes.

a) Les principales recettes de fonctionnement

Les ressources de Châteauroux Métropole sont diverses et sont composées, principalement, de la fiscalité perçue sur le territoire de l'agglomération, des produits des services et du domaine, et des dotations d'État.

en €	BP2022	BP+BS 2022	DOB 2023	Ecart/BP	Ecart/BP+BS
70- Produits des services et du domaine	21 694 633	21 654 012	21 514 486	-0,83%	-0,64%
73- Impôts et taxes	13 725 084	13 725 084	14 350 084	4,55%	4,55%
731 - Fiscalité directe locale	22 430 000	22 693 100	24 300 270	8,34%	7,08%
74- Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	14 639 648	14 251 752	14 266 022	-2,55%	0,10%
75- Autres Produits de gestion courante	578 337	663 337	1 786 883	208,97%	169,38%
77-Produits exceptionnels	10 000	20 000	30 000	200,00%	50,00%
Total Recettes Réelles	**73 077 702**	**73 007 285**	**76 247 745**	**4,34%**	**4,44%**

Le projet de budget 2023 sera construit dans un environnement mêlant incertitudes et tensions économiques. Il résulte d'une évaluation prudente des produits prévisionnels.

Les principales recettes supplémentaires sont liées à la progression envisagée des recettes issues de la fiscalité, ainsi que de la prise en charge assurantielle des dégâts causés par la grêle aux biens de l'agglomération en mai 2022, inscrits pour 1 M€ au chapitre 75.

✓ Les principales recettes fiscales

Les orientations présentées traduisent la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ce point constitue un impératif fondamental dans la mesure où nombre de contribuables locaux ont vu leur situation fragilisée dans le contexte économique perturbé induit par la crise sanitaire.

Fiscalité (€)	BP 2022	Notifié 2022	DOB 2023	DOB 2023/BP2022	DOB 2023/Notifié 2022
Contribution Foncière économique	6 560 000	6 817 119	6 965 000	6,17%	2,17%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4 880 000	5 200 207	5 200 000	6,56%	0,00%
Taxe sur les surfaces commerciales	1 350 000	1 381 585	1 450 000	7,41%	4,95%
Imp. Forfaitaire sur les entreprises de réseau	400 000	434 874	435 000	8,75%	0,03%
FNGIR	5 160 000	5 160 765	5 160 000	0,00%	-0,01%
Autres reversements de fiscalité	55 084	0	0	ns.*	ns.*
Sous-total entreprises	*18 405 084*	*18 994 550*	*19 210 000*	*4,37%*	*1,13%*
TH	0	376 479	300 000	ns.*	-20,31%
Foncier Bati	1 400 000	1 472 971	1 505 000	7,50%	2,17%
Fraction TVA	8 510 000	8 762 795	8 800 000	3,41%	0,42%
FNB	30 000	37 460	38 000	26,67%	1,44%
TA FNB	0	90 849	92 000	ns.*	1,27%
TEOM	7 810 000	8 073 078	8 315 270	6,47%	3,00%
Sous-total habitants	*17 750 000*	*18 813 632*	*19 050 270*	*7,33%*	*1,26%*
Total	**36 155 084**	**37 808 182**	**38 260 270**	**5,82%**	**1,20%**

*ns = non significatif

Il convient de souligner la prudence dont il a été fait preuve dans les hypothèses de construction du budget 2023 en ce qui concerne les recettes issues de la fiscalité en général.

En effet depuis la loi de finances rectificative pour 2017, les bases d'imposition à la fiscalité directe locale sont chaque année révisée en fonction de la progression de l'indice des prix à la consommation mesurée de novembre à novembre. Ce mécanisme laisse augurer une progression réelle probablement supérieure à celle retenue pour la construction du projet de budget 2023. Les éventuelles marges de manœuvre générées par un coefficient de revalorisation plus favorable seront mobilisées en cours de gestion.

Le projet de BP 2023 intégrera la modulation du coefficient applicable à la taxe sur les surfaces commerciales acté par le Conseil communautaire lors de la séance du 29 septembre 2022. Après une majoration de 1,00 à 1,05 en 2022, il sera porté à 1,1 au 1er janvier 2023. A ce titre, le produit perçu par l'agglomération au titre de cette taxe est attendu en progression de 142 K€ par rapport aux montants notifiés en 2021.

La définition des équilibres budgétaires pour 2023 repose sur un maintien du produit issu de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). En fonction des modalités opérationnelles de suppression qui résulteront du vote de la loi de finances, les ouvertures de crédits seront amenées à être ajustées entre les chapitres 73 et 731.

Enfin, les recettes attendues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont évaluées en intégrant les taux résultant de leur diminution actée au printemps 2022. Le taux de taxe foncière demeurera fixé à 1,52%.

✓ Les produits des services et du domaine

Hors réajustements spécifiques, et afin de compenser le surcoût d'exercice des compétences et missions induites par la progression générale des prix, les tarifs des prestations rendues à titre onéreux qui seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors de la séance de décembre intégreront une revalorisation indexée sur l'inflation hors tabac mesurée de juillet 2021 à 2022 qui s'établissait à 6 %.

✓ Les concours financiers de l'Etat

Dans l'attente des éléments définitifs dont la notification interviendra au printemps 2023, et en l'absence de modification substantielle dans les dispositions du projet de loi de finances pour 2023 en ce qui concerne les modalités de calcul des attributions de DGF, ils ont été évalués en intégrant une minoration prudentielle pour la dotation de compensation des groupements de communes.

en €	CA 2021	BP 2022	Notifié 2022	prévisionnel 2023
741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI	507 803	508 000	557 566	560 000
741126 - Dotation de compensation des groupements de communes	7 752 152	7 750 000	7 582 104	7 400 000
748112 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 687 954	2 650 000	2 687 954	2 690 000
74834 - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0	350 000	0	0
74832 - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	1 528 794	1 520 000	2 687 954	1 620 000
Total	**12 476 703**	**12 270 000**	**12 958 012**	**11 710 000**

✓ La péréquation horizontale

Pour la première fois depuis la création en 2012 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'ensemble intercommunal constitué par Châteauroux Métropole et ses communes membres a été éligible à un reversement au titre du FPIC en 2022.

En 2022, Châteauroux Métropole a ainsi contribué à hauteur de 591 K€ et a perçu 669 K€. Si l'on considère le solde entre prélèvement et reversement, l'agglomération est devenue bénéficiaire nette de 78 K€. L'éligibilité au reversement a considérablement favorisé les équilibres de gestion de l'agglomération en 2022.

L'éligibilité de l'ensemble intercommunal ayant été atteinte de justesse en 2022, le projet de budget 2023 repose sur la perception du montant minimum qui pourrait lui être attribué au titre du mécanisme de garantie qui prévoit que les collectivités sortant de l'éligibilité perçoivent 50% du montant qui leur était alloué l'année précédant leur sortie, soit 335 K€.

✓ Le remboursement des dépenses mutualisées et l'évolution des modalités de refacturation

	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Remb de frais par les communes du GFP*	2 785 944	3 208 366	3 417 792
Mise à dispo personnel communes du GFP	14 756 601	16 081 215	15 421 467
Total	**17 542 545**	**19 289 581**	**18 839 259**

*GFP = groupement à fiscalité propre.

Les travaux de renouvellement du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ont débuté en 2020. Le schéma définitif a été adopté le 19 mai 2022. Les nouveaux axes sont entrés en vigueur à compter de 2021.

En raison de la limitation des activités induite par la crise sanitaire, le travail de révision des clés de répartition n'a pu débuter qu'en 2022.

Les flux financiers croisés induits par la mutualisation en 2021 et 2022 ont été calculés en appliquant les clés de répartition issues du précédent schéma.

A compter de l'année 2023, pour la masse salariale, un travail mené en association avec les directions opérationnelles a permis de déterminer de nouvelles clés issues d'indicateurs d'activité. Parmi les objectifs ayant guidé ce travail de révision, la simplification des modalités de calcul et l'ajustabilité des clés.

Pour les directions dont la part d'activité consacrée respectivement à la ville et l'agglomération paraissait difficilement mesurable, la ventilation des charges sera opérée par application d'une clé de 50 % pour la ville et de 50 % pour l'agglomération.

La révision des clés a par ailleurs été un moment privilégié pour analyser les changements opérés dans les missions des services notamment leur périmètre (organigramme).

A titre d'exemple, le directeur du service des sports, initialement agent de la ville, est devenu un agent de l'agglomération en raison de l'ouverture de Balsan'éo (structure agglomération), ce qui a motivé la création d'un service commun et in fine la mise en place d'une clé de répartition.

Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, d'une manière générale, et dans une perspective de lisibilité et sauf exceptions, c'est la clé affectée à la masse salariale qui sera désormais utilisée (ex : affranchissement, assurances, ...).

b) <u>Les principales dépenses de fonctionnement</u>

en €	BP2022	BP+BS 2022	DOB 2023	Ecart/BP	Ecart/BP+BS
011- charges à caractères général	9 431 412	10 066 697	10 211 490	8,27%	1,44%
012- Charge de personnel	23 263 096	23 928 096	25 236 653	8,48%	5,47%
014- Atténuation de produits	20 914 691	20 914 691	20 739 250	-0,84%	-0,84%
65-Autres charges de gestion courante	10 369 912	10 996 197	11 603 908	11,90%	5,53%
66-Charges d'intérêts de la dette	307 394	1 317 394	350 804	14,12%	-73,37%
67- Charges exceptionnelles	30 000	63 255	57 100	90,33%	-9,73%
68- Dotations aux provisions	20 000	20 000	20 000	0,00%	0,00%
Total Dépenses Réelles	64 336 505	67 306 330	68 219 205	6,03%	1,36%

Si le niveau global des charges de fonctionnement progresse de BP à BP, la progression des dépenses réelles est avant tout liée à la variation des prix, à des mesures externes, ainsi qu'à la remontée des taux d'intérêts.

Cette progression reste très limitée si elle est mise en perspective avec le total des crédits ouverts au budget 2022.

✓ Les attributions de compensation (AC)

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité financière des transferts de compétences entre un E.P.C.I. et ses communes membres.

Celles-ci représentent près de 30 % des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2023. Il s'agit à ce stade de l'élaboration budgétaire de montants provisoires.

Ils seront amenés à évoluer de façon marginale en 2023 à l'issue des évaluations que la CLECT réalisera afin de prendre en compte l'impact de la redéfinition des voiries d'intérêts communautaires.

	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Attribution de compensation	19 920 690	19 920 691	19 905 250

Dans les atténuations de produits, s'ajoutent aux AC, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 591 K€ au BP 2023.

✓ Les subventions versées aux associations

	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 023 362	948 500	1 012 100

À ce stade de la construction budgétaire, les concours financiers de l'agglomération au tissu associatif sont envisagés en stabilité par rapport au BP 2022.

La progression affichée de BP à BP concerne les structures parties prenantes à la programmation FSE pour le compte desquelles l'agglomération intervient en qualité d'organisme intermédiaire et perçoit les subsides européens avant de leur reverser.

✓ Les principales participations et contributions versées

	CA 2021	BP 2022	DOB 2023

Service d'incendie	2 925 225	2 930 000	3 047 200
SYTOM	3 388 601	3 435 000	3 700 000
CCAS	373 350	341 600	330 500

✓ Les charges à caractère général

De BP à BP, et dans le contexte économique actuel, les charges à caractère général connaissent une progression évaluée à 780 K€, soit 8 % des montants inscrits au BP 2022, ramenée à 1,4 % si l'on considère les montant inscrits au budget supplémentaire 2022 afin d'absorber la hausse des prix constatée.

Si elle induit des tensions sur la majeure partie des postes constituant les charges à caractère général, l'inflation est particulièrement sensible sur certains postes pour lesquels la collectivité n'a que peu de marges d'ajustement. Les carburants et combustibles connaissent une progression estimée à 459 K€. De même, la maintenance du matériel roulant (parc de véhicules et espaces verts) est en progression de 132 K€.

Dans un contexte général de hausse, il convient de souligner la relative stabilité de certains postes pourtant réputés sensibles comme la fourniture d'eau et d'assainissement, prévue en stabilité, ou l'achat d'électricité (+ 22 K€).

Au-delà des variations subies du fait de la hausse généralisée des prix, les charges à caractère général sont également en progression en raison de la montée en charge du Contrat Local de Santé (82 K€). Ces charges trouvent une contrepartie avec la perception en recettes de fonctionnement d'une subvention de l'ARS.

✓ Les dépenses de personnel

Pour fonctionner, les services propres et communs de Châteauroux Métropole nécessitent une masse salariale évaluée en 2023 à 24 759 421 €, en hausse de 5,29 % par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique par l'application des mesures réglementaires qui se sont imposées à la collectivité dès octobre 2021 :

- augmentation du SMIC en octobre 2021, janvier 2022, mai 2022 et août 2022,
- augmentation de la valeur du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique de 3,5 % le 1er juillet 2022,
- mise en place de l'indice minimal de la fonction publique, et passage de l'indice majoré de 343 à l'indice majoré 352, en mai 2022,
- réévaluation des grilles indiciaires et du déroulé de carrière des agents de la catégorie B en septembre 2022,
- maintien de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) qui vise à maintenir le niveau de rémunération des agents lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans.

Mais aussi par des choix de la collectivité :

- versement de l'allocation forfaitaire aux télétravailleurs afin de compenser les frais engagés par les agents,
- augmentation de la participation actuelle versée aux agents justifiant de la souscription à un contrat de prévoyance,
- participation anticipée à la dépense de mutuelle santé des agents.

Les effectifs communautaires ont légèrement augmenté après 12 mois continus d'activité du complexe aquatique ouvert en juin 2021. Une année complète de fonctionnement a permis d'évaluer concrètement les besoins en personnel notamment sur les différentes périodes d'affluence (période estivale et petites vacances scolaires).

La création de nouveaux postes est marginale et s'explique par :

- des évènements de force majeure : création d'un poste supplémentaire de technicien bâtiments pour assurer la gestion post orage supercellulaire du 22 mai 2022,
- la mutualisation du poste de directeur des sports et le transfert de la ville vers l'agglomération de l'agent concerné,
- le recrutement d'une attachée territoriale à la commande publique afin d'absorber les procédures dans le cadre de l'investissement,
- le redimensionnement du service Fêtes et Cérémonies avec le recrutement supplémentaire de 2 agents de catégorie C,
- le remplacement d'une technicienne et d'une ingénieure (cette dernière remplacée par un technicien) absentes pour des raisons médicales sur une longue période,

La collectivité poursuit sa contribution à la formation des jeunes de notre territoire. Ainsi, l'apprentissage, traditionnellement dans les espaces verts, est désormais étendu à la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique. Un apprenti a rejoint le service dans le cadre de sa formation « Manager en Infrastructures et Cybersécurité des Systèmes d'Information ».

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui englobe les avancements d'échelon, les avancements de grades, les promotions internes et des évolutions du RIFSEEP liées à des prises de responsabilités supplémentaires n'est que de 0,56 %. Il est en hausse par rapport à 2022 (0,35 %) mais cela s'explique par l'impact de la hausse de la valeur du point d'indice.

Détail des charges de personnel :

Les charges de personnel sont composées des éléments obligatoires de paye (traitement indiciaire, NBI, SFT), des éléments facultatifs (régime indemnitaire, autres indemnités, heures complémentaires et supplémentaires) et des charges patronales sur l'ensemble de la masse salariale.

Budget principal / en K€	**CA 2021**	**CA2022 estimé**	**DOB 2023**
Rémunérations	12 494	13 402	14 074
régime indemnitaire	2 095	2 125	2 181
NBI, SFT	258	269	287
Autres indemnités	567	782	940
heures supplémentaires	157	212	211
heures complémentaires	4	7	7
Charges patronales	6 165	6 719	7 059
Total	**21 740**	**23 516**	**24 759**

Synthèse des dépenses de personnel, nettes de charges refacturées :

Année	**Charges de personnel**	**Recettes de mutualisation**	**Solde net à la charge de CM**
CA 2021	21 740 001 €	14 896 357 €	6 843 644 €
CA 2022 Estimé	23 516 173 €	15 952 607 €	7 563 566 €
DOB 2023	24 759 421 €	15 716 962 €	9 042 458 €

La majoration du solde net à la charge de l'agglomération entre 2021 sur les charges de personnel s'explique notamment par le recalcul des clés de refacturation issues de la révision du schéma de mutualisation (voir à ce sujet le paragraphe dédié en page 23).

c) L'exploitation de Balsan'éo

Le tableau ci-dessous retrace les masses financières projetées en 2023 au titre de l'exploitation du complexe aquatique Balsan'éo.

En conformité avec l'engagement de transparence dans la gestion de l'équipement pris par l'exécutif de Châteauroux Métropole, les charges et produits afférents à l'exploitation du nouveau centre aquatique font l'objet d'un suivi budgétaire et comptable individualisé qui permet un suivi fin des équilibres de gestion de l'équipement.

			CA 2021	BP 2022	BP + BS	DOB 2023
Dépenses	en €	pro rata 2021				
011	Charges à caractère général	*8/12*	696 500	995 821	1 299 621	1 294 542
012	dépenses de personnel	*10/12*	975 698	1 456 370	1 712 170	1 800 410
67	charges exceptionnelles				15 984	2 100
	Total dépenses		**1 672 198**	**2 452 191**	**3 027 775**	**3 097 052**
Recettes		pro rata 2021				
70/75	**recettes**	***6/12***	**725 542**	**1 458 304**	**1 466 304**	**1 470 821**
	Déficit prévisionnel		**946 656**	**993 887**	**1 561 471**	**1 626 231**

De BP à BP, la progression des charges à caractère général sera essentiellement la conséquence de la prise en charge de la taxe foncière afférente à l'équipement (+ 167 K€) ainsi que l'exploitation maintenance, qui intègre les consommations de fluides inhérentes au fonctionnement de l'équipement (+ 128 K€).

Il convient de noter que les crédits relatifs à l'exploitation maintenance, qui étaient jusqu'ici inscrits en maintenance, seront désormais ventilés compte à compte.

d) Les orientations budgétaires en investissement

L'enjeu sera de porter une politique d'investissement ambitieuse au service du territoire tout en restant en adéquation avec les marges de manœuvre dont dispose la Communauté d'agglomération.

✓ La programmation des investissements

L'enveloppe prévisionnelle destinée aux dépenses d'équipement est évaluée pour 2023 à 32,2 M €.
Dont 1,8 M€ de subvention d'équipement versées. Elles se répartissent comme suit :

PPI 2023-2026/€n K€	2023	2024	2025	2026
Aménagement Urbain	1 965	1 840	1 005	1 005
informatique et transition numérique	1 120	940	490	690
Espaces verts	3 361	1 708	2 008	1 265
Grands projets	6 456	5 040	23 156	10 309
Mobilité	9 054	9 770	10 018	5 878
Patrimoine	8 538	6 560	4 534	1 931
Divers	1 722	1 297	5 261	1 318
Total	**32 228**	**27 155**	**46 472**	**22 396**

✓ La pluri annualité

L'AP est un engagement hors bilan pris par l'assemblée délibérante. Il permet de n'inscrire, au titre d'un projet donné, que les montants dont le décaissement est effectivement prévu au titre de l'exercice.

Une fois voté, l'AP constitue la limite des dépenses qui peuvent être engagées au titre du programme donné, et le CP inscrit chaque année au budget constitue la limite des dépenses qui peuvent être mandatées au titre de ce programme.

Le montant total de l'AP est toujours équivalent au cumul des CP.

Les modalités de gestion effectives sont détaillées dans le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération approuvé en 2021.

Lors de la gestion 2023, en continuité avec les dispositions contenues dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité et dans la perspective d'une gestion optimale des ressources budgétaires et financières disponibles, il sera proposé de poursuivre la gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les dépenses d'équipement présentant une dimension pluriannuelle marquée.

Ainsi, les AP/CP ayant trait au renouvellement urbain, à l'aménagement de la friche Cérabati, et à l'aménagement de la friche Balsan seront révisées tant en ce qui concerne le montant de l'AP que l'échéancier des CP.

Une nouvelle AP/CP portant sur l'aménagement du secteur gare sera ouverte.

Intitulé de l'opération	Montant AP	Crédits de paiement					
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	**6 139 000**	**1 084 000**	**1 736 000**	**1 455 000**	**874 000**	**990 000**	**0**
dont renouvellement urbain	*1 031 000*	*231 000*	*255 000*	*355 000*	*95 000*	*95 000*	
dont gestion des eaux pluviales	*3 225 000*	*245 000*	*1 296 000*	*960 000*	*209 000*	*515 000*	
dont déploiement des colonnes enterrées	*1 883 000*	*608 000*	*185 000*	*140 000*	*570 000*	*380 000*	
Réhabilitation friche CERABATI	**10 064 000**	**637 000**	**2 462 000**	**4 862 000**	**2 103 000**		
dont aménagement du site	1 019 000	383 000	636 000	0			
dont l'atelier relais	2 542 000	114 000	1 219 000	1 209 000			
dont entrepôts communautaire et logistique	6 503 000	140 000	607 000	3 653 000	2 103 000		
Réhabilitation friche BALSAN	**35 525 000**	**1 168 000**	**5 398 000**	**4 040 000**	**10 757 000**	**8 809 000**	**5 353 000**
dont aménagement paysager	*2 830 000*	*0*	*455 000*	*2 375 000*	*0*		
dont parking, abords et espace public	*2 750 000*	*250 000*	*700 000*	*0*	*0*	*1 800 000*	
dont travaux préparatoires et mesures conservatoires	*4 289 000*	*836 000*	*2 853 000*	*0*	*100 000*	*500 000*	
dont financement et études	*132 000*	*82 000*	*50 000*	*0*	*0*		
dont aménagement de la maison Varaigne	*2 000 000*	*0*	*880 000*	*200 000*	*920 000*		
dont réhabilitation bâtiment flockage	*23 524 000*	*0*	*460 000*	*1 465 000*	*9 737 000*	*6 509 000*	*5 353 000*
Réhabilitation GARE	**9 080 000**	**0**	**80 000**	**1 000 000**	**6 500 000**	**1 500 000**	**0**
dont création passerelle	*9 080 000*	*0*	*80 000*	*1 000 000*	*6 500 000*	*1 500 000*	
Total	**60 808 000**	**2 889 000**	**9 676 000**	**11 357 000**	**20 234 000**	**11 299 000**	**5 353 000**

Il est précisé que le détail entre postes au sein de chacune des AP telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus n'est présenté qu'à fins d'information. Au plan budgétaire, les AP seront proposées au vote par opération.

Par ailleurs, et hors gestion pluriannuelle, il est précisé que certaines opérations d'équipement seront proposées en 2023 pour un vote par chapitre d'opération.

✓ Les équilibres de gestion et le financement des dépenses d'équipement

La construction budgétaire en fonctionnement permettra de dégager 11,45 M€ de transferts à la section d'investissement. L'amortissement des subventions d'équipement reçues, ainsi que l'utilisation, à compter de 2023, de la faculté de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées viendront minorer l'autofinancement budgétaire de 3,42 M€.

L'épargne brute s'établira à 8,03 M€ (contre 8,7 M€ au BP 2022 et 6,5 M€ au BP 2021).

Les subventions d'investissement à percevoir en 2023 sont évaluées à 3,7 M€ et le FCTVA à 4 M€.

Les produits des cessions sont évalués à 3,11 M€.

Un emprunt d'équilibre de 15,5 M€ sera inscrit.

Ce montant constitue un maximum qui sera ajusté lors de la reprise des résultats 2022 au budget 2023.

e) Mise en perspective

La maîtrise des équilibres de gestion du budget principal de l'agglomération constitue une priorité. Il s'agit en effet de la condition sine qua non de la poursuite d'une politique d'investissement volontariste, qui reste en adéquation avec les objectifs de bonne santé financière que se fixe l'agglomération.

Au-delà des variations conjoncturelles, il convient de rappeler que l'objectif reste de conserver une bonne maîtrise des ratios financiers de la Communauté d'agglomération, en premier lieu desquels la capacité de désendettement.

Le graphique ci-dessous met en perspective l'évolution de la formation de l'autofinancement sur l'ensemble de la période considérée

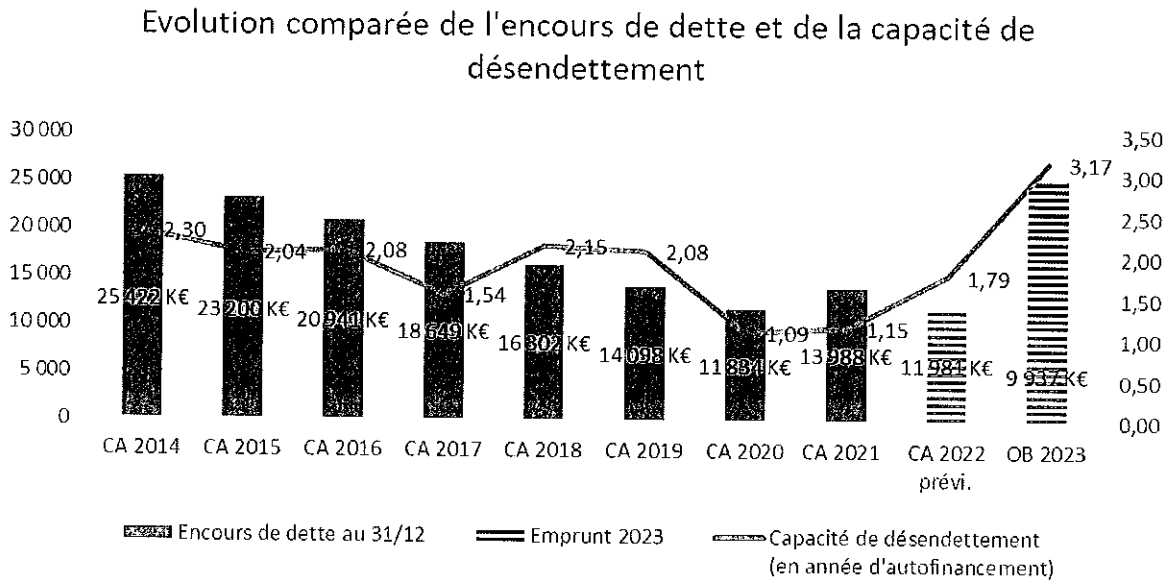

en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	*BP+BS 2022.*	*OB 2023*
Encours de dette au 31/12	*25 422*	*23 200*	*20 941*	*18 649*	*16 302*	*14 098*	*11 834*	*13 988*	*11 981*	*9 937*
Emprunt 2023										*15 500*
Encours total	**25 422**	**23 200**	**20 941**	**18 649**	**16 302**	**14 098**	**11 834**	**13 988**	**11 981**	**25 437**
Capacité de désendettement (en année d'autofinancement)	2,30	2,04	2,08	1,54	2,15	2,08	1,09	1,15	1,79	3,17

La valeur du ratio de désendettement est projetée en 2022 et 2023 en incluant l'encours consolidé à ce jour et la mobilisation totale sur l'exercice de l'emprunt d'équilibre de 15,5 M€ projeté en 2023.

L'objectif reste le plafond de 5 années d'autofinancement nécessaires au désendettement total, soit une valeur largement inférieure aux seuils critiques pour les E.P.C.I. de même strate :

- le seuil de vigilance est estimé à 10 ans,
- le seuil de soutenabilité budgétaire est fixé à 12 ans.

IV. Les budgets annexes

a) Budget annexe du service public de distribution de l'eau potable

- Equilibre budgétaire 2023

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 1 852 K€ dont 294 K€ en dépenses réelles contre 1 739 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2023 / BP 2022
013	Atténuations de Charges	24 281 €	0 €	0 €	0,00%
70	Surtaxe communautaire	1 674 708 €	1 650 000 €	1 650 000 €	0,00%

75	Autres produits de gestion	80 101 €	78 005 €	89 000 €	14,10%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**1 779 090 €**	**1 728 005 €**	**1 739 000 €**	**0,64%**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	57 050 €	114 345 €	113 058 €	**-1,13%**
012	Charges de personnel	78 383 €	72 755 €	85 149 €	17,04%
014	Atténuations de produits	0 €	900 €	0 €	-100,00%
65	Charges de gestion courante	1 €	5 €	10 005 €	2 000 %
66	Charges financières	98 495 €	92 073 €	85 839 €	-6,77%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**233 929 €**	**280 078 €**	**294 051 €**	**4,99%**

L'exploitation permettra de générer 1 558 K€ d'autofinancement qui permettront :

- D'assurer le remboursement de la dette en capital (177 K€)
- De financer des dépenses d'équipement (1 268 K€).

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2023 / BP 2022
16	Remboursement de la dette	166 796 €	172 000 €	177 000 €	2,91%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	676 873 €	1 275 927 €	1 267 949 €	-0,63%
Total dépenses réelles d'investissement		**843 668 €**	**1 447 927 €**	**1 444 949 €**	**-0,21%**

➢ Effectifs et masse salariale

Budget annexe Eau Effectifs (en ETP)		CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Technique	fonctionnaires	3	3	2
	contractuels			
Total		**3**	**3**	**3**

Budget annexe Eau Effectifs (en ETP)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Catégorie A			
Catégorie B	1	1	1
Catégorie C	2	2	1
Total	3	3	2

Budget annexe Eau Masse salariale (en K€)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	31	32	32
régime indemnitaire	8	8	8
Autres indemnités	1	1	0
Charges patronales	32	33	24
Total	**72**	**74**	**64**

➢ Structure de l'encours de dette et profil d'extinction.

Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	2 256 637 €	100,00%	3,89%
Ensemble des risques	**2 256 637 €**	**100,00%**	**3,89%**

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2022

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 474 084 €	65,32%
SOCIETE GENERALE	560 298 €	24,83%
BANQUE POPULAIRE	144 599 €	6,41%
CAISSE D'EPARGNE	77 656 €	3,44%
Ensemble des prêteurs	**2 256 637 €**	**100,00%**

Profil d'extinction de de la dette

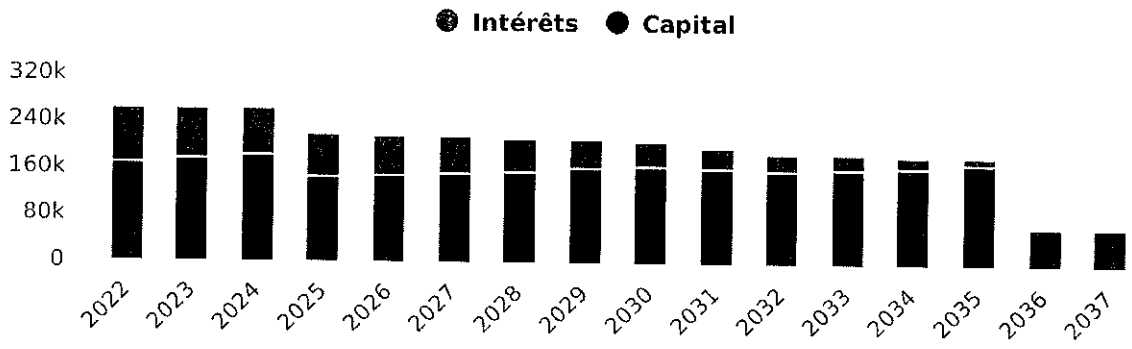

b) Budget annexe du service public d'assainissement

- Equilibre budgétaire 2023

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 3 591 K€ dont 853 K€ en dépenses réelles contre 3 319 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2023 / BP 2022
013	Atténuations de charges	25 525 €	0 €	0 €	0,00%
70	Surtaxe communautaire	3 299 733 €	3 401 200 €	3 301 200 €	-2,94%
74	Subventions d'exploitation	0 €	25 000 €	0 €	-100,00%
75	Autres produits de gestion courante	4 €	5 €	5 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	17 605 €	17 408 €	17 408 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**3 342 867 €**	**3 443 613 €**	**3 318 613 €**	-3,63%

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	117 573 €	131 355 €	204 342 €	55,56%
012	Charges de personnel	157 805 €	152 455 €	168 781 €	10,71%
65	Autres charges de gestion courante	1 €	5 €	5 €	0,00%
66	Charges financières	517 967 €	498 842 €	478 833 €	-4,01%
67	Charges exceptionnelles	3 559 €	1 000 €	1 000 €	0,00%

68	Dotations aux provisions	138 €	- €	- €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**797 044 €**	**783 657 €**	**852 961 €**	**8,84%**

L'exploitation permettra de générer 2 738 K€ d'autofinancement qui permettront :

- D'assurer le remboursement de la dette en capital (482 K€)
- De financer des dépenses d'équipement (1 984 K€)
-

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2023 / BP 2022
16	Remboursement de la dette	465 904 €	474 000 €	482 000 €	1,69%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	1 346 276 €	2 185 956 €	1 983 652 €	-9,25%
Total dépenses réelles d'investissement		**1 812 180 €**	**2 659 956 €**	**2 465 652 €**	**-7,30%**

- Effectifs et masse salariale

Budget annexe Assainissement Effectifs (en ETP)		CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Technique	**fonctionnaires**	3	3	3
	contractuels			
Médico-technique	**fonctionnaires**	1	1	1
	contractuels			
Total		4	4	4

Budget annexe Assainissement Effectifs (en ETP)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B	2	2	2
Catégorie C	1	1	1
Total	4	4	4

Budget annexe Assainissement Masse salariale (en K€)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	69	72	72
régime indemnitaire	27	27	27
NBI, SFT	1	1	1
Autres indemnités	2	1	1
Charges patronales	52	54	54
Total	**151**	**155**	**155**

- Structure de l'encours de dette et profil d'extinction.

Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	11 327 630 €	100,00%	4,29%
Ensemble des risques	**11 327 630 €**	**100,00%**	**4,29%**

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2022

Prêteur	CRD	% du CRD
SOCIETE GENERALE	4 405 389 €	38,89%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 252 955 €	37,54%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 669 286 €	23,56%
Ensemble des prêteurs	**11 327 630 €**	**100,00%**

Profil d'extinction de de la dette

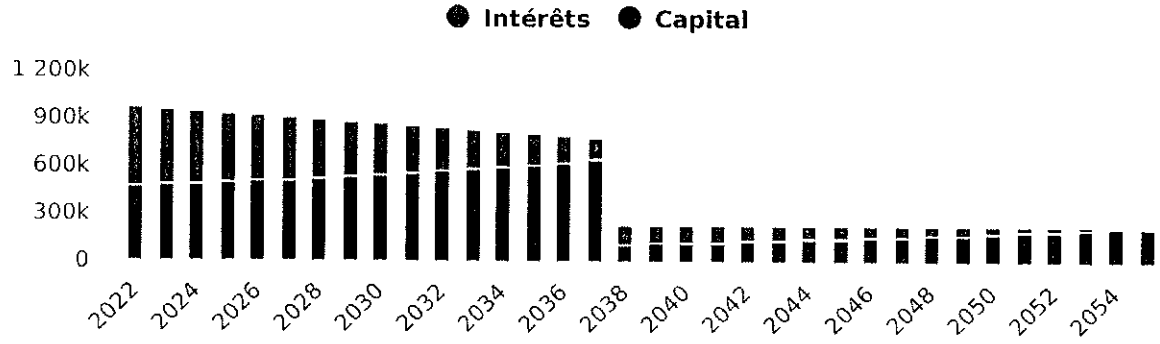

c) Budget annexe transports urbains

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 7 372 K€ dont 6 838 K€ de dépenses réelles contre 6 992 K€ de recettes réelles (dont 1 552 K€ de subvention du budget principal). L'exploitation permettra de générer 154 K€ d'autofinancement.

Le budget 2023 retracera les masses financières à la délégation de service public renouvelée depuis le 1er janvier 2022.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
73	Impôts et taxes	5 273 896 €	5 310 000 €	5 400 000 €	1,69%
74	Dotations, subventions et participations	16 €	1 082 940 €	1 567 792 €	44,77%
75	Autres produits de gestion courante	1 002 €	24 005 €	24 005 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**5 274 914 €**	**6 416 945 €**	**6 991 797 €**	**8,96%**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	5 743 930 €	6 115 400 €	6 754 500 €	10,45%
012	Charges de personnel	59 184 €	61 040 €	62 292 €	2,05%
014	Atténuations de produits	0 €	15 000 €	15 000 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	3 505 €	5 505 €	6 005 €	9,08%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**5 806 619 €**	**6 196 945 €**	**6 837 797 €**	**10,34%**

Les dépenses d'équipement sont attendues à 622 K€ dont 475 K€ d'investissement dédiés aux matériels (roulant y compris).

En complément de l'autofinancement, ces dépenses seront financées par la subvention d'investissement du budget principal de 525 K€.

Si à ce jour il n'y pas d'encours de dette bancaire supportée par le budget annexe transports urbains, il convient toutefois de préciser qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, l'agglomération a

perçu une avance remboursable à taux 0 % de l'État de 344 K€ en 2020. Son remboursement a débuté en 2022. Celui-ci s'étale sur 6 ans. Une annuité de 57 K€ sera inscrite en 2023. 230 K€ resterons à rembourser au titre de ce dispositif au 31 décembre 2023.

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
10	Dotations fonds divers et réservesa	606 022 €	- €	- €	0,00%
13	Subvention d'équipement	248 394 €	297 000 €	525 306 €	76,87%
16	Emprunts et dettes assimillées	343 831 €	- €	- €	0,00%
27	autres immobilisations financières	406 036 €	- €	- €	0,00%
	Total recettes réelles d'investissement	**1 604 283 €**	**297 000 €**	**525 306 €**	**76,87%**
Chapitres	**Dépenses d'investissement**	**CA 2021**	**BP 2022**	**DOB 2023**	**DOB 2023 / BP 2022**
16	dette et assimilés	- €	- €	57 306 €	ns.
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	5 425 691 €	517 000 €	622 000 €	20,31%
27	autres immobilisations financières	195 128 €	- €	- €	0,00%
	Total dépenses réelles d'investissement	**5 620 819 €**	**517 000 €**	**679 306 €**	**31,39%**

- Effectifs et masse salariale

Budget annexe Transport Effectifs (en ETP)		CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Technique	**fonctionnaires**	1	1	1
	contractuels			
Total		1	1	1

Budget annexe Transport Effectifs (en ETP)	CA 2021	CA 2022 estimé	Prévisionnel 2023
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	1	1	1

Budget annexe Transport Masse salariale (en K€)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	31	26	30
régime indemnitaire	12	9	18
NBI, SFT	1	1	2
Autres indemnités	0	0	0
Charges patronales	15	13	15
Total	**59**	**49**	**65**

- <u>Budget annexe Mach 36</u>

Les orientations budgétaires pour la salle multi activités pour 2023 s'inscrivent dans la continuité de l'exercice 2022.

En effet, la mise en œuvre d'une gestion déléguée depuis le 1er janvier 2022 conduit à limiter les flux financiers inscrits à :

- la redevance versée par le délégataire à la collectivité en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement,
- la compensation versée par la collectivité au délégataire en contrepartie des obligations mises à sa charge,
- la taxe foncière, TEOM ainsi que sa refacturation au délégataire,
- la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal de la collectivité,
- les dotations et amortissements de l'équipement,
- des dépenses d'investissement pour la part restant à charge de la collectivité.

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 772 K€ dont 737 K€ de dépenses réelles.
Les recettes seront composées de 665 K€ de prise en charge du déficit par le budget principal et d'une redevance de 107 K€ à verser par le délégataire à l'agglomération.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
70	Produits des services et du domaine	51 805 €	- €	- €	0,00%
7588	Autres produits de gestion courante	66 185 €	100 000 €	106 963 €	6,96%
7552 (M14) / 75822	Prise en charge du déficit par le BP	290 697 €	703 000 €	664 537 €	-5,47%
77	produits exceptionnels	981 €	- €	- €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**409 668 €**	**803 000 €**	**771 500 €**	**-3,92%**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	228 244 €	45 000 €	46 500 €	3,33%
012	Charges de personnel	111 121 €	5 000 €	- €	-100,00%
65	Autres charges de gestion courante	1 €	723 000 €	690 000 €	-4,56%
67	Charges exceptionnelles	3 053 €	- €	- €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**342 419 €**	**773 000 €**	**736 500 €**	**-4,72%**

L'exploitation permettra de générer 35 K€ d'autofinancement qui permettront de financer autant de dépenses d'équipement.

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	18 888 €	30 000 €	35 000 €	16,67%
Total dépenses réelles d'investissement		**18 888 €**	**30 000 €**	**35 000 €**	**16,67%**

➢ Effectifs et masse salariale

Budget annexe Mach 36 Effectifs (en ETP)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Catégorie A	1	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	1,5	0	0
Total	2,5	0	0

Budget annexe Mach 36 Effectifs (en ETP)		CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Administrative	**fonctionnaires**			
	contractuels	1,5	0	0
Technique	**fonctionnaires**	1	0	0
	contractuels			
Total		2,5	0	0

Budget annexe Mach 36 Masse salariale (en K€)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	65	0	0,0
régime indemnitaire	13	0	0,0
NBI, SFT	1	0	0,0
Autres indemnités	1	0	0,0
Charges patronales	33	0	0,0
Total	113	**0**	**0,0**

d) Budget annexe Pépinière d'entreprises

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 201 K€ en fonctionnement dont 139 K€ en dépenses réelles contre 199 K€ de recettes réelles (dont 35K€ de subvention du budget principal).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
75	Autres produits de gestion courante	186 793 €	187 903 €	198 502 €	5,64%
77	Produits exceptionnels	1 480 €	- €	- €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**188 273 €**	**187 903 €**	**198 502 €**	**5,64%**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	48 352 €	66 450 €	64 950 €	-2,26%
012	Charges de personnel	67 478 €	66 760 €	73 852 €	10,62%
65	Autres charges de gestion courante	3 €	5 €	- €	-100,00%
68	Dotations aux provisions	936 €	- €	- €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**116 770 €**	**133 215 €**	**138 802 €**	**4,19%**

L'exploitation permettra de générer 62 K€ d'autofinancement qui permettront :

- Le remboursement des cautions (3 K€) ;
- De financer des dépenses d'équipement (57 K€).

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
16	Dépôts et cautionnement	2 572 €	1 000 €	- €	-100,00%
Total recettes réelles d'investissement		**2 572 €**	**1 000 €**	**- €**	-100,00%

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
16	Dépôts et cautionnement	1 302 €	3 000 €	3 000 €	0,00%
20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	47 305 €	52 688 €	56 700 €	7,61%
Total dépenses réelles d'investissement		**48 607 €**	**55 688 €**	**59 700 €**	**7,20%**

➢ Effectifs et masse salariale

Budget annexe Pépinières Effectifs (en ETP)		CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Administrative	fonctionnaires	1	1	1
	contractuels	1	1	1
Total		2	2	2

Budget annexe Pépinières Effectifs (en ETP)	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B			
Catégorie C	1	1	1
Total	2	2	2

Budget annexe Pépinières / en K€	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	43	44	46
régime indemnitaire	5	5	6
Autres indemnités	0	0	0
Charges patronales	20	21	22
Total	69	**70**	**74**

e) Budget annexe Cap Sud

À ce stade de la construction, il n'y a pas de mouvement budgétaire prévu en 2023.

f) Budget annexe Colbert

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 720 K€ dont 180 K€ en dépenses réelles contre 661 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
75	Autres produits de gestion courante	569 293 €	737 400 €	660 743 €	-10,40%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**569 293 €**	**737 400 €**	**660 743 €**	-10,40%

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	154 883 €	175 020 €	179 783 €	2,72%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**154 883 €**	**175 020 €**	**179 783 €**	2,72%

L'exploitation permettra de générer 540 K€ d'autofinancement qui permettront de financer autant de dépenses d'équipement.

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022

20,21,23 et 204	Dépenses d'équipement	37 856 €	562 380 €	480 960 €	-14,48%
Total dépenses réelles d'investissement		**37 856 €**	**562 380 €**	**480 960 €**	-14,48%

g) Budget annexe ZAC Ozans

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 74 K€ en dépenses réelles contre 46 K€ de recettes réelles.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
70	Produits des services	274 €	400 €	400 €	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	35 139 €	36 930 €	45 603 €	23,48%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**35 413 €**	**37 330 €**	**46 003 €**	**23,23%**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	DOB 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	109 633 €	72 330 €	77 330 €	6,91 %
Total dépenses réelles d'investissement		**109 633 €**	**72 330 €**	**73 330 €**	**6,91%**

Annexe I – Eléments d'information relatifs à l'endettement.

Les éléments présentés ci-dessous agrègent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette de l'agglomération, **tous budgets consolidés** et en incluant l'avance à taux 0 consentie par l'État au budget annexe transports, tel qu'envisagé au 31 décembre 2022. L'ensemble de l'encours de dette est, tous budgets et produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler. Au 31 décembre 2022, il s'établira à 26 M€ (28 M€ au 31/12/2021).

Exposition au risque de taux de l'encours de dette existant au 31/12/2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	21 170 013 €	81,89%	3,98%
Variable couvert	1 900 000 €	7,35%	2,63%
Variable	2 781 679 €	10,76%	1,47%
Ensemble des risques	**25 851 692 €**	**100,00%**	**3,61%**

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31/12/2022

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT FONCIER DE FRANCE	8 114 636 €	31,39%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	7 637 528 €	29,54%
SOCIETE GENERALE	4 965 687 €	19,21%
FINAMUR	2 130 063 €	8,24%
CAISSE D'EPARGNE	1 902 656 €	7,36%
Autres prêteurs	1 101 123 €	4,26%
Ensemble des prêteurs	**25 851 692 €**	**100,00%**

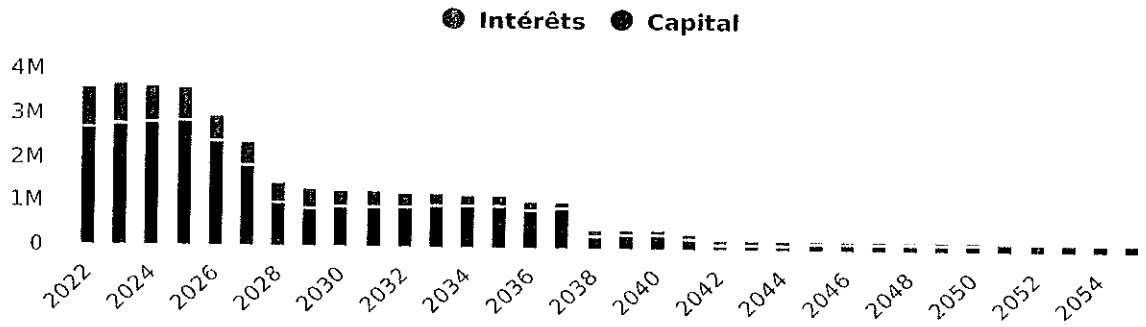

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Et puis on rentre dans le gros dossier de la soirée, le débat d'orientations budgétaires 2023. Philippe.

M. SIMONET :

Oui, donc on arrive effectivement au plat de résistance de la soirée. Donc, vous avez tous eu communication du rapport d'orientations budgétaires, vous avez constaté que c'était un document extrêmement copieux. Il faut d'abord rappeler que ce rapport d'orientations budgétaires il a été rendu obligatoire depuis maintenant un certain nombre d'années et que ce qui est également obligatoire c'est toutes les mentions qui figurent dedans. On a, c'est très légalisé, il y a beaucoup de mentions, beaucoup d'informations qui sont obligatoires. Il y a quelques années, il y a deux ou trois ans ou trois ou quatre ans, on avait été retoqué par la Chambre régionale des comptes qui nous avait reproché de ne pas inclure dans ce rapport l'intégralité des informations qui étaient obligatoires. Donc, il y a un gros travail qui a été fait, c'est un travail lourd et donc ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir un rapport qui soit complet et qui réponde complètement à la légalité. Et je crois qu'il faut remercier les services et plus particulièrement Vincent Nicot pour tout le travail qui a été effectué, parce que ça a été un travail très lourd que de réaliser ce rapport-là, et puis également pour la qualité de ce travail.

L'état d'esprit du rapport d'orientations budgétaires, c'est d'ouvrir un débat par lequel on va discuter des orientations budgétaires qu'on aura arrêtées, tenant compte du contexte économique de l'année et du contexte économique dans lequel on est. Concernant ce contexte économique, il faut d'abord se dire que au 1er janvier 2022, quand on s'est tous embrassés pour se souhaiter la bonne année, on s'attendait pas du tout à avoir une année 2022 comme celle qu'on est en train de vivre. Je pense qu'on s'attendait tous à avoir une année 2022 petit peu lambda, un petit peu identique à celle qu'on avait vécue en 2021.

Et puis il y a eu beaucoup d'événements qui se sont très rapidement succédés. Ça a commencé au mois de février quand les Russes ont envahi l'Ukraine. Les Russes sont des gros exportateurs de pétrole et de gaz, et puis dans le cadre des sanctions économiques qui sont parties de tous les côtés, on a été rationné sur le gaz et sur le pétrole. Et ça a entraîné, une augmentation des coûts de l'énergie qui est complètement inédite, qui a été très brutale et qui a été complètement inattendue.

En même temps, on a eu des confinements très lourds en Chine qui ont entraîné des augmentations très significatives des différentes matières premières et puis des produits facturés. Et puis à partir de là, encore une fois, de façon très brutale et très inattendue, parce qu'on n'avait pas eu le temps de s'y préparer, après avoir connu une vingtaine d'années avec une inflation quasi nulle, et bien on est reparti

dans une inflation relativement vertigineuse pour laquelle on ne sait pas jusqu'où cela va aller et surtout combien de temps ça va durer. Tous les économistes y vont de leur modèle personnel, tous les modèles sont cohérents et tiennent la route, mais voilà, on a une vraie incertitude là-dessus. Et puis surtout, on a une explosion des prix. Et puis, bien évidemment, on a les masses salariales qui, elles aussi, augmentent dans des proportions importantes.

A partir de là, tous les agents économiques sont touchés par cette situation. Les particuliers vont malheureusement avoir leur pouvoir d'achat qui va diminuer, c'est commencé, on l'a vu, les entreprises vont avoir des baisses de rentabilité et pour les plus fragiles d'entre elles on peut s'attendre à des défaillances. Pour les collectivités, pour les collectivités locales, on va avoir des coûts de fonctionnement qui risquent, enfin qui risquent, qui ont déjà augmenté en 2022 de façon significative. Et puis pour l'Etat, c'est aussi une difficulté importante parce qu'on a une dette publique qui était très lourde et que l'Etat s'attachait à réduire, ça, ça va rendre l'équation difficile. Et puis pareil pour le déficit public.

A partir de là, c'est dans ce contexte-là que on a préparé un budget pour 2023. Alors, on est tenu aussi par ce que va nous concocter l'Etat dans le cadre de sa loi de finances pour 2023. Alors, la loi de finances 2023, on la connaît pas encore précisément parce qu'elle n'est pas votée, traditionnellement c'est une loi qui se vote dans les tout derniers jours de l'année. En revanche, on a un projet de loi de finances pour 2023 qui nous permet de dessiner déjà ce que va être notre avenir 2023 vis-à-vis de l'Etat.

Alors concernant les collectivités locales, l'Etat a prévu trois points importants. Le premier point, c'est qu'il a prévu de faire participer les collectivités au redressement des comptes publics. Et dans ce cadre-là, il demande aux collectivités de faire très attention à ses dépenses de fonctionnement et de s'organiser pour que ces dépenses de fonctionnement, qui vont inéluctablement augmenter du fait de l'inflation, augmentent bien mais n'augmentent pas plus que de - 0,5 point par rapport à ce que sera l'inflation et on est parti sur un montant théorique d'inflation de 4,3 %. Donc, ça voudrait dire qu'il ne faut pas qu'on augmente nos charges de fonctionnement de plus de 4,3 - 0,5, donc de plus de 3,8 %. Si, Alors on va pas rentrer dans les détails parce que ce serait un peu long et un peu technique, mais le principe c'est que si on arrive à ça, ce sera très bien. Si on n'arrive pas à ça, on sera indirectement sanctionné parce qu'on sera pénalisé sur les dotations de soutien à l'investissement de l'Etat. Donc ça, c'est la première mesure importante avec laquelle il va falloir qu'on compte, sachant qu'on n'avait pas besoin d'incitation de l'Etat pour diminuer nos, enfin pour limiter nos charges de fonctionnement, parce que c'est fondamental, et quelles que soient les incitations de l'Etat, très naturellement on va œuvrer pour que nos dépenses de fonctionnement augmentent que dans des proportions limitées.

La disposition qui est prise par l'Etat, c'est de dire que les concours financiers de l'Etat auprès des collectivités locales vont rester stables, voire en très légère hausse. Alors ça, c'est une bonne nouvelle parce que c'est une ressource qui va pas diminuer, mais c'est en même temps une pas très bonne nouvelle parce que ça veut dire tout simplement que l'Etat va maintenir ses concours en termes de dotation aux montants qu'on a aujourd'hui, et ça veut dire qu'ils ne vont pas tenir compte de l'inflation ou de façon très marginale. Donc, ça veut dire que cet effort-là, ce sera à nous de le faire, il est laissé à notre charge.

Et puis la dernière réforme importante qui est intégrée dans le projet de loi de finances de 2023 concernant les collectivités locales, ça concerne la suppression de la CVAE. Bon alors, on a encore du mal à visualiser ce que ça va représenter précisément, mais, on peut espérer que cette suppression de la CVAE ça aura une incidence à la marge. Au moins les premières années, puisque ça va être remplacé par une affectation partielle de la TVA, de la TVA à notre profit.

Donc, voilà le contexte général qui est quand même un contexte très chahuté. C'est le contexte général dans lequel il faut qu'on s'inscrive pour arrêter notre budget de fonctionnement et notre budget d'investissement au titre de l'année 2023.

Alors, ce que je vous propose, on va passer à un premier slide, c'est qu'on voit une première esquisse de ce que sera notre budget principal, notre budget de fonctionnement 2023. Donc vous avez un tableau qui vous est présenté sous les yeux, je vous propose qu'on descende très rapidement chacune des lignes :

- La première des lignes concerne, les produits des services et du domaine et là, vous vous apercevez qu'on avait, on avait budgété 21 695 000 euros en 2022, on budgète 21 514 000 euros en 2023, très légèrement moins, donc là, on est sur un produit stable. Ça, concerne deux choses, ça concerne ce qu'on a là-dedans, c'est essentiellement la refacturation de tous les services à la Ville de Châteauroux dans le cadre de la mutualisation, donc là, on n'a pas le choix, c'est un calcul ;
- Et puis ça concerne essentiellement ça et puis, un peu plus accessoirement, les recettes, les recettes qu'on perçoit de Balsan'éo, sachant qu'entre 2022 et 2023 on considère que les recettes émanant de Balsan'éo devraient être stables. ;
- Ensuite, on a les impôts et taxes. Dans les impôts et taxes, vous avez trois choses : vous avez la fraction compensatrice de la taxe foncière qu'on a perdue, vous avez le FNGIR, vous avez le FNGIR et vous avez, et vous avez le FPIC. Là, vous avez une augmentation, c'est un des seuls postes où on a une augmentation, on passe de 13 725 000 à 14 350 000 euros. Ça, c'est dû essentiellement au fait, et ça c'est la bonne année de l'année, on en a, on l'a, on l'a rapidement évoqué tout à l'heure, c'est dû, c'est dû au fait que le FPIC, donc le, le fonds, le fonds national de péréquation, est calculé, il y a une réforme de son mode de calcul. Le mode de calcul a été complètement transformé à partir de cette année et dans le nouveau mode de calcul, dans le nouveau mode de calcul, on tient compte, en fait, de la richesse relative des collectivités et on est considéré comme, nous, une des collectivités plutôt pauvres ;
- Ensuite, on a la fiscalité directe locale. Et là, c'est la seule ligne qui augmente de façon très significative puisqu'on passe de 22 430 000 euros en 2022 à 24 300 000 euros en 2023. Ça, ça concerne plusieurs impôts, ça concerne le très peu de taxe foncière qui nous reste, ça c'est à la marge. Ça concerne la CFE, ça concerne la CVAE, ça concerne la taxe Com, donc la taxe sur les surfaces commerciales, et ça concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Alors, on a une augmentation importante entre le BP 2022 et le BP 2023, puisqu'on a une augmentation de 1 870 000 euros. Mais ça, c'est un petit peu un trompe-l'œil parce que c'est dû tout simplement, enfin c'est dû essentiellement au fait que quand on avait fait notre, quand on avait inscrit notre budget 2022, on avait été extrêmement prudent sur ces postes-là puisqu'on avait sous-estimé chacun, on avait estimé ces postes d'un montant total de 1 380 000 euros. On avait sous-estimé la CVAE de 320 000 euros, la CFE de 257 000 euros, la TH de 376 et la TOM de 263 000 euros.

Alors concernant les recettes, on a toujours, alors on l'avait peut-être été un petit peu excessivement, mais concernant les recettes, quand on fait un budget, on a toujours tendance à respecter le plus possible le principe de prudence. Donc, quand on constate que des ressources de fiscalité directe locale, d'un budget à l'autre, augmentent de 1 870 000, on intègre, on intègre là-dedans 1 380 000 euros qui sont pas en augmentation mais qui sont dus au fait que le budget précédent était insuffisant. Quand on a corrigé ça, l'augmentation n'est plus que de 400 000 euros et quelques, donc elle est pas, elle est pas très importante. Et elle est notamment, elle est due notamment à la taxe COM, qui est le seul, qui était un des seuls impôts sur lesquels on ait encore un petit peu de marge de manœuvre et pour lequel on avait décidé, dans un Conseil communautaire précédent, d'augmenter le taux.

Ensuite, on a les dotations de l'Etat. Donc ça, c'est complètement stable, ça, ça ne bougera pas, j'en reviens un petit peu à ce qu'on disait tout à l'heure. Et puis un dernier poste qui augmente de façon significative, c'est les autres produits de gestion courante. On avait 578 000 euros l'année dernière et on a 1 787 000 euros cette année, donc ça augmente de plus d'un million d'euros. Ce poste-là, il est composé à 90 % des loyers qu'on encaisse de nos différents immeubles. Et cette année, si on a plus d'un million d'euros de plus, ça n'a rien à voir, c'est exceptionnel et spécifique, c'est tout simplement, ce million en plus ça correspond à une indemnité d'assurance attendue pour faire face aux sinistres qu'on a subis sur

nos immeubles concernant la grêle.

Au bout du compte, on avait en recettes de fonctionnement, en budget de fonctionnement, en budget de recettes de fonctionnement, on avait prévu 73 millions en 2022, on prévoit 76 200 000 euros en 2023, écart : 3 200 000 euros. Quand on lit ça et qu'on s'arrête à ça, on peut se dire Eureka, c'est beaucoup, on a 3 200 000 euros qui nous tombent en plus pour financer ce qu'on va devoir payer en inflation sur nos charges. Alors il faut relativiser tout ça, parce que sur ces 3,2 millions, comme je vous le disais tout à l'heure, il faut enlever 1 380 000 qui n'est pas une vraie augmentation mais qui correspond à une insuffisance de budgétisation en 2022. Et puis il faut enlever un euro, un million d'euros de, un million d'euros d'assurance qui est une recette qui est complètement exceptionnelle et qui aura une contrepartie parce que ce bidon-là il faudra qu'on l'utilise pour réparer tout simplement.

Quand on enlève tout ça, l'augmentation de nos produits il est plus que de 790 000 euros par rapport au budget de l'année dernière, c'est-à-dire que c'est une augmentation de seulement 1 %. Et, et la vraie crainte qu'on peut avoir aujourd'hui, c'est cela, c'est que, c'est qu'en fait ces produits-là, ces produits supplémentaires-là, soient bien inférieurs à ce que va nous coûter, à ce que vont nous coûter les effets de l'inflation.

Donc, sur ce premier slide, moi je crois qu'il y a, il y a deux choses importantes à retenir. La première chose, c'est qu'on va, qu'on le veuille ou non, vers des produits de fonctionnement, des recettes de fonctionnement qui vont rester globalement très stables. Parce qu'il y a, quand on regarde ligne par ligne il y a très peu de postes qui vont pouvoir évoluer de façon significative. On va être en augmentation, mais de façon très légère et je pense que le 1 % dont je vous ai parlé tout à l'heure, on n'est pas très loin de ce que sera la réalité à la sortie.

Et puis le deuxième, le deuxième point qu'il faut retenir, c'est qu'on a de moins en moins de marges de manœuvre. Quand on parle... Parce que ça y est, les derniers impôts locaux sur lesquels on pouvait encore jouer, il n'y en a pratiquement plus. Et quand vous reprenez ligne par ligne, les montants sur lesquels on peut avoir, on a un pouvoir de décision, les montants sur lesquels on puisse agir, et bien il y en a, il y en a pratiquement plus et ça c'est regrettable. Parce que quand on parle d'orientations, on peut faire pratiquement, aujourd'hui on en est arrivé à constater et puis à subir. Donc ça, c'est encore une tendance nouvelle qui indirectement, fait qu'on puisse regretter que les collectivités locales perdent à travers cela un petit peu de leur autonomie de décision. Donc voilà pour ce qui concerne les les recettes de fonctionnement. En contrepartie, il y a les dépenses. Donc là, vous avez trois colonnes, vous avez, première colonne le budget initial 2022 et entre le budget initial 2022 et le budget 2023 tel qu'on est en train de le construire, on vous a introduit le budget corrigé des budgets supplémentaires. Et je pense que ça, il était intéressant de l'intégrer parce que les budgets supplémentaires qui, tout au long de l'année sont venus corriger le budget initial, ça nous donne un montant intermédiaire qui correspond à peu près à ce qu'on peut attendre de ce que sera le compte administratif 2022. Donc on se rapproche beaucoup plus de la réalité des choses.

Alors, rapidement, je vous propose aussi que ça, on le balaye ligne par ligne. Concernant les charges à caractère général, et là-dedans on a un petit peu toutes les charges de fonctionnement en dehors des charges de personnel, on a une augmentation de seulement 1,44 % quand on compare ce que va être notre budget 2022, 2023 pardon, par rapport au budget corrigé. Mais de 8,27 % par rapport à ce qu'était 2022. Donc on s'aperçoit, ce qui est intéressant c'est de voir la différence entre le BP 2022 et le BP + le BS. On a rajouté, ça veut dire que les budgets de fonctionnement qu'on avait, qu'on avait construits fin 2021, au niveau des charges à caractère général, étaient nettement insuffisants. Et ça, d'habitude, ça ne nous arrive pas ou dans des proportions, parce qu'on est toujours très prudent, ou dans des proportions, ça nous arrive dans des proportions limitées. Là, on a quand même été obligé de rajouter plus de 600 000 euros de charges de fonctionnement. Et ça, c'était le caractère complètement imprévu de l'inflation. Encore une fois, quand en décembre 2021, on a voté le budget 2022, on n'imaginait pas qu'on allait passer brutalement de 1 % d'inflation à 6, 7 ou 8 %. Quelque part, je dirais qu'on sera peut-être plus fort

en 2023 qu'on l'était en 2022 pour gérer l'inflation, parce qu'au moins en 2023 on y est préparé, et on est en train de s'y organiser. Alors que là, ça nous est tombé dessus tellement brutalement qu'on a subi et on n'a rien fait.

Donc, donc, en fait, les effets de l'inflation, ils ont beaucoup joué cette année et on l'a par la différence entre ces deux lignes. Après, dans la construction de notre budget 2023, globalement, on n'est qu'à 1,44 %, alors même qu'on attend une inflation à 6, 7, 8 %. Je, alors après, c'est compliqué, il faudrait revoir ça ligne par ligne parce qu'il y a des lignes qui bougent dans tous les sens. Je peux craindre qu'on ait été trop optimiste et très sincèrement qu'on n'ait peut-être pas été suffisamment prudent sur ces postes-là. Mais en même temps, il faut comprendre qu'on a eu la philosophie, quand on a construit les budgets, on a eu la philosophie, de s'obliger à des budgets très stricts qui ne dépassent pas de façon excessive ce qu'étaient les montant de l'année précédente, de façon à s'obliger à faire des efforts, tout simplement. Alors ces efforts-là, est-ce qu'on sera capable de les faire jusqu'au bout ? C'est l'avenir qui nous le dira.

Concernant les charges de personnel, donc là vous avez des augmentations qui sont très fortes. Alors, les 23 millions, les 25 millions qui vous sont, que vous avez sous les yeux, ça ne veut pas dire grand-chose, en fait. Parce que ça, ces montants-là, c'est le montant total payé, payé par l'agglo à ses agents. Mais là-dedans, dans ces montants-là, il y a toute la partie qui est refacturée à la Ville de Châteauroux dans le cadre de la mutualisation. Donc, ce qui est intéressant, c'est d'avoir le montant des salaires et charges sociales qui reste à la charge de l'agglo. Et le coût salarial qui restait à la charge de l'agglo sur le budget, sur le BP 2022, il était de 7 563 000 euros et là, on passe à 9 042 000 euros. Donc, on a une augmentation de 1 479 000 euros, donc c'est énorme.

Alors, c'est énorme, mais c'est dû à deux raisons. Il y a une raison qui est liée à l'inflation et dont on va parler tout à l'heure, mais il y a aussi une raison exceptionnelle qu'on a déjà évoquée dans les précédents conseils communautaires. C'est que, quand on a construit la mutualisation en 2015, on avait en fonction de la situation de l'époque, on avait déterminé des clés de répartition des personnels à refacturer à la ville par l'agglo. Et ces clés de répartition, on les avait faits en 2015 en fonction de ce qu'était la situation de 2015. Et puis comme la mutualisation démarrait à ce moment-là, on n'avait pas non plus, on n'avait pas de retard sur ce qui avait pu se passer avant puisqu'il n'y avait pas d'avant.

Et puis entre 2015 et 2022, il s'est passé 7 années et pendant ces 7 années-là, tout a évolué. Ça a évolué dans tous les sens et les clés de répartition qu'on a continué à appliquer pendant 7 ans, les clés de répartition qu'on avait, qu'on avait élaborées en 2015, et on a vite été conscient que ces clés de répartition étaient devenues complètement obsolètes parce que tout avait bougé dans tous les sens et qu'il fallait les recalculer. Il y a eu un énorme travail qui a été fait par Anne Bizet, qui vient de partir à la retraite, et puis par notre contrôleuse de gestion. Il y a eu un très gros rapport qui a été fait là-dessus, ça a été un travail de fourmi puisque ça a été repris service par service, on en a parlé. Et quand on a, et pour la première fois en 2023, on va appliquer les nouvelles clés de répartition. Et les nouvelles clés de répartition sont défavorables pour l'agglo pour un montant qui est de l'ordre de 1 million d'euros. Autrement dit, je ne sais pas si on peut parler comme ça, mais sur les dernières années 2020, 2021, 2022, l'agglo a fait une « bonne affaire » puisqu'elle a surfacturé la ville d'un montant qui est à peu près, du montant que je viens de vous indiquer. Mais tout a une fin, il fallait revenir, il fallait revenir à des choses normales et c'est ce qu'on vient de faire.

Donc, sur le 1 479 000 euros de budget de charges de personnel en augmentation, il y a 1 million d'euros à peu près, 970 000 euros exactement, qui sont dus à cet effet-là. Il reste encore 500 000 euros, et ces 500 000 euros-là, c'est en grande partie lié aux effets de l'inflation. Alors on a aujourd'hui un contrôle de gestion qui nous permet d'être beaucoup plus fins dans les évaluations de salaires. Et ce qu'on a fait pour, l'orientation qu'on a prise pour arrêter le budget des charges de personnel 2023, on a pris les charges de personnel 2022 auxquelles on a rajouté 5,3 %. Mais ça, ça a pu être calculé de façon très précise et sur ces 5,3 %, il y a 4,3 % qui sont dus, aux augmentations, qui sont dues à l'augmentation du coût salarial. Alors pourquoi ces 4,3 % ? C'est dû essentiellement à l'augmentation du point d'indice qu'on a eu au 1er

juillet 2022, mais qui a été supporté en 2022 que pour 6 mois, alors que là il est supporté en 2023 pour l'année entière, C'est dû... Alors on a intégré là-dedans une revalorisation du SMIC au 1er janvier 2023 qu'on a limité à 2 %, et puis à tout cela on rajoute le GVT, les avancements de grade, la participation à la mutuelle à partir du 1er janvier 2023, l'augmentation de la participation de la prévoyance également, qui prendra effet au 1er janvier 2023, et les indemnités qu'on verse aux télétravailleurs.

Tout ça, fait une augmentation de 4,3 % et puis il faut rajouter à ça 1 % qui corresponde à l'augmentation de l'effectif. Parce qu'on a essayé de faire une simulation très, en fonction des connaissances qu'on avait des différents mouvements de personnel, on a essayé de faire une, de calculer de façon la plus précise possible les coûts liés aux variations du personnel et on les estime à 1 %. Tout ça, ça fait une augmentation de charges de personnel de 5,3 %, avec là encore, la crainte de ne pas avoir été suffisamment prudents. Parce que quand on dit qu'on fait ça, quand on dit qu'on retient les 5,3 %, ça veut dire qu'on considère, on fait le pari optimiste qu'il n'y aura pas de nouvelle évolution du point d'indice en 2023. Des évolutions du point d'indice, il n'y en a pas tous les quatre matins dans la fonction publique, , il y en a eu un au 1er juillet 2022 qui a été important : 3,5 %. Donc on peut imaginer qu'on n'aura pas de nouvelle évolution du point d'indice en 2023. On peut l'imaginer, mais en même temps on peut pas le promettre parce que, comme on risque d'avoir des inflations qui vont être très fortes, voilà, donc on peut avoir des mauvaises surprises sur ce plan-là.

Après, quand on descend les charges, vous avez les atténuations de produits. Les atténuations de produits, c'est à 95 % l'attribution de compensation. Donc là, on est sur quelque chose de très stable qui bouge pas. On a même une très légère diminution parce qu'il y a eu un transfert de compétences mais qui portait sur une compétence non significative.

Et en dernier lieu, on a les autres charges de gestion courante qui, elles augmentent, budgétairement on augmente de 600 000 euros puisqu'on passe de 10 996 000 à 11 604 000. Alors ça, c'est dû essentiellement à l'augmentation de tout ce qu'on verse sur nos budgets annexes. Et il y a deux budgets qui font un petit peu mal, c'est le SDIS, qui augmente significativement tous les ans, donc le service incendie, et puis, et puis le Sytom.

Donc, voilà ce qu'il fallait retenir concernant les charges de fonctionnement. Je vous propose, le slide suivant sur lequel vous avez en synthèse ce que sera l'évolution de notre épargne brute. Alors, quand on compare le BP 2022 et le BP 2023, le BP initial 2022 et le BP 2023, on est en diminution de 713 000 euros. Alors, moi je crois qu'il faut plutôt comparer au BP + BS 2022, parce que ça, BP + BS, c'est beaucoup plus proche de ce que sera la réalité de 2022. Alors, quand on compare ça, on est en nette augmentation. C'est, ça, ça peut paraître bizarre parce qu'on part du principe qu'on aura une épargne brute qui sera supérieure de 2 328 000 euros à ce que sera la réalité de l'année 2022.

On a, deux correctifs importants à apporter, c'est le 1 380 000 euros de budget sur lequel on, qu'on n'avait pas pris en compte dans les produits fiscaux. Et puis on a le million d'euros des assurances. Quand on corrige de ces montants-là, on arrive, à une épargne brute à peu près équivalente à celle qu'on avait en 2022. Mais, encore une fois, en n'étant pas certains d'avoir été suffisamment prudents, parce que le vrai risque qu'on a c'est d'avoir été trop optimiste et d'avoir pas pris suffisamment en compte ce que seront les effets de l'inflation et peut-être d'avoir surestimé nos capacités à lutter contre, contre les effets de l'inflation sur nos charges générales. Donc voilà, pour la partie fonctionnement.

Pour la partie investissement maintenant. Alors, pour la partie investissement, on commence, pour resituer les choses, on commence par vous rappeler ce qu'ont été nos dépenses, nos dépenses d'équipement sur les années 2014 à 2021. Bon, sur les années 2014 à 2018, on a été très modeste en investissement, et puis on a mis un grand coup d'accélérateur sur les années 2019 à 2021 incluse, puisqu'on a monté jusqu'à 28 400 000 euros d'investissement en 2020. Donc, ces trois années-là, ça a été surtout en partie les années Balsan'éo, et sur ces trois années-là, si on fait la moyenne des trois dernières années, 2019, 2020 et 2021, on s'aperçoit qu'en moyenne, sur ces trois années-là, on a investi pour un

montant total de 23 800 000 euros.
Cette année, on a pris la décision, l'orientation qu'on a prise c'est de mettre un coup de booster et d'investir de façon encore plus massive. Puisqu'on vous, on a prévu un investissement total de 32,2 millions, 32 millions d'euros. 32 millions d'euros, c'est 8 millions d'euros de plus que la moyenne des trois dernières années au cours desquelles, on avait déjà beaucoup investi. Alors, investir, ça nous semble, ça nous semble extrêmement important parce qu'on a besoin, si on veut évoluer, d'avoir un territoire qui soit de plus en plus attractif. Et puis, ce qu'on doit aussi à nos habitants, c'est de leur fournir des équipements qui leur rendent la ville la plus agréable possible, donc il est important de le faire.

On est déjà, alors ces investissements-là, on était un petit peu mono-investissement sur 2019 à 2021, puisqu'une majorité de ces montants était due aux investissements Balsan'éo. Là, on a des projets tout azimut, tout azimut dans des secteurs d'activité complètement différents, et on part sur des investissements beaucoup plus diversifiés. Je citerai, simplement Balsan, le pôle gare, Cerabati, la réhabilitation de la Banque de France, l'accompagnement aux Jeux olympiques de 2024, l'Avenue Jacques Chirac, les travaux à la zone industrielle de la Malterie, le tri à la source des biodéchets, le PNRU qui concerne, qui continue à courir, et j'en passe, et j'en passe. Donc, donc tous ces investissements-là, on part sur un montant très important. Alors, on pourrait s'étonner qu'on soit ambitieux sur le montant des investissements, alors même que je viens de vous expliquer qu'on était un petit peu inquiet sur le fonctionnement. Mais tout ça, on peut se permettre de le faire, parce que, on va le voir tout à l'heure, les efforts des dernières années font qu'on a une structure financière exceptionnellement bonne et que, et que, sans difficulté, sans mettre à mal nos finances, on peut, on peut se permettre de le faire. En plus, en plus, on a des investissements sur lesquels on peut, on peut cibler des subventions importantes. Je citerai ne serait-ce que Balsan sur lequel on a des fonds friches sur lesquels on peut attendre 5 millions d'euros, donc c'est quand même assez exceptionnel. Et puis aussi, je ne sais pas, on le fera, on le fera ou on ne le fera pas, je sais pas, mais on étudie la possibilité de créer une foncière dans laquelle on s'associerait avec des institutionnels comme la Banque du territoire, à laquelle on pourrait apporter une partie de notre immobilier sur lequel on tire des revenus. Et qui nous permettrait de financer des opérations immobilières du type Balsan, sans avoir de recours supplémentaire à l'emprunt et, et ça pourrait être une solution très intéressante. Alors, on est en train de l'étudier, on y regarde, on ne sait pas si on fera ou si on ne fera pas, mais c'est encore une solution puisque la finalité c'est d'investir de façon significative.

Alors, quand je vous disais qu'on pouvait le faire, parce qu'on avait la chance d'avoir des finances exceptionnellement bonnes qui nous permettent de le faire, je vous propose de passer sur le slide suivant qui va permettre d'illustrer mes propos. Sur la première ligne, vous avez l'endettement. L'endettement, il était en 2014 de 25 400 000 euros, 25 422 000 euros, en 2022, année au cours de laquelle, une nouvelle fois, on est sûr de pas emprunter, on descend l'endettement à 11 980 000 euros, 12 millions d'euros pour arrondir. Donc en 7 ans, on est passé de 25 millions à 12 millions, on a coupé l'endettement à plus de 2, on l'a divisé en deux. Alors même, que dans les trois dernières années on a financé un Balsan'éo qui, si on tient compte de tout, y compris des abords, etc., nous a coûté une bonne quarantaine de millions d'euros. Et surtout, donc on n'a plus que 12 millions d'euros d'endettement. Et surtout, notre capacité de désendettement est absolument exceptionnelle, puisque l'année dernière, on était à 1,15. 1,15, ça veut dire, qu'on est capable, si on fait aucun investissement on est capable de rembourser tout notre endettement en une seule année. En 2022, on vous annonce 1,79 mais on sait, on sait déjà qu'on sera mieux que ça. Et en 2023, en imaginant, qu'on fasse... En 2023, on aurait en théorie besoin d'emprunter 15 millions d'euros pour investir nos 32 millions d'euros, et même si on faisait ça, ce qui ne sera pas le cas, on sait qu'on empruntera moins. Mais même en empruntant 15 millions d'euros, on serait à un ratio qui serait que de 3, alors que le seuil qu'on s'est fixé c'est 5. Et le seuil de 5 ça reste un seuil très prudent, c'est notre seuil interne. Parce qu'on commence à être un petit peu en difficulté à partir de 8, 8 et même 9. Donc on est, on a encore une fois une situation financière qui est de première qualité. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'EPCI qui aient eu, très sincèrement et sans prétention, je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup qui fassent mieux que nous en ce domaine.

Et puis ce que j'ai oublié de vous dire aussi, c'est que la trésorerie au 31 octobre 2022, donc au début du

mois, elle était de 19 967 000 euros, pour pas dire 20 millions d'euros. Alors, il y a des variations saisonnières qui fait que c'est peut-être une période favorable, mais cela veut dire que, que l'argent qu'on avait sur le compte en banque au 31 octobre, c'est deux fois notre endettement. Pour toutes ces raisons-là, il n'est pas du tout irresponsable de mettre un coup d'accélérateur sur l'investissement comme on est en train de le faire et on est absolument convaincu qu'on se doit de le faire. Et, et ça, c'est dans des programmes très définis dont on a déjà parlé, dont on parlera et je vous ai cité quelques exemples tout à l'heure.

Donc voilà, pour ma présentation, pour la présentation générale des choses, j'espère ne pas avoir été trop long, mais il y a, il y a beaucoup de choses à dire en ce domaine. A partir de là, c'est l'ouverture, c'est l'ouverture du débat sur ces orientations budgétaires. J'imagine que l'opposition va intervenir et critiquer nos orientations, ce qui est normal, c'est leur boulot. Mais il y a au moins deux points sur lesquels il me semble difficile de nous critiquer, c'est sur la qualité de notre structure financière, parce que ça, c'est quand même le fruit, encore une fois, d'une gestion très responsable. Et le deuxième point sur lequel je pense qu'il sera difficile de nous critiquer également, ce sera sur le caractère très actif de, sur notre volonté d'investir et sur notre caractère caractère très actif en ce domaine.

M. le PRESIDENT :

Merci beaucoup, Philippe, pour cette présentation très, très claire d'une matière qui peut être difficile quelquefois à expliquer, ce n'est pas Didier Barachet qui l'a fait pendant des années qui va me contredire. Mais c'est vrai qu'au gré de l'augmentation continue des compétences de l'agglomération et des multiples domaines d'activité dans lesquels elle intervient, ce n'est pas toujours évident de faire des projections, de les présenter clairement et de faire des comparaisons avec les exercices passés qui sont souvent à un périmètre un peu différent. Mais là, tu as réussi à le faire de belle manière en, chaque fois, essayant de comparer ce qui était comparable et en détaillant notamment les décisions modificatives qui ont été prises en cours d'année pour faire les comparaisons avec les orientations budgétaires prises avant l'écoulement de l'exercice et la situation projetée à la fin de l'exercice en cours.

Vous dire que pendant ta présentation, nous ont rejoints, comme je vous l'avais annoncé tout à l'heure, en annonçant, en listant les pouvoirs, sont arrivés Gilles Caranton, Luc Della-Valle et Jean-Michel Fort, qui nous ont rejoints. Et puis vous dire qu'effectivement les orientations budgétaires telles qu'elles ont été présentées montrent notre ambition de vouloir augmenter nos investissements. Pourquoi ? Parce que c'est encore le moment de le faire, que l'inflexion qu'on connaît on sait qu'elle va durer, donc tout ce qu'on pourra anticiper et financer aujourd'hui nous coûtera moins cher que ce qu'on financera demain. Et on sait que de toute façon, même avec notre bonne volonté et notre détermination, on subira quand même les retards de livraison de matériaux, les non-réponses à des consultations. On le voit déjà sur des appels d'offres, notamment sur les travaux de toiture où on a zéro réponse d'entreprises et on sait que les chantiers vont de toute façon s'étaler. Et que là, on vous présente un programme très ambitieux, c'est le reflet de notre volonté d'aller vite, mais qu'en réalité on sait bien que si on veut être totalement honnête et sincère, on terminera l'année 2023 avec moins de réalisations que ce qu'on a budgété aujourd'hui. C'était vrai par le passé, je pense que ce sera encore plus vrai en 2023, mais au moins, on a une vision claire des choses et on ne pourra pas nous dire que, qu'on n'annonce pas les projets à l'avance et qu'on les partage pas avec les élus, c'est l'exemple même du contraire qu'on vous démontre ce soir.

J'ouvre les discussions, donc celles et ceux qui veulent prendre la parole. En premier : Danielle Faure, suivie de Maxime Gourru.

Mme FAURE :

Votre analyse de la situation économique au niveau national note la hausse de la dépense publique entre 2019 et 2021, celle de la dette publique et aussi l'augmentation du déficit public. Mais elle fait l'impasse sur ce qui aurait pu alimenter les caisses de l'Etat et rétablir un bon équilibre pour corriger le déficit. En

effet, les dividendes distribués, nourris d'argent public, n'ont jamais été aussi élevés en France qu'en ce moment. Notre pays est en tête de course alors que les budgets publics s'amenuisent fortement. L'argent qui les alimentait est détourné vers les grandes entreprises qui, pourtant, se désolidarisent complètement des territoires. Un rapport de chercheurs de l'Université de Lille vient de paraître, évaluant qu'en 2019, 160 milliards d'euros leur avaient été versés sous différentes formes, cela représente le double du budget de l'Education nationale. Si on ajoute les années qui ont suivi, avec toutes les aides versées au nom de la pandémie et maintenant de la guerre, ce doit être démentiel. La disparition prochaine de la CVAE s'inscrit dans cette logique et je ne peux m'empêcher de penser, Monsieur le Président et Monsieur Simonet, que vous êtes tous, tout à fait d'accord avec cela puisque vous avez anticipé cette démarche en l'appliquant, certes sous conditions, mais la logique demeure.

Je comprends la colère des élus qui ont vu des amendements obtenus lors de l'examen du projet de loi de finances disparaître avec le 49-3 pour rogner toujours plus les finances publiques. Maintenant, les élus sont contrôlés dans leurs démarches budgétaires et de nouveau seront limités dans leurs dépenses de fonctionnement à l'inflation prévisionnelle minorée de 0,5 point. C'est honteux.

Alors, je sais, d'après la presse, que Monsieur le Président est assez mécontent, Monsieur Simonet semble inquiet, mais depuis le début du mandat, que ce soit dans vos précédents budgets ou la démarche de mutualisation, vous êtes, et je l'ai dénoncé, dans cette logique de limiter toujours plus la masse salariale et les autres dépenses de fonctionnement. Et c'est ainsi que vous avez dégagé de l'autofinancement qui vous permet aujourd'hui de faire, d'avoir des investissements, mais c'est aussi contre le service public. Voilà ce... Et, le gouvernement Macron sait bien ce qu'il fait, puisqu'ainsi il pourra anéantir les communes pour se recentrer sur les intercommunalités.

Votre fâcherie risque vite de s'apaiser. Je constate avec inquiétude la baisse de crédits de fonctionnement à destination du CCAS, alors que face au développement de la pauvreté, dans ce contexte d'inflation, les actions du CCAS demandent davantage de moyens humains et financiers. Vous faites le choix d'augmenter les tarifs des prestations de 6 %. Certes, l'inflation impacte aussi les services, mais les habitants de l'agglomération et les associations ne vont pas avoir une augmentation de leurs revenus. C'est même le contraire.

Quant aux investissements, ceux-là sont dirigés très majoritairement sur la ville-centre et les grands projets pèsent lourd. Avec l'épreuve de tir des JO, qui auront lieu dans l'agglomération, cela aurait dû susciter de votre part une réunion avec l'ensemble des élus de l'agglo pour réfléchir aux investissements à réaliser à cette occasion. Les hébergements attendus pourraient être destinés, après ces jeux, à de nouveaux services en matière de culture qui en a bien besoin, ou encore de, du vivre ensemble en apportant de nouvelles structures aux familles et aux associations. Aurait-il fallu qu'il y ait une volonté à créer ces, les conditions, même dans l'urgence, pour que ces forces vives prennent part en amont à l'aménagement de leur territoire avec les élus.

D'autre part, le tableau proposant les autorisations de programme pour le renouvellement urbain et surtout pour la réhabilitation du site Balsan, sont d'un niveau financier bien supérieur à ce que vous venez de nous présenter auparavant. Le cap, comme vous le dites, va jusqu'en 2027 et ce n'est qu'un cap. Mais je considère que pour inscrire de telles perspectives dans vos orientations, vous avez des projets de réaménagement du site que vous ne dévoilez pas et je ne vois pas alors à quoi nous servons. J'ose espérer que ce ne sera pas pour servir des appétits d'opportunité financière.

Quant à la requalification du secteur de la gare, vous misez dans la presse sur une économie basée sur le divertissement et la culture. Là comme ailleurs, il y a besoin de culture, mais pas celle au sens de la consommation et du sensationnel. Nous avons besoin d'un accès pour tous à la connaissance, à la création, aux échanges, pas forcément autour des bars pour donner l'illusion que tout va bien. Je m'attendais à ce qu'il y ait de nouveaux axes en matière de transition écologique, compte tenu de l'urgence et de la gravité des conséquences du changement climatique, mais il n'y a rien de nouveau,

c'est la continuité de ceux déjà en cours. J'espère qu'au prochain Congrès des maires, ces derniers seront très exigeants, au-delà du fonds prévu par le gouvernement et qui semble bien peu efficace.

Enfin, dans le budget annexe de la salle du MACH 36, je constate aussi que vous n'envisagez pas d'amélioration dans le déficit de gestion, même en DSP.

M. le PRESIDENT :

Merci. Maxime Gourru.

M. GOURRU :

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Effectivement, le DOB est un long texte et je ne viendrai pas sur les deux points forts que vous avez évoqués, Monsieur Simonet, pas d'inquiétude.

En matière de fonctionnement, vous avez rappelé vos constantes sur la limitation des dépenses et une estimation très prudente des recettes de fonctionnement. Cette prudence a pour effet, sur les trois derniers exercices budgétaires au moins, de sous-estimer systématiquement lesdites recettes. Et pour observer les évolutions d'une année à l'autre, mieux vaut donc comparer les prévisionnels de chaque année. Cette prudence conduit à masquer les hausses significatives des bases fiscales pour les habitants et donc des recettes fiscales qui y sont liées, c'est-à-dire la taxe foncière sur le foncier bâti, nouvellement créée en 2022, et la TEOM, la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. La Chambre régionale des Comptes avait pointé un montant de TEOM largement excessif et vous l'avez baissé en créant ladite taxe additionnelle sur le foncier bâti pour remplacer justement cette perte de recettes sur la TOM. En 2021, le montant de la TEOM collectée était de 9,2 millions d'euros, aujourd'hui, le prévisionnel 2023 pour la TEOM et la taxe additionnelle sur le foncier bâti arrivent à 9,8 millions, dont 8,3 millions pour la seule TEOM, et vous indiquez que la hausse pourrait être beaucoup plus forte. Ce sont les contribuables castelroussins qui vont payer cette hausse et il serait bon de se questionner sur le taux de 1,52 % que vous avez fixé pour cette taxe additionnelle.

Vous prévoyez en outre un accroissement du prix des services de 6 % et cela fait au total un coût supplémentaire pour les Castelroussins bien supérieur à ce qu'ils peuvent espérer de la hausse de leurs revenus.

J'ai enfin noté le manque à gagner lié à la nouvelle clé de répartition entre Châteauroux et l'agglomération castelroussine, qui se traduit par une baisse permanente de la refacturation des agents vers Châteauroux.

En matière de dépenses, vous affichez le maintien des subventions aux associations, c'est-à-dire une diminution si l'on intègre la forte inflation de l'année et de celle de l'année à venir.

Je note une hausse sensible de la participation au Sytom, pour près de 300 000 euros, j'y reviendrai.

Le boulet économique Balsan'éo, dont je parlais au dernier DOB, s'avère plus lourd encore que prévu, après une année complète de fonctionnement et alors que désormais la géothermie devrait limiter les coûts énergétiques, nous en sommes à 1,6 million par an pour 2023.

Si le budget de fonctionnement a des objectifs en propre, vous avez rappelé qu'il lui fallait d'abord satisfaire la capacité d'investissement. Je vais donc en venir aux éléments de discussion sur les dits investissements. Ma première remarque porte sur les variations programmées de dépenses d'équipement jusqu'en 2026. La Chambre régionale des Comptes parlait d'un profil d'investissement en V et là on y est presque caricaturalement, avec un saut de près de 20 millions d'euros programmés entre

2024 et 2025.

Sur le fond, j'avoue une déception dans la nature des dépenses envisagées. Le GIEC nous l'a dit cet été, nous avons trois ans pour inverser la vapeur si l'on veut limiter le réchauffement climatique à une hausse raisonnable. Nous venons de vivre une année 2022 tout à fait extraordinaire par la durée et l'intensité des chaleurs et des sécheresses, et nous avons même vécu localement un épisode de grêle particulièrement destructeur. Toutes les projections climatiques faites jusqu'à présent s'avèrent en dessous de ce que l'on observe. Il faudrait — passez-moi l'expression — un budget d'investissement qui renverse la table et dans ce que vous nous présentez il ne s'agit que de la continuité des pratiques et de la manière de penser antérieure. Le plan Climat Air Energie territorial, pourtant récemment adopté, ne transparaît pas dans vos orientations budgétaires et en 2023 je ne trouve pas plus de 2 millions d'euros que l'on puisse attribuer à cette préoccupation que j'espère ne pas être le seul à qualifier de majeure. Et je ne compte pas dans ces dépenses la réalisation de bassins d'orage à Beaulieu, à Saint-Jean, car ils auraient dû être réalisés depuis près de dix ans. J'espère que le budget primitif qui nous sera soumis bientôt sera plus ambitieux que les éléments de ce DOB, pour ce bouleversement écologique que nous devons faire pour nous-mêmes et nos enfants.

Enfin, si nous avons une liste des dépenses d'équipement, je regrette qu'il nous faille lire la presse pour connaître les projets que vous avez et qui sont incluses dans les autorisations de programme décrites en quelques mots. Je pense ainsi à un projet de nouveau bowling que vous accepteriez de voir construit alors qu'il en existe déjà un, certes fermé. Je pense à un projet de restaurant à Balsan, etc., nous l'avons déjà évoqué. J'espère que nous aurons des revues de projets plus systématiques qu'à ce jour. Merci.

M. le PRESIDENT :

Merci. Donc, pour reprendre les éléments que vous avez mis en avant les uns et les autres, sur la politique nationale et notamment le projet de loi de finances qui est débattu à l'Assemblée nationale encore en ce moment et qui fera l'objet pas d'un vote mais du coup d'une adoption par le 49-3. Sur la suppression de la CVAE, je crois que toutes les associations d'élus — et je me suis exprimé là-dessus — estimaient que ce n'était pas le moment, que même si ça avait été une promesse du Président Macron au moment de sa campagne présidentielle, les choses avaient changé et qu'aujourd'hui, il était dommage que l'Etat se prive de 9 milliards de recettes et les compense lui-même par de l'emprunt. Puisque vous avez cette année encore pour la, je crois, 43ème année consécutive, le budget de l'Etat sera voté en déficit. Donc pour nous, il n'y a pas d'impact parce qu'il y a une compensation et on n'a pas encore tout à fait exactement les modalités de la compensation, donc c'est que de toute façon on nous garantira au minimum ce qu'on percevait ou ce qu'on aurait dû percevoir en CVAE, avec vraisemblablement de la TVA et une certaine dynamique liée au territoire. Et que cette suppression sera sur deux ans et non pas sur un an comme cela avait été annoncé. Après qu'on a exprimé, j'allais dire, publiquement, notre regret ou notre opposition à ça est que le gouvernement en a décidé, dont acte, nous, en tant que gestionnaires locaux, notre responsabilité c'est d'appliquer localement les décisions qui ont été prises par le gouvernement, par autorité ou par vote de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Sur notre politique de gestion qui a visé à développer la mutualisation et à permettre de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour augmenter notre politique d'investissement, on la revendique. En 2014, quand on a décidé de la mutualisation entre, principalement, la Ville de Châteauroux et l'agglomération pour faire des économies sur les flottes, de faire des économies aussi sur l'articulation des services en supprimant toutes les doubles directions qui existaient, la direction des bâtiments, les directions des routes, tout ce que l'on faisait en double, avec à chaque fois deux directeurs et des organisations et des véhicules différents, et tout ça. Si on l'avait pas fait aujourd'hui, bien évidemment qu'on n'afficherait pas le bilan qu'on vient d'afficher. Parce que tout à l'heure, Philippe Simonet nous disait, à juste titre, qu'on avait fortement réduit notre endettement. Ce que ça veut dire, c'est qu'on a autofinancé tous les équipements qu'on a réalisés entre 2014 et aujourd'hui, et 2022, mais qu'en plus on a remboursé les sommes qui avaient été empruntées sous les mandats précédents pour faire les

investissements nécessaires qu'ont été décidés par nos prédécesseurs. Donc cette politique des plus vertueuses, dont Philippe disait qu'on, elle devait être rare à l'échelle des intercommunalités aujourd'hui, elle ne fonctionne que parce qu'on a pris ces décisions sur la mutualisation des moyens, qu'ils soient matériels ou humains.

Madame Faure, vous disiez à tort, mais c'est parce que les chiffres vous trompent, qu'on baisse notre investissement au profit du CCAS. L'agglomération Châteauroux Métropole n'intervient auprès du CCAS que pour deux types de missions. La première, c'est ce qui est lié au logement, et notamment au FJT, où elle verse au CCAS une subvention qui lui vise, enfin qui lui permet de rembourser l'emprunt qui a été fait à l'époque pour les travaux du foyer des jeunes travailleurs. Donc, l'emprunt vieillissant et la part de remboursement diminuant, il est normal que l'agglomération baisse sa participation puisqu'elle vise simplement à rembourser cet emprunt. Pour toute la partie action sociale, c'est bien évidemment la Ville de Châteauroux qui la porte et pas l'agglomération, et vous n'êtes pas au Conseil municipal de la Ville de Châteauroux mais vous y auriez été il y a une semaine, vous auriez pu voir que la participation de la Ville a été plutôt en forte augmentation au CCAS qu'en baisse, 350 000 supplémentaires, 350 000 euros supplémentaires.

Le fonds vert que vous aviez évoqué, comme les dispositifs qui étaient mis en place par le gouvernement pour aider les collectivités, là, sur la transition, on va s'appliquer à le solliciter, bien évidemment, bien évidemment. Quand on fait des opérations qui vont nous amener à réhabiliter des bâtiments et à améliorer leur performance énergétique, on va présenter ces opérations pour pouvoir bénéficier du fonds national qui est mis en œuvre par Etat et qui est doté de 2 milliards d'euros pour l'année à venir.

Maxime Gourru, vous nous opposez notre prudence, notre extrême prudence, peut-être notre trop forte prudence sur l'évaluation des recettes, c'est quelque chose qu'on revendique clairement. Chaque année, effectivement, on vous propose et on vous présente à votre approbation un budget qui contient des recettes dont on a la certitude qu'on va les percevoir. Et que pour tout ce qui pourrait être au-dessus, en plus, ce sera la bonne nouvelle de l'année, mais on ne compte pas les œufs, enfin vous connaissez l'expression, et on est très prudent sur l'évaluation de nos recettes.

La TEOM et la taxe foncière dont vous relevez l'augmentation, et un produit supérieur à ce qu'on a remplacé l'année dernière en présentant comme étant l'équivalent, bien évidemment que le remplacement et la création de la taxe foncière qui est venu compenser la réduction de la TEOM, elle n'est pas fixe. C'est-à-dire que chaque année, le Parlement décide d'une réévaluation des bases et sans que nous, on augmente les taux, ni de la TEOM ni de la taxe foncière, nos recettes augmentent, et bien heureusement. Heureusement qu'il y a une réévaluation des bases chaque année par le Parlement, parce que tout à l'heure Philippe vous parlait de la Dotation globale de fonctionnement en disant que l'enveloppe nationale était maintenue ou qu'elle serait en légère hausse, en légère hausse, pardon. Et que c'était, à la fois une bonne nouvelle mais aussi une mauvaise parce que ce ne sera pas à la hauteur de l'inflation. Et bien heureusement qu'on a des bases sur la partie, la petite partie d'imposition fiscale, maintenant locale, qui nous reste pour nous permettre d'avoir un peu de ressources complémentaires pour compenser cette non-indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation.

Sur le boulet de Balsan'éo, s'il y a une histoire de boulet ou s'il y a un boulet dans l'histoire, ce n'est peut-être pas à Balsan'éo qu'il faut aller le chercher, mais 1 600 000 euros de déficit, comme vous le présentez, ça peut paraître quelque chose d'important. C'est évidemment tronqué, puisque la réalité est moindre du fait de la nécessité de retirer l'attribution de compensation qui est versée par la Ville de Châteauroux, puisqu'on a transféré notre déficit, le déficit de la piscine à vagues. Je vous rappelle, j'aime bien le répéter parce qu'on a tendance à l'oublier, mais qu'à l'époque, il y avait eu un commentaire de la Chambre régionale des Comptes là-dessus qui estimait que puisque Balsan'éo était un équipement communautaire nouveau, il n'y avait pas d'obligation pour la Ville de Châteauroux de transférer le déficit. Que ce n'était pas une piscine, c'est pas la piscine à vagues de Belle-Isle qui était prise en gestion par l'agglomération, mais que c'était la création d'un équipement communautaire différent. Que nous, on avait souhaité

transférer notre déficit puisqu'on allait fermer derrière et qu'on prend en charge, c'est la Ville de Châteauroux qui prend en charge le coût de réhabilitation du bâtiment. On a quand même estimé, logique, normal, enfin honnête, de transférer le déficit à l'agglomération qui est, pour l'agglomération, une recette de fonctionnement qui vient du budget de la Ville de Châteauroux. Et donc on n'est pas à un million, évidemment, 600 00 euros de déficit nouveau supporté par l'agglomération. Et malgré ça, on n'a pas dégradé notre autofinancement, on l'a vu tout à l'heure et c'était un des engagements que, qu'on avait pris.

Sur les investissements, même quand on en fait, qui sont vertueux, vous avez quand même l'art et la manière de dire qu'ils sont trop tard, enfin ils interviennent trop tard si on prend l'exemple des bassins de rétention. Je crois qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire et surtout que c'est pas une volonté de faire trop tard, c'était une volonté de faire quand on pouvait faire. Et sur cette question particulière de la gestion des eaux pluviales, je vous rappelle que quand la compétence était de gestion municipale, et j'incrimine pas les maires de l'agglomération parce qu'à Châteauroux on faisait la même chose, au moment où vous faites votre arbitrage budgétaire à la fin de l'année et que vous avez des priorités entre des réfections de rue, des réfections de bâtiments ou de la création de nouveaux services, et que vous avez un bassin de rétention des eaux, quelquefois vous avez tendance à dire le bassin il va attendre parce que j'ai des investissements à l'école qui sont plus prioritaires, ce qui est bien naturel.

Maintenant que l'agglomération porte la compétence, on entame un programme d'investissement qui est à la hauteur des enjeux. Et vous savez qu'il y a justement un transfert qui a été fait de toutes les communes, transfert financier, qu'on va suivre et qu'on suit parce qu'on a un rapport de mutualisation et donc dans lequel apparaissent toutes les compétences qui ont été transférées, les montants transférés et les investissements en face qui sont réalisés. Et donc on a aujourd'hui une obligation de réaliser ces investissements de gestion des eaux pluviales, qu'ont sûrement pas été faits par le passé à la vitesse qui aurait dû être fait, mais que l'agglomération portera, j'allais dire, aussi vite et aussi fort que, qu'on aura besoin de, de les porter.

Voilà, moi je, je crois qu'on doit se féliciter aujourd'hui d'avoir des orientations budgétaires aussi ambitieuses dans un contexte qui est à l'inverse au niveau national, où tout le monde réduit, tout le monde est dans, plutôt dans un attentisme en disant : on va voir comment évoluent les choses. Pourquoi on y arrive aussi, c'est parce qu'on a une maîtrise de nos coûts énergétiques qui est relativement plus favorable que ce qu'on connaît dans les autres collectivités par le contrat de performance énergétique. Et ça me donne l'occasion, une nouvelle fois, de rendre hommage à notre collègue Christophe Baillet qui avait été visionnaire en la manière, en la matière puisqu'il avait mobilisé les services pour le passage à l'éclairage LED, mais également pour la mise en place de ce contrat de performance énergétique à l'échelle de l'agglomération. Et qu'aujourd'hui, c'est en centaines de milliers d'euros, ce qu'on lui doit, chaque année en économie. Donc nous, on a été plutôt vertueux, on est plutôt en avance sur ces modèles-là. Bien évidemment, on va s'astreindre à appliquer les orientations nationales d'une nouvelle baisse de 10 % de, de nos consommations énergétiques. Mais on n'a pas du tout à pâlir de la situation, bien au contraire, on doit en être, en être fier.

Et le budget qu'on soumettra à votre approbation en décembre prochain, et bien il illustrera parfaitement ce qu'on a présenté ce soir, et ce qui nous semble être de nature à faire qu'on puisse rattraper un peu le retard que, peut-être, notre territoire à l'échelle plus globale avait pris ces derniers temps. Mais qui, aujourd'hui, est contrecarré par la vision et l'appréciation qui nous est apportée régulièrement par celles et ceux qui viennent sur notre territoire et qui ne sont pas venus depuis longtemps. Et qui disent : on voit quand même que l'agglomération de Châteauroux évolue, que vous avez de plus en plus de manifestations et que si on a les Jeux olympiques en ligne de mire — sans faire de mauvais jeux de mots liés au tir — c'est aussi parce qu'on a su convaincre de notre crédibilité.

Pour finir sur ce sujet, parce que je crois que c'est Danielle Faure qui l'a évoqué, je n'ai pas répondu sur ce point particulier. Sur les investissements qui pourraient être faits, bien évidemment que la pérennité

des investissements c'est quelque chose qui nous obsède. Qu'on sait qu'on ne pourra pas y arriver surtout — je pense notamment et ce qu'on se disait en aparté avec Marc Fleuret à l'instant — sur la question de l'hébergement des athlètes, et je dis bien que des athlètes, puisqu'il faut les concentrer sur le site lui-même ou à proximité. Donc l'idée, c'est plutôt de bénéficier de l'investissement qu'avaient fait nos partenaires chinois en rénovant une bonne partie des hébergements sur la zone du 517ème, donc en zone nord, dont ils ont pris la possession, pour à peu près 365 logements. On sait que ça ne correspond pas aux 600 logements dont on attend et qu'il faudra faire un complément avec du modulaire. Ce complément modulaire n'aura pas vocation à rester, donc c'est pas là où on va aménager des lieux culturels. Et puis on est quand même sur un équipement qui est vraiment en dehors de la ville, sur une zone qui a plutôt une vocation économique, industrielle et d'équipement d'intérêt national avec le Centre national de tir sportif, et ce n'est pas là-bas où on va créer des activités de loisirs ni de l'hébergement, enfin de l'activité culturelle ni de l'hébergement. Voilà.

Et sur l'opération qui est plus portée, du coup, par la Ville de Châteauroux sur la réhabilitation de la Chapelle Saint-Denis, là il y aura la partie chapelle en elle-même qui va pas être dénaturée, donc qui ne sera pas transformée en logements, c'est les bâtiments annexes qui seront en logements. Et dans ce bâtiment, ce sera un lieu d'exposition et un lieu éventuellement d'expression culturelle autant que de besoin. Mais on le fait là où c'est le plus approprié et on ne va pas généraliser les lieux culturels sur l'agglomération, et on positionnerait aux abords du tir sportif.
Je crois que là-dessus, il faut qu'on soit tout à fait vigilants et sérieux dans nos aménagements. Le site de La Martinerie, que ce soit sur son ex-composante militaire ou sur sa composante civile, c'est un site à vocation industrielle pour des activités lourdes, comme on l'a connu par le passé. On a encore aujourd'hui l'automobile qui est de l'industrie que je considère un peu comme l'industrie lourde, plus nous, on a nos centres de traitement des déchets, donc la plateforme de déchets verts, il y a des activités privées de reconversion, de valorisation automobile. Il y a la fédération de tir qui crée quand même des nuisances, puisque qui dit tir extérieur, dit bruit lié à ça, il ne faut pas qu'on aille là-bas rajouter des activités qui puissent être en contradiction avec ça et qui nous pénalisent par rapport aux implantations. Parce que c'est un peu l'endroit où on peut faire les choses difficiles, donc il ne faudrait pas qu'on se tire une balle dans le pied en allant amener des activités culturelles ou autres là-bas, qui soient incompatibles avec la vocation première du site.

Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention d'autres élus ? Eric Chalmain.

M. CHALMAIN :

Je souhaitais apporter un éclairage complémentaire à propos de la remarque qui a été faite sur le Sytom. Je souhaitais vous dire que vous savez que les services des douanes ont mis en place une trajectoire extrêmement punitive pour les collectivités sur les, la taxe, la TGAP, Taxe générale sur les activités polluantes. Nous n'avions pas, lorsque le Sytom refacture aux collectivités adhérentes le coût réel à l'habitant, nous n'avions pas fait évoluer ce tarif depuis le début du mandat précédent. Et cette TGAP, donc, a pris 10 euros à la tonne cette année, elle reprendra encore une fois 10 euros dans deux ans et pour atteindre un coût à la tonne de 65 euros en 2025. Donc, nous avons dû, pour la première fois appliquer une augmentation aux collectivités adhérentes, dont Châteauroux Métropole bien sûr, uniquement pour pallier cette augmentation de cette TGAP, ce qui impacte forcément la TEOM.

M. le PRESIDENT :

Je crois que là aussi, quand on se compare avec les autres collectivités, on peut que se féliciter du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, parce qu'il a une maîtrise de ses coûts qui est assez exceptionnelle. Partout ailleurs, c'est un sujet de discussion avec souvent une réduction du service, avec des collectes qui sont plus faites en porte-à-porte, avec la généralisation de points de regroupement ou des fréquences de collectes fortement réduites. Et nous, alors la collecte vous allez dire que c'est l'agglomération qui le fait, mais tout ça c'est un prix général. On a quand même une maîtrise

des coûts, malgré des investissements lourds au Sytom, qui est plutôt remarquable. Alors, ça ne prédispose pas de l'avenir, parce qu'il va y avoir des investissements qui vont être très lourds dans l'avenir, donc il faudra être vigilant par rapport à ça. Mais, mais si on fait le bilan des années passées, on a une vraie maîtrise des coûts de traitement des ordures ménagères sur ce territoire. Philippe.

M. SIMONET :

Oui, je voulais répondre à une critique de fond, Madame Faure, que vous nous faites et puis que vous nous faites systématiquement à chaque Conseil communautaire. Vous nous reprochez d'investir au détriment de l'emploi et vous nous reprochez de pas augmenter les effectifs. Alors moi, ce que je voulais vous dire là-dessus, c'est qu'en fait nous on répond aux attentes de la population qui nous a élus et qui paye des impôts. Et l'attente de la population, ce n'est pas d'avoir des agents supplémentaires à la Ville de Châteauroux, l'attente de la population c'est d'avoir des équipements supplémentaires qui leur permettent d'avoir des équipements attractifs et qui rendent la ville la plus agréable possible. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que quand on investit 32 millions d'euros, je pense qu'on crée indirectement largement autant d'emplois qu'on en aurait créés si on n'avait pas investi. Donc, cette critique-là, vous nous la faites, je crois que je l'entends de, c'est la huitième ou dixième fois que je l'entends, mais elle n'est pas, elle est pour moi pas recevable. Et puis, et puis sur l'effectif, on a réduit l'effectif de 100 agents à peu près sur le dernier mandat, ça c'était avant. Aujourd'hui, on diminue plus l'effectif et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on a même tendance à l'augmenter légèrement. S'il n'y avait pas eu cette diminution de 100 agents sur le dernier mandat, je pense qu'on aurait des finances qui nous permettraient d'être, qui nous scléroseraient complètement aujourd'hui. Et puis, quant à la qualité du service, j'ai pas du tout conscience que la qualité du service elle soit moindre aujourd'hui que ce qu'elle était il y a six ou sept ans. Donc, je tenais à vous apporter ces précisions.

M. le PRESIDENT :

Et puis dire aussi que si les effectifs quelquefois repartent à la hausse, c'est aussi parce qu'on s'inscrit dans des politiques contractuelles, notamment l'ANRU, notamment Petites villes de demain, comme on l'évoquait aujourd'hui avec Ardentes et Déols. Mais également Action cœur de ville, mais également les dispositifs de soutien à l'habitat, où on a désormais des aides à l'ingénierie locale, c'est-à-dire des aides au recrutement de chargés de mission pour suivre ces politiques. Ce qui est un peu nouveau, c'est que par le passé on répondait à des appels à projets, on avait des subventions d'investissement mais peu de participation sur le fonctionnement. Eh bien, pour les compétences que j'ai évoquées à l'instant même, on a des prises en charge partielles, voire totales quelquefois, des coûts d'un chargé de mission pour suivre la politique. Ce qui explique aussi qu'on est généralement, sur ces postes-là, pas sur des fonctionnaires, plutôt sur des gens avec un contrat de durée à la mission, enfin limité à la mission, dont la durée est limitée à la mission. Mais voilà, on a une augmentation des charges, mais on a aussi des recettes supplémentaires après en fonctionnement.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Madame Faure, vous voulez faire un complément en dérogation au règlement, je vous autorise. C'est pour dire que je suis gentil, en fait.

Mme FAURE :

Je n'ai parlé qu'une fois, Monsieur le Maire, il ne faut pas exagérer (*rires*).

M. le PRESIDENT :

C'est le règlement, c'est une fois. Allez-y.

Mme FAURE :

Tout simplement, vous venez de citer Petite villes de demain, ça n'a créé qu'un emploi, c'est tout, et là, et les nombre d'emplois supprimés ont été bien supérieurs. Et quand on regarde les équivalents temps plein, on s'aperçoit que c'est la tendance régulière à compresser tout, tout l'emploi, donc non. Et, et sur la fiscalité, oui, je vais continuer et je continuerai encore si on diminue la fiscalité économique en permanence, c'est contraire à la marche des collectivités. On aide énormément, on investit énormément pour l'entreprise, elles doivent contribuer pour l'aménagement des territoires. C'est, c'est ce que je reproche tout simplement. Et là, avec la pression qu'il y a, je sais que le gouvernement va s'en saisir pour qu'on continue à aller dans ce sens, alors que non.

M. SIMONET :

Ça, c'est la politique, c'est la politique nationale, ce n'est pas nous.

Mme FAURE :

En bien oui, mais j'aimerais bien entendre que vous la condamnez mais vous ne la condamnez pas.

M. le PRESIDENT :

Non, nous on revendique au contraire une gestion libérale. Vous dites Petites villes de demain c'est qu'un emploi, oui, mais l'objectif c'est que ça crée des emplois privés, pas des emplois publics. Les emplois publics sont payés avec les impôts, alors il faut que quelqu'un les paye, soit le particulier, soit l'entreprise. Si, si vous étouffez l'entreprise d'impôts, elle, elle n'embauchera pas, et je préfère qu'elle embauche et qu'elle paye des taxes sur le salaire et qu'elle nous paye des impositions foncières et économiques, plutôt que ce soient les habitants et nos concitoyens qui les payent.

M. SIMONET :

La création de richesses, c'est l'entreprise.

M. le PRESIDENT :

Bien sûr. Ça ne marche pas autrement, nous on peut dépenser de l'argent si on le récupère et on peut le récupérer auprès des particuliers et des entreprises. Donc moins on en dépense, moins on en prend, mieux on se porte.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On en reste là pour ce débat, c'était plutôt riche et intéressant, vous avouerez. Qui dit débat, dit pas de vote à la fin, c'étaient juste des discussions, mais on ne vous demande pas de voter, le vote ce sera sur le budget au mois de décembre.

Le dossier est acté

17 RAPPORT ANNUEL 2022 POUR LES ACTIVITÉS 2021 DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

La mutualisation entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux est effective depuis le 1er janvier 2015.
À cette date, 15 services communs, au sens de l'article L. 1511-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été constitués et 412 agents ont été transférés de la Ville de Châteauroux vers l'Agglomération.

La commune de Saint-Maur a rejoint cette dynamique début 2015 et le CCAS de Châteauroux début 2020, un service commun « piscines » a été créé cette même année.

Au 1er janvier 2021, les services « communs » suivants ont été créés : accueil informatif, protocole, réceptions et relations internationales et archives.

Au 1er juin 2021, suite à l'ouverture du centre aquatique Balsan'éo la clé du service commun des piscines est modifiée.

Les services communs en place associent principalement l'Agglomération et sa Ville centre.

Le service commun « Application du droit des sols » est le seul service intégrant l'ensemble des communes. Celles-ci privilégient pour les autres champs d'activités, les formules plus souples, comme la mise à disposition de moyens et le groupement de commandes.

A l'image des années précédentes, un bilan annuel sur la mutualisation est réalisé pour l'année 2021, afin d'en mesurer les avancées et d'actualiser les orientations pour les années à venir.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le rapport annuel 2022 du schéma de mutualisation.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	28 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

On passe au dossier suivant, le dossier 17, qui est le rapport annuel sur le schéma de mutualisation. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Donc, on, on vous rappelle qu'il y a une mutualisation entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Châteauroux qui est effective depuis le 1er janvier 2015. On vous rappelle qu'à cette date, 15 services communs ont été transférés de la Ville de Châteauroux vers l'agglomération, que la commune de Saint-Maur a rejoint cette dynamique début 2015 et le CCAS de Châteauroux début 2020. Un service commun piscine a été créé cette même année. Au 1er janvier 2021, les services communs suivants ont été créés : l'accueil informatique, l'accueil informatif pardon, protocole, réceptions et relations internationales et archives. S'en est suivie, au 1er juin 2021, l'ouverture du centre aquatique Balsan'éo, la clé du service commun des piscines étant modifiée.

Donc, tout ceci étant dit, et à l'image des années précédentes, un bilan annuel sur la mutualisation est réalisé pour l'année 2021, afin d'en mesurer les avancées et d'actualiser les orientations pour les années à venir. Et il vous est donc proposé de valider le rapport annuel du schéma de mutualisation au titre de l'année 2022.

M. le PRESIDENT :

Alors, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur ce dossier ? Maxime Gourru.

M. GOURRU :

Oui, j'ai parcouru, alors c'est un document, voilà, qui apporte beaucoup d'informations, mais j'avoue ne pas avoir retrouvé de trace des autres communes que Châteauroux, à l'exception de l'instruction au titre

du droit des sols. Donc, est-ce qu'il y a d'autres éléments qui concernent cette mutualisation ?

M. le PRESIDENT :

Tu veux que je réponde ? Alors, il y avait en partie Saint-Maur, mais il y a une délibération aujourd'hui là, de retrait sur la partie gestion des bâtiments. Sinon, c'était Ville de Châteauroux mais aussi CCAS, centre communal d'action sociale, donc, il y a une mutualisation entre trois grosses collectivités. La règle c'est que pour les autres ce soit à la carte, c'est-à-dire en fonction de leurs besoins. En sachant que rien ne vaut la proximité et que les maires ont pas forcément un intérêt à avoir une gestion mutualisée d'entretien de bâtiments ou d'entretien de la propreté des rues, voilà il faut... C'est quelquefois la bonne idée, la fausse bonne idée que de se dire on va mutualiser la balayeuse, s'il faut que la balayeuse elle quitte Châteauroux pour aller à Jeu-les-Bois en empruntant les départementales, ou s'il faut la monter sur un camion, enfin ça n'a pas d'intérêt. Donc l'idée, c'est que chacun fasse au plus près, j'allais dire c'est le principe de subsidiarité. On fait au plus proche du terrain, mieux que ce qu'on va déléguer à une collectivité supra, supra territoriale, enfin de, de compétences géographiquement supérieures. Donc ce n'est pas étonnant que les collectivités soient pas dans la mutualisation.

En revanche, pour des compétences comme la gestion des autorisations de droit du sol, quand l'Etat, qui le faisait gratuitement, a décidé de ne plus le faire, naturellement les communes allaient pas toutes se doter d'un service urbanisme avec les contraintes qu'on connaît aujourd'hui et la numérisation de, des procédures. Et là, il était plus pertinent de le faire à l'échelle de l'agglomération. Donc voilà, c'est tout à fait naturel que ce soit principalement la grosse collectivité centre. Dans les intercommunalités où il y a plusieurs grosses villes, il y aurait eu plusieurs villes concernées, nous on a une structure avec une grosse ville qui pèse plus de la moitié des habitants de l'agglomération et des villes de taille moyenne ou petite en-dessous.

Pas d'autres questions ? Il y aura une abstention ou des votes contre ? Oui. On vote avec la tablette. 47 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

18 CONVENTION CADRE SERVICES COMMUNS SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021-2026

La mutualisation est régie par 4 conventions :

- une convention cadre relative aux services communs dont il est ici question ;
- une convention qui régit l'occupation par ces différents services des locaux municipaux et intercommunaux ;
- une convention relative à l'autorisation du droit des sols associant l'agglomération et ses quatorze communes membres ;
- enfin une convention relative à la mutualisation des moyens des services, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement (hors 012) et d'investissement nécessaires à l'organisation.

Le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022.

Les travaux de révision des clés de répartition prévus au nouveau schéma ont été présentés à la commission des Finances le 17 juin 2022 et lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022.

Lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022, le Maire de Saint-Maur a fait part de son souhait de se retirer du service commun patrimoine. En conséquence, la convention devient tri partite entre

l'Agglomération Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux.

Cette convention annule et remplace la précédente convention qui avait pris effet au 1er janvier 2016 et ses avenants successifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention cadre relative aux services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2023 ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	28 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°19 : convention relative à la mutualisation des moyens et services du schéma de mutualisation 2021-2026. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

La mutualisation est régie par quatre conventions, dont une convention-cadre relative aux services communs dont il va être question ici. Le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le Conseil communautaire du 19 mai 2022. Les travaux de révision des clés de répartition prévus au niveau schéma ont été présentés à la Commission des finances le 17 juin 2022 et lors de la Conférence des maires du 5 juillet 2022. Lors de la Conférence des maires du 5 juillet 2022, le maire de Saint-Maur a fait part de son souhait de se retirer du service commun patrimoine. En conséquence, la convention devient tripartite entre l'agglo Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le CCAS.

Cette convention annule et remplace la précédente convention qui avait pris effet au 1er janvier 2016 et ses, et ses avenants successifs. Et il vous est demandé d'approuver cette nouvelle convention-cadre relative aux services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le CCAS, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

M. le PRESIDENT :

Je suis allé trop vite, en fait j'avais dit 19 et c'est le 18, c'est la convention-cadre de service commun, schéma de mutualisation 2021-2026. J'ouvre la discussion, c'est bien celui que tu as présenté Philippe, hein ? On est d'accord (*rires*). Pas de, pas de discussion. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Oui, on vote avec la tablette. Merci à Delphine de me l'avoir signalé. 47 voix pour, 2 abstentions, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

19 CONVENTION RELATIVE À LA MUTUALISATION DES MOYENS ET SERVICES SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021-2026

La mutualisation est régie par 4 conventions :

- une convention cadre relative aux services communs ;
- une convention qui régit l'occupation par ces différents services des locaux municipaux et intercommunaux ;
- une convention relative à l'autorisation du droit des sols associant l'agglomération et ses quatorze communes membres ;
- enfin une convention relative à la mutualisation des moyens des services, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) et d'investissement nécessaires à l'organisation.

Le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022.

Parallèlement aux travaux de révision des clés de répartition qui ont été menés s'agissant de la masse salariale des services commun, les travaux de révision des clés de répartition ont également été engagés s'agissant des moyens des services, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) et d'investissement nécessaires aux services communs.

Ces travaux de révision des clés ont été présentés à la commission des Finances le 17 juin 2022 et lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022.

Lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022, le Maire de Saint-Maur a fait part de son souhait de se retirer du service commun patrimoine. En conséquence, la convention devient tri partite entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux.

Cette convention annule et remplace la convention signée le 29 décembre 2017 et effective au 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention relative à la mutualisation des moyens des services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2023 ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	28 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Cette fois, le dossier 19 sur la convention relative à la mutualisation des moyens et services. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Dans la suite de la décision précédente, donc on vous rappelait que la mutualisation est régie par quatre conventions, dont une convention-cadre relative aux services communs. Que le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le Conseil communautaire du 19 mai 2022. Que parallèlement aux travaux de révision des clés de répartition qui ont été menés s'agissant de la masse salariale des services communs, les travaux de révision des clés de répartition ont également été engagés s'agissant des moyens des services, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement, hors masse salariale, et d'investissement nécessaires aux services communs.

Ces travaux de révision des clés ont été présentés à la Commission des finances le 17 juin 2022 et lors de la Conférence des maires du 5 juillet 2022. Lors de la Conférence des maires du 5 juillet 2022, comme on vous l'a déjà dit, le maire de Saint-Maur a fait part de son souhait de se retirer du service commun, ce qui a pour conséquence que la convention devient tripartite, entre l'agglo, la Ville de Châteauroux et le CCAS de Châteauroux.

Donc cette convention annule et remplace, de la même façon que tout à l'heure, la convention signée le 29 décembre 20217 et est effective au 1er janvier 2018. Il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention relative à la mutualisation des moyens des services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le CCAS de Châteauroux, avec également une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

M. le PRESIDENT :

Danielle Faure, c'est une nouvelle demande ou c'est...? Allez-y alors, allez-y maintenant, ce n'est pas grave, dites-le quand même.

Mme FAURE :

Je voulais dire que précédemment, toutes les fiches que nous avons démontrent que toutes les missions de la mutualisation sont disséquées pour être évaluées en termes de coûts. Pour moi, c'est l'expression de la négation du service public, même si, bien sûr, il est hors de question de faire n'importe quoi. Mais ce principe évacue quand même l'idée qu'on se fait de la qualité nécessaire de ces services. Et les clés de répartition, pour moi, on en comprend difficilement la justesse.

M. le PRESIDENT :

C'est un travail technique très, très détaillé qui a été fait par les services, et qui a été très bien fait par les services. Vraiment, je voudrais les saluer, parce que la complexité des tableaux démontre la difficulté effectivement à les réaliser. C'est forcément financier parce que le but c'est d'être transparent, vous pouvez pas, à la fois tout à l'heure nous reprocher de ne pas être suffisamment transparent sur les projets et sur les coûts et nous, en gros, reprocher de mettre des sommes devant les services dans la partie fonctionnement. On fait un budget avec des sommes, des crédits et des paiements. Et si on veut une confiance entre la ville et l'agglomération, il faut qu'il y ait une transparence dans les règles de répartition des coûts, voilà. Et donc là, aujourd'hui, on a, j'allais dire, l'outil idéal, enfin le plus techniquement développé possible pour permettre d'afficher les coûts. Et le service public, ça a un coût, qu'on le veuille ou non, et mon prédécesseur, Jean-François Mayet, disait toujours : « Vous savez, l'impôt, il faut le dimensionner pour que le citoyen il en ait pour le meilleur rapport ». C'était, le critère évaluation du service public c'était le meilleur rapport entre l'impôt et le service rendu. Donc, s'il n'y a pas un coût derrière pour l'évaluer, on peut pas calculer ce rapport. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Non, je dirais même qu'on ne peut pas faire autrement parce que dès lors qu'on a un moyen unique qui est utilisé par deux structures juridiques différentes, la ville et l'agglomération, on se doit que chacune des structures paye, paye le juste coût de la partie du moyen qu'elle utilise.

M. le PRESIDENT :

Donc forcément, il y a des répartitions, des critères, des ratios, des pourcentages. Ça paraît un peu mécanique et peut-être déshumanisé, mais c'est la réalité de la relation financière, c'est mathématique.

M. SIMONET :

Oui, dans le détail c'est rébarbatif.

M. le PRESIDENT :

C'est sûr. Pas d'autres observations ? On vote avec les tablettes. 47 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

20 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

La structuration des effectifs de Châteauroux Métropole évolue en raison des remplacements d'agents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2022 approuvé par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021.

TABLEAU DES EFFECTIFS – CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

FILIÈRE	GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES	OBSERVATIONS
Administrative	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	Nomination suite à réussite concours
Technique	Adjoint technique	C	1	En vue d'un recrutement
TOTAL			**2**	

Les évolutions du tableau ne correspondent pas à des créations de postes.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 28 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°20 : modification du tableau des effectifs 2022 en ce qui concerne le personnel communautaire. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Donc, il vous est tout simplement proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs 2022, qui se traduit par la création de 2 postes d'agents de catégorie C, un concernant la filière administrative et l'autre concernant la filière technique.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Danielle Faure.

Mme FAURE :

Oui, alors, on pourrait a priori être d'accord avec les créations d'emplois, je le suis. Sauf qu'on n'a jamais, on ne sait jamais pourquoi on crée et si c'est à équivalence d'un départ, d'une mutation ou pas. Et quand on voit justement les clés de répartition de tout à l'heure, on s'aperçoit dans l'organigramme qu'il y a des équivalents temps plein différents. Donc, au fur et à mesure, on diminue et il y a des personnes, des agents qui ont un poste en équivalent temps plein supérieur à la normale, c'est plus d'un poste et d'autres où on, où on abaisse énormément. Et finalement, il y a des suppressions d'emplois qu'on ne voit jamais. Et je le disais dans un conseil précédent, qu'il faudrait un tableau plus précis afin qu'on se rende compte du mouvement, du réel mouvement. Une fois par an, on l'a une fois par an, là on vote avant les créations.

M. le PRESIDENT :

J'étais en train de regarder ma voisine pour savoir si on avait vraiment la même délibération, parce qu'il y a quand même un tableau annexé avec marqué : « Observations, nominations suite à la réussite d'un concours », et pour le deuxième poste : « En vue d'un recrutement ».

Voilà, après sur la vision globale, on a annexé au budget une fois par an la vision globale de tous les postes créés ou, enfin ouverts, pourvus, vacants, titulaires, non titulaires, voilà. Et puis après, on a un rapport social aussi de la collectivité, vous pouvez même avoir la distinction hommes/ femmes, les rémunérations, les décines supérieures, les inférieures. Donc la DRH vous fournira tous les documents communicables que vous voudriez bien avoir et qu'on fait, de toute façon qu'on communique en appui, souvent, des documents budgétaires. Mais après, on sait qu'on ne sera jamais d'accord sur la politique de ressources humaines, je vais pas, je me fais pas d'illusion là-dessus, on gère pas de la même manière.

On passe au vote avec la tablette ? 47 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

21 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE DE COINGS **(Rapport retiré de l'ordre du jour)**

22 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNE DE LUANT

La commune de Luant a sollicité la mise à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour assurer la réalisation d'un arrêté de péril sur sa commune.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et la commune de Luant fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour 2 mois à compter du 21 novembre 2022. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 133,76 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	28 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la commune de Coings. Tout à l'heure, on a dit qu'on retirait ce dossier de l'ordre du jour.

Dossier n°22 : convention de mise à disposition de personnel communautaire à la commune de Luant. Philippe Simonet.

M. SIMONET :

La commune de Luant a sollicité la mise à disposition de personnel auprès de l'agglo pour assurer la réalisation d'un arrêté de péril sur sa commune. Cette présente convention est souscrite pour une durée de deux mois à compter du 21 novembre 2022, et le coût de cette mise à disposition sera facturé à la commune de Luant pour un montant estimé à 133,76 euros. Donc il vous est proposé d'approuver cette convention.

M. le PRESIDENT :

Monsieur le Maire de Luant, pas d'observations ?

M. DUVERGNE :

Non, non, c'est très bien.

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions plutôt. Est-ce qu'il y aura des oppositions, des abstentions ? Aucune. Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23 RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR-TUTEUR DES ÉTUDIANTS DU ' CAMPUS CONNECTÉ '

Châteauroux Métropole a été retenue pour l'appel à projets « Campus connecté » depuis la rentrée universitaire 2020, dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA). Le Campus connecté est situé à la Cité du numérique, quartier Balsan et accueille actuellement 3 étudiants.

Les lieux labellisés Campus Connecté sont des espaces de travail individuels et collectifs où les jeunes et adultes peuvent suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement de proximité. Le Campus connecté repose sur la souplesse de l'enseignement à distance et un tutorat individuel et collectif afin de mieux accompagner les étudiants les plus éloignés des pôles universitaires dans l'enseignement supérieur.
Afin d'assurer le bon fonctionnement du Campus connecté, Châteauroux Métropole a d'abord recruté en octobre 2020 un tuteur à 15/35ème d'un temps complet puis en octobre 2021 un coordinateur-tuteur à temps plein.

Les missions de tuteur sont les suivantes :

- l'accompagnement individuel des étudiants (construction du parcours pédagogique, méthodologie de travail, aide dans des démarches administratives, etc.) ;
- l'accompagnement collectif (création d'une dynamique entre les étudiants, développement des liens avec les autres établissements d'enseignement supérieur, organisation d'évènements sportifs, culturels ou ludiques, etc.) ;
- l'organisation de la vie au sein du campus (faire connaître le dispositif, gérer les inscriptions, assurer le lien avec les différentes institutions et entre étudiants, tuteurs et partenaires extérieurs).

Les missions de coordinateur sont les suivantes :
- assurer l'organisation et le suivi comptable et administratif du campus connecté (courrier, élaboration et suivi du budget, des factures ...)
- élaborer le rapport financier et le rapport d'activités du campus.
- Créer et gérer les indicateurs liés à l'activité du campus connecté. En faire l'analyse pour le COPIL (pour présentation aux financeurs et partenaires).
- veiller à la bonne organisation et planification des réunions (Comité Pédagogique et Comité de Pilotage) : ordres du jour, préparation des réunions, prises de notes, comptes-rendus, ...

La rentrée 2022 a vu l'arrivée de 20 élèves en Licence Accès Santé (LAS) qui sont inscrits en économie gestion avec une option médecine (à distance). 18 autres jeunes sont inscrits pour des diplômes BTS, licence, master dans des disciplines différentes telles que l'informatique, les beaux-arts, le droit.

Il est proposé au Conseil communautaire de conforter l'agent contractuel à temps complet afin de mener les missions de coordinateur-tuteur du Campus connecté.
Aucun cadre d'emplois de la Fonction publique territoriale ne correspondant à ces missions, Châteauroux Métropole s'est orientée vers le recrutement d'un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard des missions dévolues à ce poste, la rémunération de la personne recrutée sera basée sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial, dans la limite maximale du 4ème échelon, avec un régime indemnitaire afférent à ce grade, pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant :

- à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Coordinateur-Tuteur du Campus connecté,
- à signer le contrat de travail à durée déterminée de 3 ans, renouvelable, aux conditions définies ci-dessus.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	28 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°23 : recrutement d'un coordinateur tuteur des étudiants du « Campus connecté ». Philippe Simonet.

M. SIMONET :

Donc, il vous est rappelé au préalable que Châteauroux Métropole a été retenue pour l'appel à projets « Campus connecté » depuis la rentrée universitaire 2000 dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'Investissement d'Avenir. On vous rappelle, mais je pense

que chacun le sait, que le Campus connecté est situé à la Cité du numérique. Les lieux labellisés Campus connecté sont des espaces de travail individuels et collectifs, où les jeunes et adultes peuvent suivre près de chez eux des formations à distance dans l'enseignement supérieur, en bénéficiant d'un accompagnement de proximité.

Et afin d'assurer le bon fonctionnement du Campus connecté, Châteauroux Métropole a d'abord recruté, dans un premier temps, en octobre 2000 un tuteur à 15/35ème d'un temps complet, puis en octobre 2021 un coordinateur tuteur à temps plein. On vous rappelle que les missions du tuteur consistent à accompagner individuellement les étudiants, un accompagnement collectif et l'organisation de la vie au sein du campus. Les missions du coordinateur, puisque la personne qui est recrutée actuellement est à la fois tuteur et coordinateur, donc, réalise les deux missions. La mission de coordinateur consiste à assurer l'organisation et le suivi comptable et administratif du Campus connecté, d'élaborer le rapport financier et le rapport d'activité du campus, de créer et de gérer les indicateurs liés à l'activité du Campus connecté, et de veiller à la bonne organisation et planification des réunions.

Le campus, le Campus connecté est en train de se développer puisqu'à la rentrée 2002, on a vu l'arrivée de 20 élèves en Licence Accès Santé, LAC, qui sont inscrits en économie de gestion avec une option médecine. Et 18 autres jeunes. 18 autres jeunes pardon, sont inscrits pour des diplômes BTS, licence, master dans des disciplines différentes telles que l'informatique, les beaux-arts et le droit. Donc, à la rentrée 2022, on a au total 38 étudiants.

Donc, il vous est proposé de conforter l'agent contractuel à temps complet que nous avons actuellement, afin de mener les missions de coordinateur-tuteur du Campus connecté. Dans ce cadre-là, on s'oriente vers le recrutement d'un agent contractuel, du fait... Donc, on s'oriente vers le recrutement d'un agent contractuel. Et au regard des missions dévolues à ce poste, la rémunération de la personne recrutée sera basée sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial, dans la limite maximale du 4ème échelon, avec un régime indemnitaire afférent à ce grade pour une durée de trois ans.

Donc, il vous est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour le poste de coordinateur-tuteur du Campus connecté, et en même temps de signer le contrat de travail à durée déterminée de trois ans renouvelable aux conditions définies ci-dessus.

M. le PRESIDENT :

Jean-Yves Hugon.

M. HUGON :

Oui, simplement pour exprimer un satisfecit. C'est vrai que lorsque ce Campus connecté, qui est porté par la collectivité, a été porté sur les fonds baptismaux, c'était dans une période un petit peu compliquée. Donc, les débuts ont été un peu difficiles, c'est vrai, mais on a toujours eu confiance. Et finalement, vous voyez qu'aujourd'hui, ça y est, ce Campus connecté prend son envol, son essor. Alors, il y a une petite erreur de frappe, la Licence Accès, Accès Santé c'est pas la LAC mais la LAS, simplement.

Donc voilà, nous sommes contents de ce service que nous rendons aux Castelroussins et en priorité à la jeunesse castelroussine, aux jeunes Castelroussins, pour la plupart, qui n'auraient pas l'occasion peut-être de poursuivre des études, des études supérieures, voilà. Donc c'est une bonne chose, une belle réussite.

M. le PRESIDENT :

C'est une belle réussite, que de chemin parcouru depuis cette fameuse visio, on est passé devant un jury pour avoir l'agrément du Campus connecté parce que c'est quelque chose de très sérieux. C'est l'exemple

même aussi d'un dispositif national, puisque là, c'est un nouveau système qui est offert aux villes qui disposent de campus universitaires et qui veulent étendre les capacités d'accueil des étudiants. Et c'est financé dans ce qu'on appelle le PIA, le Plan d'Investissement sur l'Avenir, plan national, qui finance beaucoup d'opérations un peu innovantes à l'échelle nationale. Et qui nous permet de bénéficier de crédits suffisamment importants pour prendre en charge des locations d'espaces, des financements de matériels, donc les ordinateurs, et aussi, là encore une fois, de l'ingénierie, c'est-à-dire du personnel, à travers ce poste-là. Donc, il y a aujourd'hui un recrutement, donc une dépense, mais à côté de ça il y a énormément de financements d'Etat qui nous ont été attribués à travers ce plan d'investissement d'avenir.
Maxime Gourru.

M. GOURRU :

Oui, c'est une simple question de détail. Je vois que l'un des étudiants inscrits à distance porte, enfin à une spécialité sur le droit et je croyais, j'avais pour souvenir qu'il y avait localement une filière universitaire, au moins pour les premières années, sur le droit justement. Donc, qu'est-ce qui, qu'est-ce qui peut expliquer le fait que cette personne soit à distance ?

M. le PRESIDENT :

Justement, comme vous le dites à juste titre, nous on a les premières années et là il suffit d'un étudiant inscrit en master. Donc c'est, on ne fait pas de master à Châteauroux.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 ACTION CŒUR DE VILLE ET PETITES VILLES DE DEMAIN : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE POUR LES COMMUNES DE CHÂTEAUROUX, ARDENTES ET DÉOLS

La ville de Châteauroux a été retenue le 26 mars 2018 au sein du plan Action Cœur de Ville piloté par le ministère de la Cohésion des Territoires. Dans la dynamique créée par ce programme dans les villes moyennes, l'ANCT a décliné en 2020 le programme « Petites villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants. Les communes d'Ardentes et de Déols ont ainsi été labellisées « Petites villes de demain » le 14 novembre 2021.

Afin de répondre aux enjeux de ces programmes d'envergure, les communes et l'Agglomération souhaitent, dans le cadre d'une convention-cadre, affirmer leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation des programmes en élaborant un projet stratégique ambitieux, commun et partenarial, constituant un socle solide pour la programmation territoriale propre à chacun des dispositifs, dans la continuité de l'action publique mise en œuvre depuis plusieurs années sur chacun des territoires. Elles s'appuient sur le Projet de Territoire 2021-2026 de Châteauroux Métropole.

Pour répondre aux objectifs de revitalisation de ces programmes, l'Agglomération souhaite s'engager dans la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites, dont les trois périmètres d'intervention comprennent les centre-villes de chacune des communes de Châteauroux, Ardentes et Déols. Le périmètre de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018, et homologué en tant que périmètre de convention d'ORT par arrêté préfectoral du 6 août 2019 n'est pas modifié.

L'ORT permettra aux communes d'Ardentes et de Déols, à l'instar de Châteauroux et de l'Agglomération, de renforcer leur stratégie de requalification pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme, au travers d'une large palette d'outils dans les domaines urbain, économique et social, leur

conférant de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols se décline de manière opérationnelle sous la forme d'une convention-cadre pluriannuelle propre à chacun des dispositifs Action Cœur de Ville et Petites villes de demain.

Ainsi, la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 et son avenant n°1 en date du 20 février 2020 restent inchangés et constituent le volet opérationnel de l'ORT dans le cadre du plan Action Cœur de Ville.

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols s'applique pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'avenants tout au long de sa durée, en cas de modification des orientations stratégiques de la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	26 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. le PRESIDENT :

Dossier n°24 : Action Cœur de ville et Petites villes de demain : approbation de la convention-cadre d'opération de revitalisation du Territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols. Dominique Tourres.

M. TOURRES :

La Ville de Châteauroux a été retenue en 2018 au sein du plan Action Cœur de Ville piloté par le Ministère de la Cohésion des Territoires. L'Agence, l'ANCT a décliné en 2020 le programme Petites villes de demain à destination des communes de moins de 20 000 habitants et les communes d'Ardentes et Déols ont été labellisées en novembre 2021. Les trois communes et l'agglomération souhaitent, dans le cadre d'une convention-cadre, affirmer leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation des programmes Action Cœur de ville et Petites villes de demain. Elles s'appuient sur le Projet du Territoire, de Territoire 2021-2026 de Châteauroux Métropole.

Cette convention-cadre permet aux territoires de mettre en place une opération de revitalisation du territoire multi-sites. À Châteauroux, le périmètre d'intervention ORT de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville n'est pas modifié. L'ORT permettra aux communes d'Ardentes et de Déols, à l'instar de Châteauroux, de renforcer leur stratégie de redynamisation au travers d'une large palette d'outils juridiques et fiscaux en matière d'habitat, de commerce et d'urbanisme.

La convention-cadre se décline de manière opérationnelle sous la forme d'une convention-cadre pluriannuelle propre à chacun des dispositifs.

La convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 et son avenant n°1 en date du 20 février 2020 restent inchangés.

La convention-cadre s'applique jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas de modification des périmètres d'intervention ou des orientations stratégiques de la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention d'opération de revitalisation du Territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pour ce dossier-là et le dossier suivant, je ne sais pas si Delphine Geneste et Gilles Caranton veulent s'exprimer. Non ? Gilles, oui. Alors, Gilles Caranton et après Danielle Faure.

M. CARANTON :

Merci. Juste un mot pour dire, j'imagine que Delphine partage mon sentiment puisqu'on était ensemble cet après-midi pour un comité de projet et on a échangé et on a la même perception de cette proposition. On est très heureux d'avoir été élu Petites villes de demain, avec les 15 autres villes, 14 autres villes du département de l'Indre. On a bénéficié d'une aide, comme c'est indiqué, en matière d'ingénierie, financée à 75 % par l'Etat, ce qui nous a permis de mettre de l'ordre dans nos idées et de mener au pas de charge la rédaction des documents que nous devrions signer, que nous allons signer jeudi matin. Donc pour nous, c'est une très bonne action et on en est très heureux.

M. le PRESIDENT :

Merci. C'est vrai qu'on a eu un comité de pilotage très fructueux cet après-midi avec l'ensemble des partenaires, qui permet de voir la pertinence du dispositif. On l'avait déjà, j'allais dire, jaugé au regard du dispositif Action Cœur de ville qui est l'autre format pour les villes préfectures et sous-préfectures. Et qui a pu démontrer sa pertinence et le fait de pouvoir percevoir, constater des actions dans un délai relativement court entre le moment où on met tout le monde autour de la table et le moment où les premières opérations sont financées.

Mais, le secret de la réussite, c'est celui qu'on évoquait tout à l'heure par l'ingénierie, par le fait d'avoir un animateur chargé de mission qui fait les montages de dossiers, qui fait la coordination et qui vous aide à structurer un peu la pensée et le programme d'actions, pour reprendre ce que disait Gilles Caranton à l'instant même.

Et puis le deuxième, la deuxième clé de la réussite, à mon sens, c'est qu'on met à la tête le maire de la commune ou la maire de la commune, et qu'il n'y a pas deux programmes qui se ressemblent. C'est-à-dire que c'est une trame nationale, mais c'est décliné vraiment en fonction des projets et des intérêts locaux, on n'impose pas, l'Etat impose pas une action et c'est le maire qui reste maître dans sa commune et qui décide de l'impulsion qu'il va donner avec son équipe municipale. Et souvent, on le disait cet après-midi, c'est la déclinaison des programmes sur lesquels vous avez été élus, mais du coup avec un coup de boost et des aides qui vont permettre d'accélérer les choses qui ne se seraient peut-être pas faites aussi vite et aussi bien. Même s'il peut toujours y avoir des contraintes extérieures, genre des partenaires incontournables sur lesquels on doit recueillir un avis conforme qui n'est pas toujours conforme dès le départ, mais voilà.

Danielle Faure.

Mme FAURE :

Au conseil municipal de Déols de la semaine dernière, avec mes deux collègues de l'opposition nous

avons regretté fortement de ne pas avoir été associés, avant le conseil et selon une réunion de travail spécifique, à la définition précise des axes et des projets à retenir dans ce dispositif. Nous sommes en désaccord, certes, sur quatre projets majeurs, mais nous n'avons pu apporter quelque proposition que ce soit et considérons avoir été écartés. Aussi, je m'abstiendrai sur ces deux points.

M. le PRESIDENT :

Bon, bah Je vois qu'il n'y a pas qu'à Châteauroux alors du coup (*rires*), ça m'en rassure.

Mme FAURE :

Bah, heureusement, au moins c'est la diversité, quand même, et la démocratie.

M. le PRESIDENT :

Ardentes, il est tranquille, il n'y a pas d'opposition donc comme ça (*rires*), ils ne perdent pas de temps. Bon, pas d'autres observations ? Ce sera quand même un vote favorable ou il y aura des abstentions ? On aurait pu s'abstenir à Déols et voter pour à l'agglo, ça s'est déjà vu. Allez, on vote avec la tablette. 48 voix pour et 1 abstention.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Danielle FAURE).

25 PETITES VILLES DE DEMAIN : APPROBATION DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LES COMMUNES D'ARDENTES ET DE DÉOLS

Dans la dynamique de revitalisation créée par le plan Action Cœur de Ville dans les villes moyennes, l'ANCT a décliné en 2020 le programme « Petites villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants. Les communes d'Ardentes et de Déols ont ainsi été labellisées « Petites villes de demain » le 14 novembre 2021.

Afin de répondre aux enjeux de ce programme d'envergure, les communes et l'Agglomération souhaitent, dans le cadre d'une convention, affirmer leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation du programme en élaborant un projet stratégique ambitieux, fondé sur une programmation territoriale concertée, dans la continuité de l'action publique mise en œuvre depuis plusieurs années sur chacun des territoires.

La signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » par les communes d'Ardentes et Déols le 25 mai 2021 a marqué leur engagement dans la phase d'initialisation de ce programme en conduisant simultanément des études et des actions opérationnelles.

Afin de poursuivre la déclinaison opérationnelle de ce programme, les communes d'Ardentes et Déols et l'Agglomération doivent s'engager dans la signature d'une convention « Petites villes de demain ». Cette convention précise la stratégie à l'échelle des deux communes et décline de manière opérationnelle la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les communes et l'Agglomération ont mobilisé un chef de projet qui s'appuie sur une équipe projet élargie (interne et partenaires).

Les collectivités ont mis en place un comité de projet, un comité technique et des réunions de travail. Les

programmes d'actions, déclinés sous forme de fiches-actions en annexe de la convention « Petites villes de demain », ont été validés par le comité de projet « Petites villes de demain ».

Le programme se déploie sur une durée de cinq ans et jusqu'en mars 2026. Des avenants pourront compléter la convention afin d'adapter la programmation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention Petites villes de demain pour les communes d'Ardentes et Déols.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	26 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. le PRESIDENT :

Et puis le dossier 25, qui est la continuité sur le même sujet. Dominique Tourres.

M. TOURRES :

Dans la dynamique de revitalisation créée par le plan Action Cœur de Ville, l'ANCT a décliné en 2020 le programme Petites villes de demain à destination des communes de moins de 20 000 habitants. Les communes d'Ardentes et de Déols ont été labellisées en novembre 2021. Les deux communes et l'agglomération souhaitent, dans le cadre d'une convention, affirmer leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation du programme. Cette convention précise la stratégie à l'échelle des deux communes et décline de manière opérationnelle la convention-cadre d'opération de revitalisation du Territoire de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux, Ardentes et Déols.

Les collectivités ont mis en place un comité de projet associant l'ensemble des partenaires du programme. Les programmes d'actions communaux, déclinés sous forme de fiches actions en annexe de la convention ont été validés par le comité de projet. Le programme se déploie jusqu'en mars 2026, des avenants pourront compléter la convention afin d'adapter la programmation. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention Petites villes de demain pour les communes d'Ardentes et Déols.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je dois juste, en complément de ce qu'on a dit tout à l'heure, vous dire que c'est un élément de fierté, mais que les services de l'Etat ont salué, effectivement, le travail réalisé, dit qu'on avait été parmi les plus rapides et en saluant le travail de Violaine Dussaussoy et sa parfaite compréhension du sujet et sa bonne coopération avec l'ensemble des services de l'agglomération qui ont été très aidants sur le sujet. Et on sera les premiers à signer vendredi la convention, donc, avec Ardentes et Etrechet. Donc voilà, c'est... Ardente et Déols, je regarde Marc en plus, il aurait été capable de récupérer, dès qu'il y a un peu d'argent qui traîne (*rires*). Donc Ardentes et Déols, on sera les premiers à signer la convention de Petites villes de demain, voilà, ça fait toujours plaisir de le dire.

Bon, les interventions, c'est le même que sur le dossier précédent, donc je suppose qu'il n'y a pas de nouvelle demande. Et puis on va voter avec les tablettes parce que je pense que le, le vote sera le même. 48 voix pour et 1 abstention.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Danielle FAURE).

26 REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

Instituée en 2012 lors d'une réforme de la fiscalité d'urbanisme, la Taxe d'Aménagement (TA) a remplacé la Taxe Locale d'Equipement (TLE). Elle s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : constructions, reconstructions, agrandissements, aménagements, changements de destination des locaux, etc.

Elle est constituée de deux parts :

- Une part communale pour financer les équipements publics (réseaux, voiries) des futures constructions et aménagements
- Une part départementale pour financer la politique des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

Lorsque la TA est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement en imposant aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. L'objectif étant de financer les équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant le linéaire de voiries communautaires hors ZAC et d'intérêt communautaire présent sur les communes de Châteauroux Métropole,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi de finance 2022,

Vu les charges portées par Châteauroux Métropole au titre des équipements publics,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer le reversement partiel du produit des taxes d'aménagement communales au bénéfice de Châteauroux Métropole, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence,

- d'approuver les modalités de calcul de la quote-part du produit de la taxe d'aménagement communale reversée à Châteauroux Métropole, taux correspondant au linéaire de voiries communautaires (hors ZAC) et à 20 % du linéaire de voiries d'intérêt communautaire, le tout divisé par le linéaire total de voiries présentes sur la commune (hors RD et RN).

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de reversement correspondantes.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	26 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. le PRESIDENT :

On passe au dossier 26, dossier qui nous a occupés quelque temps. Je ne sais pas combien de fois on l'a

remis sur le billot celui-là : reversement partiel de la taxe d'aménagement communal. Dominique Tourres.

M. TOURRES :

Instituée en 2012 lors d'une réforme de la fiscalité d'urbanisme, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement. Elle s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : constructions, reconstructions, agrandissements, aménagements, changements de destination des locaux. Elle est constituée de deux parts : une part communale et une part départementale pour financer la politique des espaces naturels sensibles et le Conseil d'architecture urbanisme environnement.

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalités, le cadre, le Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie doit être reversée aux communes, les conditions de renversement étant fixées par délibération. En revanche, la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement, en imposant aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. L'objectif étant de financer les équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences de l'Établissement publique de coopération intercommunale.

Considérant le linéaire de voies, de voirie communautaire hors ZAC et d'intérêt communautaire présents sur les communes de Châteauroux Métropole ; vu l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme ; vu la loi de finances 2022 ; vu les charges portées par Châteauroux Métropole au titre des équipements publics, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'instaurer le reversement partiel du produit des taxes d'aménagement communales au bénéfice de Châteauroux Métropole ;
- D'approuver les modalités de calcul de la quote-part du produit de la taxe d'aménagement communal reversée à Châteauroux Métropole, taux, taux correspondant au linéaire de voirie communautaire hors ZAC et à 20 % du linéaire de voiries d'intérêt communautaire, le tout divisé par le linéaire total de voiries présentes sur la commune, hors RD et RN ;
- Et d'autoriser Monsieur, Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de reversement correspondantes.

Vous trouverez en annexe un tableau avec les différents pourcentages qui s'appliqueront en 2023 aux, aux communes de l'agglomération.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet technique ? Danielle Faure.

Mme FAURE :

Oui, le reversement de cette taxe qui fâche les maires a été sur la sellette durant l'examen du projet de loi de finances. Ceci, au final, pour que les maires, s'autoflagellent, s'autoflagellant pardon, s'entendent entre eux sur le calcul de la perte financière engendrée par cette décision du gouvernement. Dans la période, la Cour des Comptes vient de dire que la commune est dépassée et que pour des raisons financières et comptables il serait raisonnable de la réduire à 1 200 intercommunalités. Cela laisse aucune ambiguïté sur le sens de l'intercommunalité et devrait nous interpeller davantage.

Au regard du coût général de l'inflation, c'est à ce jour encore plus insolent vis-à-vis des maires dont le

pouvoir d'agir va se limiter de plus en plus. Je prends donc acte de cet arrangement mais ne peut y souscrire, souscrire par principe, car je considère qu'en termes de fiscalité, il n'y avait pas d'autre axe que d'allouer une aide supplémentaire aux intercommunalités pour leur effort particulier en direction de l'économie, en faisant contribuer les entreprises, du moins les plus importantes. Je pense, entre autres, à celles de la logistique qui se bousculent en région, région Centre-Val de Loire et ici même et qui impactent le climat. Je m'abstiendrai encore une fois.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je rappelle ce que j'ai déjà dit par le passé : ce n'était pas une demande des maires que tous les maires, effectivement, signent, y compris le maire de Châteauroux, bien évidemment, à contrecœur un peu cette délibération. Mais on a une obligation, donc on applique la législation qu'on n'a pas sollicitée, et puis l'agglomération n'avait pas demandé ces fonds supplémentaires, on avait d'autres moyens par ailleurs de se financer. Voilà, mais on est obligé d'appliquer une législation, c'est un peu la règle de notre pays, la règle démocratique.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On passe au vote avec la tablette ? Je vais donner la parole à Maxime Gourru, qui a peut-être la solution.

M. GOURRU :

Pas du tout, c'est juste une erreur de vote de ma part, je vote pour.

M. le PRESIDENT :

Ah, alors que vous êtes dans les abstentions, ça c'est l'habitude.

M. GOURRU :

Probablement, probablement, c'est un réflexe, c'est pavlovien.

M. le PRESIDENT :

Alors, contrairement à ce qui apparaît, ce sera 48 voix pour et 1 abstention. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Danielle FAURE).

27 EFFACEMENT DIFFUS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VOLTALIS ET L'ADIL

A l'heure de la mobilisation générale en faveur de la sobriété énergétique, et d'un plan national qui vise à réduire de 10% la consommation énergétique d'ici deux ans (horizon 2024 par rapport à 2019), il est urgent d'agir, à tous niveaux, par un changement des comportements et des usages.

Châteauroux Métropole est résolument engagée dans la transition énergétique et écologique et le traduit notamment dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) destiné à mettre en œuvre des actions concrètes de maitrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le contexte actuel, climatique, écologique, économique, et son poids sur le pouvoir d'achat des ménages, impose doublement de tirer parti de toutes les solutions permettant de réduire les consommations d'énergie, et notamment d'électricité.

C'est pourquoi Châteauroux Métropole soutient la solution de l'effacement diffus, déjà déployée sur le territoire en 2013, et particulièrement d'actualité en cette période de recherche d'économies d'énergie, puisqu'il consiste à réaliser de brèves coupures d'électricité au moment précis où la demande sur le système électrique est la plus tendue.

La solution, déployée par l'opérateur Voltalis, certifiée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), permet d'interrompre brièvement l'alimentation de radiateurs électriques pour, au final, et à grande échelle, contribuer à équilibrer l'offre et la demande sur le réseau électrique et donc limiter le recours aux centrales thermiques polluantes. Cette solution permet donc de réduire les émissions de CO2, et participe à sécuriser l'alimentation électrique du territoire.

Pour les foyers, ces réductions de consommation assurent, pour un même niveau de confort (coupures brèves), une réduction de la consommation pouvant aller jusqu'à 15% par an.

Pour produire de tels effacements, Voltalis équipe, à ses frais, les foyers et bâtiments chauffés à l'électricité, d'un boîtier connecté aux appareils de chauffage électrique offrant ainsi aux consommateurs un moyen gratuit pour à la fois compenser la hausse des factures mais aussi suivre sa consommation et piloter ses radiateurs à distance.

Un nouveau partenariat avec Voltalis est donc envisagé pour permettre au territoire de bénéficier de façon prioritaire des boîtiers d'effacement de consommation.

Scalis a également renouvelé sa confiance en Voltalis, et a redéployé la solution d'effacement sur son parc.

Il est proposé d'amplifier la dynamique sur le territoire en conventionnant avec Voltalis pour organiser l'information des administrés de la possibilité qui leur est offerte de bénéficier de ce service gratuitement, et d'équiper également les bâtiments publics éligibles.

Pour relayer l'information, suivre l'action du point de vue de l'utilisateur, prodiguer les conseils techniques sur l'efficacité énergétique, les éco-gestes, ou accompagner à la lecture et l'interprétation des courbes de consommation, le partenariat est élargi à l'ADIL de l'Indre qui est également Espace France Rénov'.

Une convention est donc proposée entre Châteauroux Métropole, Voltalis et l'ADIL de l'Indre.

L'objectif quantitatif fixé par la convention est l'équipement de 700 résidences principales chauffées à l'électricité sur l'ensemble de la communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de coordination avec Voltalis et l'ADIL de l'Indre ;

- de contribuer à la mise en œuvre de l'effacement diffus sur Châteauroux Métropole pour la prochaine saison de chauffe (hiver 2022-2023).

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	26 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

M. le PRESIDENT :

Dossier n°27 : effacement diffus : convention de partenariat avec Voltalis et l'ADIL. Danielle Dupré-Ségot.

Mme DUPRE-SEGOT :

Merci, Président. A l'heure de la mobilisation générale en faveur de la sobriété énergétique et d'un plan national qui vise à réduire de 10 % la consommation énergétique d'ici 2 ans, il est urgent d'agir à tout niveau par un changement des comportements et des usages.

Châteauroux Métropole est résolument engagée dans la transition énergétique et écologique et le traduit notamment dans son Plan Climat Air Energie Territorial, destiné à mettre en œuvre des actions concrètes de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le contexte actuel, climatique, écologique, économique et son poids sur le pouvoir d'achat des ménages, impose doublement de tirer parti de toutes les solutions permettant de réduire les consommations d'énergie, et notamment d'électricité.

C'est pourquoi Châteauroux Métropole soutient la solution de l'effacement diffus, déjà déployée sur le territoire en 2013 et particulièrement d'actualité en cette période de recherche d'économies d'énergie, puisqu'il consiste à réaliser de brèves coupures d'électricité au moment précis où la demande sur le système électrique est le plus tendue.

La solution déployée par l'opérateur Voltalis, certifiée par RTE, permet d'interrompre brièvement l'alimentation de radiateurs électriques pour, au final, et à grande échelle, contribuer à équilibrer l'offre et la demande sur le réseau électrique et donc limiter le recours aux centrales thermiques polluantes. Cette solution permet donc de réduire les émissions de CO2 et participe à sécuriser l'alimentation électrique du territoire.

Pour les foyers, ces réductions de consommation assurent, pour un même niveau de confort (coupures brèves), une réduction de la consommation pouvant aller jusqu'à 15 % par an.

Pour produire de tels effacements, Voltalis équipe, à ses frais, les foyers et bâtiments chauffés à l'électricité d'un boîtier connecté aux appareils de chauffage électrique, offrant ainsi aux consommateurs un moyen gratuit pour, à la fois compenser la hausse des factures, mais aussi suivre sa consommation et piloter ses radiateurs à distance.

Un nouveau partenariat avec Voltalis est donc envisagé pour permettre aux territoires de bénéficier de façon prioritaire des boîtiers d'effacement de consommation. Scalis a également renouvelé sa confiance en Voltalis et a redéployé la solution d'effacement sur son parc.

Il est proposé d'amplifier la dynamique sur le territoire en conventionnant avec Voltalis pour organiser l'information des administrés de la possibilité qui leur est offerte de bénéficier de ce service gratuitement, et d'équiper également les bâtiments publics éligibles.

Pour relayer l'information, suivre l'action du point de vue de l'utilisateur, prodiguer les conseils techniques sur l'efficacité énergétique, les écogestes ou accompagner à la lecture et l'interprétation des courbes de consommation, le partenariat est élargi à l'ADIL de l'Indre, qui est également Espace France Rénov'. Une convention est donc proposée entre Châteauroux Métropole, Voltalis et l'ADIL de l'Indre. L'objectif quantitatif fixé par la convention et l'équipement de 700 résidences principales chauffées à l'électricité sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la

convention de coordination avec Voltalis et l'ADIL de l'Indre ; et de contribuer à la mise en œuvre de l'effacement diffus sur Châteauroux Métropole pour la prochaine saison de chauffe (hiver 2022- 2023).

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Alors, Danielle Faure.

Mme FAURE :

On voit les conséquences désastreuses de l'équipement tout électrique des foyers avec des isolations insuffisantes. Même avec le bouclier énergétique, les factures risquent d'être insupportables pour le plus grand nombre, tout en se chauffant insuffisamment.

Nous savons que des fournisseurs d'électricité ont eu l'idée de proposer à leurs abonnés, à l'appui des compteurs Linky, des autorisations de coupures d'électricité dans les périodes tendues de production d'électricité. Cette mesure est très impopulaire.

Ce que propose la société Voltalis s'inspire de cela, en défendant l'idée qu'en réduisant la consommation électrique on rendra service à RTE, puisqu'ainsi le transporteur historique n'aurait peut-être plus besoin de procéder au délestage envisagé en période tendue, c'est-à-dire sans avoir recours aux centrales thermiques polluantes.

Pour les habitants frappés par la réglementation définie par la loi NOME, on peut entendre que tout économie sera la bienvenue, mais là encore c'est généralement ceux qui habitent les logements les plus énergivores qui vont devoir produire le plus de concessions, dégradant eux-mêmes leurs conditions de vie pour faire face aux factures. En période de grand froid, si leurs factures explosent, ils n'auront plus de raison de se plaindre puisqu'ils auront la possibilité de couper le chauffage sur des périodes plus longues pour s'en sortir. Alors, cet équipement est vraiment injuste, c'est un traitement inégalitaire. Certes, il peut diminuer la consommation, du moins il est présenté dans ce sens de manière positive, mais rien ne garantit une facture accessible, ni une chaleur suffisante dans les logements. On voit bien là toutes les limites de ce dispositif.

Et puis, je ne connais pas de société philanthropique. Voltalis dépend d'un grand groupe, Meridiam, qui intervient à l'échelle mondiale et vient de se positionner sur les énergies renouvelables et l'hydrogène. Avec le déficit du producteur historique qu'est EDF et les, les tarifs déréglementés, conséquence directe du marché de l'énergie mise en place par la loi NOME, ces sociétés qui gravitent autour du renouvelable sont capables de proposer de tels dispositifs gratuits pour mieux se positionner sur le marché. Je vois là surtout la, la rémunération en question.

Autrement dit, les boîtiers n'agiront en rien sur les tarifs. L'envolée des prix est principalement le résultat de l'ouverture du secteur de l'énergie au marché européen, après 20 ans de libéralisation. Bien sûr, nous n'en discuterons pas ici, mais il est nécessaire que l'ensemble de ces secteurs renouvelables, renouvelables compris, retrouvent une gestion publique. Il est urgent qu'un débat public ait lieu sur l'énergie en général, quelle qu'elle soit, afin que tout le secteur revienne dans la sphère publique hors du tout marché.

Je pense aussi que Scalis, ici, n'a pas fait les, les investissements suffisants et à temps et aujourd'hui on se reporte sur les habitants. Aussi, je vais, ça vous, ça va peut-être vous faire rire, mais pas moi, je, je me sens obligée de m'abstenir parce que je ne sens pas tellement l'efficacité de ce boîtier.

Mme DUPRE-SEGOT :

Peut-être juste apporter une précision sur la question du confort. Apparemment, ce sont des

microcoupures de 8 à 12 minutes et que les radiateurs n'ont pas le temps de se refroidir complètement. Donc, normalement, d'après le retour d'expérience qui a été fait, la notion de confort, les gens n'ont pas senti de rafraîchissement complet de la pièce.

Mme FAURE :

Ecoutez, il n'y a pas encore eu de grande période de froid, donc on ne sait pas comment agiront, dans ces circonstances-là, ce genre de société, on ne peut pas savoir.

M. le PRESIDENT :

Maxime Gourru et Jean-Yves Hugon après.

M. GOURRU :

Oui, enfin ce dispositif paraît séduisant sur le principe. Je doute néanmoins qu'il soit, qu'il permette une réduction de consommation énergétique conséquente à l'échelle de notre territoire. Il est probablement essentiellement destiné à passer les pics de consommation et éviter le black-out. Mais il serait intéressant, si l'information est disponible auprès de RTE, de leur demander quelles sont les autres mesures d'atténuation ou d'effacement qui sont prévus à l'échelle du territoire, pour que le maintien de, de la desserte énergétique électrique ne repose pas que sur les volontaires qui adopteront le boîtier Voltalis.

M. HUGON :

Simplement pour préciser que je ne prendrai pas part au vote.

M. le PRESIDENT :

Alors, Marc Fleuret non plus, du coup, tous ceux qui sont à l'ADIL, Luc Della-Valle aussi, moi également. Pas d'autres précisions ? On passe au vote avec la tablette ? Pour ceux qui ne prennent pas part au vote, il y a l'option « Ne prend pas part au vote » je vous rappelle. 44 voix pour, 1 abstention et 4 délégués qui ne prennent pas part au vote. Merci.

M. Gil AVEROUS, M. Marc FLEURET, M. Jean-Yves HUGON et M. Luc DELLA VALLE ne prennent pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Danielle FAURE).

28 COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR L'ANNÉE 2021

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant détaillé des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service. Tous ces éléments sont précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

L'année 2021 a été marquée par la définition du déploiement d'un nouveau mode de collecte en points d'apport volontaire plus particulièrement dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine.

L'évolution des consignes de tri par le Sytom de la région de Châteauroux depuis le 1er décembre 2021 a également généré des changements et appelé à de nouvelles pratiques. Les déchets « propres et secs » sont devenus « emballages et papiers » et regroupent tous les emballages plastiques, métalliques et cartonnés ainsi que tous les papiers. Tous les autres déchets sont orientés dans le flux « déchets résiduels », anciennement « déchets humides ».

Toujours en lien avec le Sytom, une étude, portée par le syndicat de traitement de déchets, a été lancée afin de déterminer de nouvelles filières de traitement et de valorisation des déchets résiduels, avec, selon les résultats, une filière spécifique à mettre en place pour les biodéchets.

Dans un objectif d'optimisation des performances et de rationalisation des consommations d'eau, la création d'un bassin de rétention des eaux a été menée sur le site de la plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts et de bois. L'ensemble des eaux de ruissellement de la plateforme est récupéré, traité par décantation et stocké pour une réutilisation en arrosage lors du compostage.

En termes de prévention et de réductions des déchets, 93 foyers ont bénéficié de l'opération « Des poules pour moins de déchets », 291 foyers ont été dotés de composteurs individuels et une convention a été signée avec le CPIE Brenne-Berry pour la promotion et le développement des composteurs partagés sur le territoire de l'agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de l'année 2021 ci-annexé, qui sera transmis au Préfet de l'Indre et aux maires des communes de Châteauroux Métropole pour information de leurs conseils et de leurs administrés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021,

- de prendre acte du rapport annuel 2021 du syndicat de traitement des déchets, le Sytom de la région de Châteauroux.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	26 octobre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	28 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

M. le PRESIDENT :

Dossier 28 : collecte des déchets ménagers : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés pour l'année 2021. Delphine Geneste.

Mme GENESTE :

Ce rapport fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets. Vous avez les deux rapports qui étaient en pièce jointe, le montant détaillé des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service. Tous ces éléments sont précisés dans le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

L'année 2021 a été marquée par la définition du déploiement d'un nouveau mode de collecte en points d'apport volontaire, et plus particulièrement dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine. L'évolution des consignes de tri par le Sytom de la région de Châteauroux depuis le 1er décembre 2021 a également généré des changements et appelé de nouvelles pratiques. Les déchets propres et secs sont devenus les emballages et papiers, avec un, un code couleur jaune, et regroupent tous les emballages plastiques, métalliques et cartonnés ainsi que tous les papiers. Tous les autres déchets sont orientés sur le flux de « déchets résiduels », anciennement appelés « déchets humides ».

Toujours en lien avec le Sytom, une étude portée par le syndicat de traitement des déchets a été lancée afin de déterminer de nouvelles filières de traitement et de valorisation des déchets résiduels, avec, selon les résultats, une filière spécifique à mettre en place pour les biodéchets. Dans un objectif d'optimisation des performances et de rationalisation des consommations d'eau, la création d'un bassin de rétention des eaux a été menée sur le site de la plateforme de stockage et de valorisation des déchets verts et de bois. L'ensemble des eaux de ruissellement de la plateforme est récupéré, traité par décantation et stocké pour une réutilisation en arrosage lors du compostage.

En termes de prévention et de réduction des déchets, 93 foyers ont bénéficié de l'opération « Des poules pour moins de déchets, 291 foyers ont été dotés de composteurs individuels et une convention a été signée avec le CPIE Brenne-Berry pour la promotion et le développement de composteurs partagés sur le territoire de l'agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de l'année 2021 ci-annexé, qui sera transmis au Préfet de l'Indre et aux maires des communes de Châteauroux Métropole pour information de leurs conseils et de leurs administrés. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport sur la, le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021 ; et de prendre acte du rapport annuel 2021 du Sytom.

M. le PRESIDENT :

J'ouvre la discussion. Maxime Gourru.

M. GOURRU :

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. En premier lieu, je ne peux que me réjouir de la présentation en conseil du rapport sur le prix et la qualité du service du Sytom et de Châteauroux Métropole. Présentation que nous n'avions pas eue l'an dernier alors que les dépenses relatives aux déchets ont représenté 13 % des dépenses de fonctionnement en 2021, et alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, qui s'applique chaque année évidemment. Ces rapports appellent, vous vous en doutez certainement, quelques remarques de ma part.

Je commencerai par les aspects techniques. Il apparaît dans le rapport du Sytom un taux de non-valorisé dans la poubelle emballage et papier de plus de 50 %, ce qui signifie que plus de 50 % de ces déchets passent dans le centre de tri alors qu'ils n'y ont pas leur place et qu'ils sont finalement enfouis en décharge. Si l'on ajoute la poubelle humide, ou déchets résiduels, qui part, elle, directement en enfouissement, alors ce sont près des deux tiers de nos ordures ménagères qui partent en enfouissement. Ne serait-il pas temps d'avoir une politique de sensibilisation plus importante, non seulement en matière de tri, mais aussi de prévention ?

Cela ne semble pas être une priorité, ni pour Châteauroux Métropole, ni pour le Sytom, alors que la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets est une obligation réglementaire depuis le 1er janvier 2012, le 1er janvier 2012, rien n'existe sur notre territoire. Pourtant, si l'on est aujourd'hui confronté à des difficultés pour trouver des lieux pour enfouir ou incinérer les déchets, c'est en grande

partie car les quantités produites ne diminuent pas, voire augmentent, et c'est le cas sur l'agglomération castelroussine. C'est un gâchis et cela nous coûte cher, de plus en plus cher, comme cela a déjà été rappelé.

J'en viens aux aspects financiers. Je me suis déjà exprimé lors du DOB, la baisse de la TEOM n'est pas suffisante et pourrait rapidement ne plus être perceptible. L'analyse des comptes du Sytom m'interroge, les collectivités membres contribuent à hauteur de 46 euros, et un poil, par habitant à ce syndicat. Les dépenses du Sytom en 2021 se sont élevées à 7,7 millions d'euros, avec moins de 10 % d'investissement. Au vu des recettes perçues par le syndicat, l'excédent est de 1,2 million d'euros en 2021, ce qui représente un excédent de 15 %. S'il s'agissait d'un résultat exceptionnel pour 2021 ce serait déjà excessif mais pourrait être dû à une année avec très peu d'investissements, mais ce phénomène s'observe depuis de nombreuses années et c'est ainsi que le Sytom disposait, fin 2021, de plus de 8,4 millions de trésorerie, ce qui correspond à plus d'une année de dépenses. Quelle structure bien gérée a dans ses caisses, en début d'année, de quoi payer toutes ces dépenses de l'année ? Il est anormal que ces excédents n'aient pas donné lieu à une diminution de la contribution demandée aux collectivités membres, ce qui aurait profité à tous les habitants pour une dizaine d'euros par habitant et par an. La réalisation future d'équipements avec d'autres collectivités ne peut justifier une telle trésorerie. L'emprunt est l'outil qui permet d'étaler dans le temps de gros investissements. Il ne s'agit pas là d'une bonne gestion de l'argent public, et encore moins en période d'inflation. Ces millions stockés sans usage ont perdu cette année une partie de leur valeur en raison de l'inflation, et ce n'est pas fini. Vous comprendrez que je me sois étonné de la hausse prévue en 2023 de la contribution de l'agglomération castelroussine à destination du Sytom pour près de 300 000 euros supplémentaires, alors qu'il n'y en a aucun besoin.
Enfin, puisque l'on est là aussi pour parler d'orientations, il serait intéressant que Monsieur le Président du Sytom, qui est présent aujourd'hui, nous fasse part des conclusions de l'étude réalisée pour les déchets qui partent aujourd'hui en enfouissement. Merci.

M. le PRESIDENT :

Merci. Monsieur le Président du Sytom.

M. CHALMAIN :

Il y a tellement de questions dans cette intervention. Je suis d'abord très étonné des chiffres que vous avancez sur le, la quantité de refus que vous semblez évoquer. Nous avons toujours eu des résultats qui sont, à mon sens, dans les meilleurs de ceux qui sont connus au plan national. À la fois grâce à la performance de tri de notre usine de tri qui a des taux de captation qui sont, sur chacune, sur chacun des flux supérieurs à 90 % et donc on ne peut guère faire mieux. En termes d'incitation à faire encore mieux trier nos administrés, on consacre annuellement des budgets importants à communiquer, à répéter, à faire des piqûres de rappel en direction de toutes sortes de cibles que sont, à la fois nos administrés mais aussi les gens qui gèrent, les gardiens d'immeuble, par exemple, les salles des fêtes, les choses qui sont un petit peu atypiques. La meilleure preuve, c'est quand on regarde le résultat de déchets produits par nos administrés, de mémoire le chiffre est de 322 kilos par habitant quand la moyenne en région doit être autour de 340 et la moyenne nationale de 370. Donc, vraiment, le fait de maintenir cette pression, les résultats sont là.

Et puis, concernant le, allez je ne sais pas quel terme employer, le pactole que vous semblez évoquer, qu'on a constitué avec le temps, c'est, le Sytom a toujours fonctionné comme ça. On gère cette institution en bon, en bon père de famille je dirais, et l'idée c'est de se constituer un montant de réserve qui nous permette d'avoir cette capacité d'investir. Nous allons devoir moderniser notre usine de tri à nouveau parce qu'on y accueille, dans le cadre d'une entente intercommunale, de nouveaux gisements pour des collectivités qui étaient sans solution. Donc là, c'est près de 10 millions d'euros qui vont être investis. Heureusement qu'on a cette poire pour la soif, parce que si on ne l'avait pas eue on aurait dû avoir

recours à l'emprunt, et vous savez quelle est la trajectoire des intérêts d'emprunt que nous sommes en train de vivre. Donc, je me félicite qu'on ait eu cette attitude et on l'a toujours fait par le passé et ça, on a toujours eu la démonstration qu'on avait bien fait d'agir en ce sens. Aujourd'hui, effectivement, il y a la modernisation, modernisation de cette usine de tri, qui est en, les marchés sont lancés.

Et puis le deuxième grand sujet que vous évoquez c'est celui du traitement de nos ordures ménagères. Là encore, nous avons travaillé par le passé, depuis la fermeture de l'usine de compost que nous avions été obligés de fermer parce que vous connaissiez tous les problèmes d'odeurs, etc., qui existaient, c'était une usine qui était vétuste, qui était en fin de vie. Nous avons travaillé, nous avons, en l'absence de cadres réglementaires, je vous rappelle que depuis un certain nombre d'années on nous disait que les choses allaient changer, que, mais on attendait, que ce soit la loi de transition énergétique, que ce soit la loi AGEC, on attendait des décrets d'application qui ne sortaient jamais, on connaissait pas réellement le cadre sur lequel nous devions travailler. On avait, il y a deux ans, avancé une étude avec laquelle nous avions fait le choix de faire une valorisation énergétique de nos gisements en produisant du méthane. Aujourd'hui, c'est quelque chose qui n'est plus possible, la réglementation nous l'interdit à partir d'ordures ménagères, donc on a revu notre copie, on a perdu beaucoup de temps, pendant ce temps-là. Et puis aujourd'hui, donc effectivement, il y a, nous avons lancé une étude sur un périmètre élargi et les résultats, alors ils ne sont pas définitifs mais là encore, nous sommes sur le point de prendre la décision de valoriser énergétiquement notre gisement, a priori pour produire de l'électricité et peut-être derrière de l'hydrogène.

Voilà le point d'avancement de ces études aujourd'hui.

M. le PRESIDENT :

Merci. C'est bien évidemment un sujet sur lequel on aura l'occasion de revenir, parce que qui dit études dit après phases de décision, après phases de validation du montage financier, de consultation, de lancement de travaux. Il y a des mois, pour ne pas dire des années, devant nous avant de couper un ruban d'inauguration d'une nouvelle unité de traitement.

Didier Barachet.

M. BARACHET :

Pour compléter les propos d'Eric, quand on parle de pactole ce n'est pas le pactole, on a fait des réserves. On l'avait déjà fait une première fois pour l'usine de secs et ça nous avait permis d'emprunter que 50 %. Et là, ça va être le même, même système. Je ne sais pas aujourd'hui, voir combien on est en trésorerie, mais on a peut-être 6, 7 millions de trésorerie, de pactole, mais on va avoir un investissement peut-être de 12 ou 13 à 15 millions. Donc, je veux dire, si on n'a pas ce pactole on n'y arrivera pas. C'est un peu le même le principe qu'on a fait à la communauté d'agglomération avec Balsan'éo, on a économisé et on a fait. Et, et j'allais dire au niveau du Sytom, il faut savoir quand même qu'on n'a pas augmenté la participation par habitant aux communes depuis une dizaine d'années, j'ai pas l'exact, ça fait peut-être dix ans qu'on n'a pas augmenté. Voilà, donc c'est quand même bien, c'est une bonne gestion Eric, c'est bien.

M. le PRESIDENT :

Oui, c'est le modèle qu'on applique aussi à l'agglomération, parce que comme l'a dit Didier, à l'agglomération quand on a lancé Balsan'éo on était à 30 millions de trésorerie de côté. Et aujourd'hui, malgré la construction, on est à 20, ce qui reste très, très correct au regard de nos investissements à venir.
D'autres demandes d'intervention ? Monsieur Gourru.

M. GOURRU :

C'était juste pour apporter la précision concernant les chiffres que j'ai énoncés, ils figurent en page 21 du rapport du Sytom. Donc, il y est indiqué que la valorisation de la poubelle propre et secs est à hauteur de 48 %, c'est-à-dire que le reste, 52 %, n'est pas valorisé. Et s'y ajoute à ça, effectivement, la poubelle humide ou résiduelle. Donc on est effectivement, globalement à l'échelle du Sytom à, peut-être, je vais me limiter peut-être à l'agglomération castelroussine, mais on est à plus des deux tiers de nos déchets, de nos ordures ménagères qui partent en enfouissement. Et donc oui, lorsque vous parliez de valorisation énergétique, en fait, c'est un mot sympathique pour parler d'incinération, c'est bien de ça dont on parle ? D'accord.

M. le PRESIDENT :

Pas d'autres demandes d'intervention ? Alors pour le coup on doit voter parce qu'il y a deux, deux dispositions : il faut approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public, et prendre acte du rapport annuel. Donc, pour la première ligne il faut voter. Il y aura des abstentions ou des... ? Oui, donc la tablette. Résultat du vote : 47 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

29 CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE - AVENANT N°1

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a délégué l'exploitation et la gestion de son réseau de transports publics de voyageurs à la société Keolis pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 pour un coût global cumulé de 36 115 272,12 € HT.

Dans le cadre de la mise en place de la convention de Délégation de Service Public, il était prévu la mise en service de 6 bus hydrogènes au total dans la flotte du réseau sur 2023 et 2024. Cependant pour être en phase avec le déploiement du projet HYBER avec une prévision de mise en exploitation de production d'hydrogène en 2025 nécessaire pour ces matériels, Châteauroux Métropole a reporté à fin 2024 et sur 2025, l'arrivée des véhicules hydrogène. Ce report d'arrivée de ce type de véhicules impacte le contrat, tant sur le volet du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) des véhicules, que sur les coûts de fonctionnement (énergie de traction, maintenance).

De plus, dans le cadre du contrat, le Délégataire s'est engagé à porter un montant d'investissement d'équipements qui pourront être laissés aux profits de Châteauroux Métropole, à l'issue du contrat (PPI Biens de reprises). Ces investissements portent essentiellement sur les équipements et aménagements de l'atelier nécessaires à l'entretien des véhicules. Après quelques mois d'usage, des adaptations sur la nature des équipements qui étaient initialement envisagés lors de l'élaboration du contrat s'avèrent nécessaires pour être en adéquation avec les besoins réels qui favorisent les conditions de travail et de fonctionnement du service atelier. Ces adaptations seront réalisables à iso-coût.

Le présent avenant n°1 a pour objet, suite au report de l'arrivée des bus hydrogène et aux évolutions de l'atelier :

- de mettre à jour les coûts des Contributions Financières Forfaitaires (CFF), pour les 6 années du contrat (Article 33 du contrat), ainsi que le compte pluriannuel prévisionnel d'exploitation (annexe 10);

- de mettre à jour les différentes rubriques de l'annexe 9, concernant le PPI « véhicules », lié au contrat,

- de valider un aménagement du calendrier d'application des formules de révision des prix prévues au

contrat (formules en partie indexées sur l'évolution des coûts des carburants gazole et hydrogène), pour tenir compte du report de l'arrivée des bus hydrogène,

- d'acter la mise à jour du PPI Base Biens de reprises de l'annexe 9 du contrat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider la passation d'un avenant n°1, portant le montant total du contrat de 36 115 272,12 € HT à 36 013 779,41€ HT, soit une moins-value de -0.28 %,

- d'autoriser son Président à signer l'avenant correspondant,

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 11 du budget annexe « Transports Urbains » de la Communauté d'agglomération.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	26 octobre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	28 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Marc FLEURET

M. le PRESIDENT :

Dossier 29 : convention de délégation de service public pour la gestion de l'exploitation du réseau de transport urbain, avenant n°1. Marc Fleuret.

M. FLEURET :

Donc, il s'agit de faire un avenant, donc, à la convention de délégation de service public. Comme vous le savez, au niveau du transport public de voyageurs, c'est la société Keolis qui est notre prestataire, et ce jusqu'en 2027. Alors, dans le cadre de cette mise en place de la convention, on avait prévu l'acquisition de 6 bus hydrogène en 2023 et 2024, mais pour la phase de déploiement du projet HYBER qui a pris du retard, donc on a reporté pour être en cohérence avec la fourniture d'hydrogène qui arrivera en 2025, l'acquisition, donc, des bus en 2024 et 2025. Ce report d'arrivée de ce type de véhicule, elle impacte le contrat que nous avons signé. Et donc on vous demande de signer un avenant par rapport à ça, qui est donc en trois, trois points :

- D'abord, de remettre à jour les coûts des contributions financières forfaitaires pour les six années du contrat à venir, ainsi que le compte pluriannuel prévisionnel d'exploitation ;
- Ensuite, de mettre à jour les différentes rubriques de l'annexe 9 concernant le PPI véhicules, donc lié au contrat ;
- Et puis enfin de valider un aménagement du calendrier d'application des formules de révision des prix prévues au contrat. Tout ça pour tenir compte du report de l'arrivée des bus à hydrogène.

Alors, il vous est proposé :

- De décider la passation d'un avenant n°1, de passer, pardon, la passation d'un avenant n°1 portant sur le montant total du contrat, qui est de 36 115 272,12 euros hors taxes, et on le passerait à 36 013 779,41 euros hors taxes, soit une, une moins-value de 0,28 % ;
- Et, bien sûr, d'autoriser le Président à signer cet avenant.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions sur l'avenant ? Est-ce qu'il y aura des, des oppositions ou des abstentions ? On vote avec la tablette. 48 voix pour et 1 abstention. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (M. Maxime GOURRU).

30 CONVENTION POUR LA FOURNITURE, PAR LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE, DE SAUMURE NÉCESSAIRE AUX INTERVENTIONS DE VIABILITÉ HIVERNALE

Depuis l'hiver 2015/2016, Châteauroux Métropole assure, en régie, des interventions de salage et de déneigement notamment sur les voiries communautaires.

Dans ce cadre, Châteauroux Métropole utilise de la saumure pour traiter les voies enneigées ou verglacées. La saumure (eau saturée en sel) est utilisée, en mélange avec du sel sec, par épandage sur les voiries pour entraîner une réaction de fonte plus rapide de la neige ou du verglas. Elle permet d'intervenir sur des plages de températures plus larges (en négatif) que le sel sec.

Pour pouvoir s'approvisionner, elle fait appel au Département de l'Indre, seul localement en capacité d'en produire.

Compte tenu de ces éléments, le Département propose de fournir de la saumure dans les conditions indiquées dans le projet de convention joint, valable pour la prochaine période de service hivernal, soit jusqu'au 10 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de saumure entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	26 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 30 : convention pour la fourniture, par le département de l'Indre, de saumure nécessaire aux interventions de viabilité hivernale. Didier Duvergne.

M. DUVERGNE :

Depuis l'hiver 2015-2016, Châteauroux Métropole assure en régie des interventions de salage et de déneigement, notamment sur les voiries communautaires. Dans ce cadre, Châteauroux Métropole utilise de la saumure pour traiter les voies enneigées ou verglacées. La saumure, eau saturée en sel, est utilisée en mélange avec du sel sec par épandage sur les voiries pour entraîner une réaction de fonte plus rapide de la neige ou du verglas. Elle permet d'intervenir sur des plages de température plus larges en négatif que le sel sec. Pour pouvoir s'approvisionner, elle fait appel au département de l'Indre, seule localement en capacité d'en produire.

Compte tenu de ces éléments, le Département propose de fournir de la saumure dans les conditions indiquées dans le projet de convention joint, valable pour la prochaine période de service hivernal, soit

jusqu'au 10 mars 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la fourniture de saumure entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole.

M. le PRESIDENT :

Merci. On était en train de se demander pour les conseillers départementaux, il y a le président qui est intéressé mais qui ne va peut-être pas participer au vote.

M. DUVERGNE :

On vote ça ? Non.

M. le PRESIDENT :

Pour la saumure, oui, on vote, si on ne veut pas se retrouver devant le tribunal avec Dédé, il faut peut-être que certains d'entre nous... Pas de questions ? Pas d'oppositions. Ce sera à l'unanimité de ceux qui peuvent voter ? Et puis on enlèvera ceux qui, qui ne peuvent pas. Merci.

M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Marc FLEURET, M. Gilles CARANTON ne prennent pas part au vote.
Le dossier est approuvé à l'unanimité.

31 MISE À JOUR N°3 DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUITE À LA CRÉATION DE LA ZAE QUARTIER DE LA GARE

La Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole exerce un droit de préemption urbain (DPU) instauré par délibération du 25 juin 2015, suite à sa prise de compétence en matière d'élaboration et de suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La délégation du DPU accordée aux communes depuis cette date sur les zones U et AU, en dehors des zones d'activités d'intérêt communautaire géré par Châteauroux Métropole, a déjà fait l'objet de deux mises à jour par délibérations du 25 juin 2020 et du 29 juin 2021.

La création de la Zone d'Activité Economique (ZAE) du quartier de la Gare, par délibération du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole en date du 29 septembre 2022, implique de modifier une nouvelle fois le champ d'application du DPU.

Une troisième mise à jour du DPU doit en effet être effectuée, au regard du nouveau périmètre de la ZAE du quartier de la Gare, afin de reconfigurer les limites des emprises relevant, soit du DPU exercé directement par la Communauté d'agglomération, soit du DPU délégué à la Ville de Châteauroux.

Une mise à jour de la rubrique « 5.3.1_Droit de Préemption Urbain » de l'annexe n°« 5.3_Les régimes de préemption » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera opérée en conséquence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de déléguer à la Ville de Châteauroux le droit de préemption urbain au sein du périmètre défini sur le plan annexé, correspondant aux emprises localisées en dehors de la ZAE du quartier de la Gare ;
- de restituer ce droit à Châteauroux Métropole sur une partie du domaine public, tel que défini sur le plan annexé ;

- de prendre acte qu'un arrêté de mise à jour des annexes du PLUi sera pris par Monsieur le Président de Châteauroux Métropole à la suite de cette validation.

Avis de commission(s):
Commission Développement du territoire et Attractivité 27 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. le PRESIDENT :

Dossier 31 : mise à jour n°3 du droit de préemption urbain suite à la création de la ZAE quartier de la gare. Dominique Tourres.

M. TOURRES :

La Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole exerce un droit de préemption urbain instauré par délibération du 25 juin 2015, suite à sa prise de compétence en matière d'élaboration et de suivi du PLUI. La délégation du DPU accordée aux communes depuis cette date sur les zones U et AU, en dehors des zones d'activités d'intérêt communautaire gérées par Châteauroux Métropole, a déjà fait l'objet de deux mises à jour par délibération du 25 juin 2020 et du 29 juin 2021.

La création de la ZAE du quartier de la Gare par délibération du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, en date du 29 septembre 2022, implique de modifier une nouvelle fois le champ d'application du DPU. Une troisième mise à jour du DPU doit en effet être effectuée au regard du nouveau périmètre de la ZAE du quartier de la Gare, afin de reconfigurer les limites des emprises relevant, soit du DPU exercé directement par la Communauté d'agglomération, soit du DPU délégué à la Ville de Châteauroux. Une mise à jour de la rubrique « 5.3.1 - Droit de préemption urbain » de l'annexe « 5.3 - Les régimes de préemption » du Plan local d'urbanisme intercommunal, sera opérée en conséquence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De déléguer à la Ville de Châteauroux le droit de préemption urbain au sein du périmètre défini sur le plan annexé, correspondant aux emprises localisées en dehors de la ZAE du quartier de la Gare ;
- De restituer ce droit à Châteauroux Métropole sur une partie du domaine public tel que défini sur le plan annexé ;
- De prendre acte qu'un arrêté de mise à jour des annexes du PLUI sera pris par Monsieur le Président de Châteauroux Métropole à la suite de cette validation.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non plus ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

32 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

Chacune des communes membres de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dispose de la faculté d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détails présents sur son territoire le dimanche, dans la limite de 12 jours par an. La liste des jours d'ouverture, arrêtée par chaque maire, requiert l'avis du Conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.

Néanmoins, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil communautaire. En outre, l'arrêté municipal doit comporter la liste précise des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

Enfin, au titre de sa compétence « développement économique » et en vue d'harmoniser le calendrier des dimanches d'ouverture des établissements de commerce de détail, les services de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole prendront l'attache des acteurs concernés, à savoir les commerçants, ainsi que celle de leurs représentants et des élus compétents en matière de commerce et de développement économique sur le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable de principe à l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2023, dans la limite de 12 dates par commune de l'Agglomération, pour toute demande adressée par les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole avant le 31 décembre 2022.

Avis de commission(s):
Commission Développement du territoire et Attractivité 27 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier 32 : ouverture dominicale des commerces. Catherine Dupont.

Mme DUPONT :

Chacune des communes membres de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dispose de la faculté d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail présents sur son territoire le dimanche, dans la limite de 12 jours par an. La liste des jours d'ouverture arrêtée par chaque maire requiert l'avis du Conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente. Néanmoins, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil communautaire. En outre, l'arrêté municipal doit comporter la liste précise des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

Enfin, au titre de sa compétence « développement économique » et en vue d'harmoniser le calendrier des dimanches d'ouverture des établissements de commerce de détail, les services de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole prendront l'attache des acteurs concernés, à savoir les commerçants, ainsi que celle de leurs représentants et des élus compétents en matière de commerce et de développement économique sur le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable de principe à l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2023, dans la limite de 12 dates par commune de l'agglomération, pour toute demande adressée par les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole avant le 31 décembre 2022.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur ce sujet ? Danielle Faure.

Mme FAURE :

Vous le savez, je suis opposée à ces ouvertures des commerces le dimanche. D'autres opérations ont été mises en place, telles que les braderies, mais on entend dire par les commerçants eux-mêmes qu'il y a beaucoup de badauds mais peu d'acheteurs. Et pour cause, les salaires et pensions sont insuffisants pour faire face aux dépenses des ménages actuellement. Alors, quand le compte bancaire est dans le rouge ou le porte-monnaie vide, le dimanche est pire qu'un autre jour quand la dépense est impossible.

D'une part, cela ne règle pas le bilan financier des commerçants, d'autre part, ça dérèglemente les conditions de travail de ce secteur professionnel, et cela renvoie l'idée que consommer serait l'activité de divertissement principal dans la vie. Ce n'est pas ce projet de société que je défends.

M. le PRESIDENT :

Merci. D'autres interventions ? Non. On passe au vote avec la tablette ? 47 voix pour et 2 votes contre. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

33 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE ARTISANALE DES MAISONS NEUVES POUR L'ANNÉE 2021

La communauté d'agglomération Châteauroux Métropole est adhérente au Syndicat mixte de la zone artisanale des Maisons Neuves de Velles.

En vertu de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, le Syndicat mixte de la zone artisanale des Maisons Neuves a l'obligation de transmettre à ses adhérents un rapport annuel d'activités.

Il est présenté au Conseil communautaire le rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte de la zone artisanale des Maisons Neuves, qui a pour objet de dresser le bilan de ses activités d'aménagement, d'entretien au sein de la ZA des Maisons Neuves.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport du Syndicat mixte de la zone artisanale des Maisons Neuves pour l'année 2021, sur la base du document détaillé joint.

Avis de commission(s):
Commission Développement du territoire et Attractivité 27 octobre 2022 favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier n°33 : rapport d'activités du Syndicat mixte de la Zone artisanale des Maisons Neuves pour l'année 2021. Catherine Dupont.

Mme DUPONT :

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole est adhérente au Syndicat mixte de la Zone artisanale des Maisons Neuves de Velles. Donc, le, en vertu de, de l'article, etc., du Code général des collectivités territoriales applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article, etc., le syndicat a

l'obligation de transmettre à ses adhérents un rapport annuel d'activités qui a pour objet de dresser le bilan de ses activités d'aménagement, d'entretien au sein de la ZA des Maisons Neuves.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport.

M. le PRESIDENT :

Pas de demandes d'intervention ? Maxime Gourru.

M. GOURRU :

C'est pour une demande d'éclaircissement, j'avais déjà posé la question en commission, mais bon. Je n'ai pas bien compris comment il se faisait que la compétence économique étant celle de l'agglomération, nous ayons, enfin on voit ici un syndicat mixte dont les membres sont les communes, dont certaines sont membres de l'agglomération castelroussine. Donc j'avoue ne pas bien comprendre cette particularité, pourquoi est-ce que ce n'est pas l'agglomération qui est membre de ce syndicat ?

M. le PRESIDENT :

Alors, c'est l'agglomération qui est membre du syndicat mais qui est représentée par ces communes. Historiquement, c'est les communes qui étaient membres du syndicat, quand elles sont rentrées dans l'agglomération, pas toutes au même moment d'ailleurs, le transfert de compétences c'est l'agglomération qui se substitue. Mais l'agglomération, par logique je dirais, par bon sens, elle désigne, pour la représenter, les élus des communes qui historiquement sont membres. Donc c'est pour ça qu'on revoit le système croisé, vous avez l'impression que ce sont les communes qui siègent encore, mais non, c'est bien l'agglomération qui est représentée par ces élus communaux historiques. Et, donc c'est à ce titre que le rapport d'activités vient devant les élus de l'agglomération parce que c'est l'agglomération qui siège au conseil syndical mixte de la zone artisanale. Voilà.

Pas d'autres demandes de compléments ? Là, vous nous donnez acte de la communication, donc, du rapport, il n'y a pas de vote.

Le dossier est acté

34 TARIFS 2023 - CAMPING LE ROCHAT

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 30 septembre 2021, a retenu la proposition de la société Aqualex, pour la gestion du camping Le Rochat Belle-Isle. La convention de délégation de service public a été signée pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 24 novembre 2026.

Le délégataire du camping souhaite modifier les tarifs du camping afin de suivre l'augmentation du coût de la vie, qui se répercute sur ses charges d'entretien.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 comportent une légère augmentation par rapport à ceux de 2022 sur les emplacements et les services.

Emplacements :

Toute l'année (hors Juillet et Août)	2022	2023
Emplacement (véhicule + tente ou caravane ou camping-car)	5,70 €	5,90 €
Adulte	4,90 €	5,10 €

Enfant de – 10 ans	3,90 €	4,00 €
Tente supplémentaire	4,50 €	4,60 €
Electricité	3,90 €	4,10 €
Visiteur par jour	2 €	2,00 €
Location chaise bébé ou lit parapluie par jour	3 €	3,00 €
Animal domestique	2,80 €	2,90 €
Véhicule ou moto supplémentaire	3,20 €	3,20 €
Garage mort par jour	5 €	6,00 €
Douche (sans emplacement camping)	3 €	3,50 €

Juillet et Août	**2022**	**2023**
Emplacement (véhicule + tente ou caravane ou camping-car)	6,70 €	6,90 €
Adulte	5,90 €	6,10 €
Enfant de – 10 ans	5,90 €	6,10 €
Tente supplémentaire	4,50 €	4,60 €
Electricité	3,90 €	4,10 €
Visiteur par jour	2 €	2,00 €
Location chaise bébé ou lit parapluie par jour	3 €	3,00 €
Animal domestique	2,80 €	2,90 €
Véhicule ou moto supplémentaire	3,20 €	3,20 €
Garage mort par jour	7 €	8,00 €
Douche (sans emplacement camping)	3 €	3,50 €

Frais de réservation : 18 €

<u>Résidences Mobil-Home SOLO 1 chambre :</u>

Période estivale	**2022**	**2023**
1ère semaine de juillet	395 € Du 25/06 au 02/07	405 € Du 25/06 au 02/07
2ème et 3ème semaines de juillet	495 € Du 03/07 au 16/07	505 € Du 03/07 au 16/07
Dernière semaine de juillet et mois d'août	540 € Du 17/07 au 28/08	560 € Du 17/07 au 28/08
Toute l'année (hors période estivale)	**2022**	**2023**
Location par semaine	225 €	240 €
1 nuit	50 €	60 €

2 nuits	95 €	105 €
3 nuits	140 €	160 €

Résidences Mobil-Home PRIVILEGE 2 chambres :

Période estivale	2022	2023
1ère semaine de juillet	405 € Du 25/06 au 02/07	420 € Du 25/06 au 02/07
2ème et 3ème semaines de juillet	505 € Du 03/07 au 16/07	520 € Du 03/07 au 16/07
Dernière semaine de juillet et mois d'août	540 € Du 17/07 au 28/08	560 € Du 17/07 au 28/08
Toute l'année (hors période estivale)	**2022**	**2023**
Location par semaine	225 €	255 €
1 nuit	70 €	75 €
2 nuits	115 €	125 €
3 nuits	150 €	175 €

Résidences Mobil-Home DUO 2 chambres devant la rivière :

Période estivale	2022	2023
1ère semaine de juillet	420 € Du 25/06 au 02/07	445 € Du 25/06 au 02/07
2ème et 3ème semaines de juillet	520 € Du 03/07 au 16/07	545 € Du 03/07 au 16/07
Dernière semaine de juillet et mois d'août	600 € Du 17/07 au 28/08	640 € Du 17/07 au 28/08
Toute l'année (hors période estivale)	**2022**	**2023**
Location par semaine	245 €	265 €
1 nuit	75 €	80 €
2 nuits	120 €	130 €
3 nuits	155 €	190 €

Résidences Mobil-Home TRIO 3 chambres :

Période estivale	2022	2023
1ère semaine de juillet	495 € Du 25/06 au 02/07	515 € Du 25/06 au 02/07

2ème et 3ème semaines de juillet	595 € Du 03/07 au 16/07	615 € Du 03/07 au 16/07
Dernière semaine de juillet et mois d'août	625 € Du 17/07 au 28/08	665 € Du 17/07 au 28/08
Toute l'année (hors période estivale)	**2022**	**2023**
Location par semaine	295 €	315 €
1 nuit	80 €	85 €
2 nuits	125 €	140 €
3 nuits	160 €	205 €

Selon disponibilité en période estivale, mobil-home solo 70 € mobil-home duo, ou privilège à 85 €/nuit et mobil-home trio à 95 €/nuit.
Arrivée précoce ou départ tardif (selon disponibilité) = 20 €
En mobil-home, le tarif pour un animal domestique est de 2,90 € par jour.

Caravane avec auvent :

Période estivale	**2022**	**2023**
1ère semaine de juillet	200 € Du 25/06 au 02/07	200 € Du 25/06 au 02/07
2ème et 3ème semaines de juillet	250 € Du 03/07 au 16/07	250 € Du 03/07 au 16/07
Dernière semaine de juillet et mois d'août	300 € Du 17/07 au 28/08	300 € Du 17/07 au 28/08
Toute l'année (hors période estivale)	**2022**	**2023**
1 nuit	25 €	28 €
1 mois	500 €	500 €

2 adultes et un enfant maximum.

Chalet bois nature :

Toute l'année	**2022**	**2023**
1 nuit	99 €	99 €

Chalet bois nature avec accès privatisé au chalet SPA :

Toute l'année	**2022**	**2023**
1 nuit	185 €	185 €

Tarifs ouvriers :
Hors période estivale, une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif des mobil-homes.

Accès sanitaires du camping :

	2022	2023
Accès sanitaires du camping pour les camping-caristes et toute autre personne extérieure au camping	3 €	3 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs du camping du Rochat Belle-Isle applicables pour 2023

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	27 octobre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	28 octobre 2022	favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. le PRESIDENT :
Et le dernier dossier à l'ordre du jour concerne le camping du Rochat, et donc présenté par Henri Balsan.

M. BALSAN :

Donc le camping Le Rochat. L'année dernière, le Conseil communautaire a retenu la proposition de la société Aqualex pour la gestion du camping, dans le cadre d'une délégation de service public signée pour une durée de 6 ans, donc jusqu'au 24 novembre 2026. Le délégataire du camping souhaite modifier, plus exactement augmenter les tarifs, afin de suivre l'augmentation du coût de la vie qui se répercute sur ses charges d'entretien.

Suis un certain nombre de tableaux d'évolution des tarifs entre 2022 et 2023, ce sont des augmentations, alors ça se chiffre en centimes sur un certain nombre de postes, entre 10 et 20 centimes, mais ça représente quand même entre 3 et 4 % en moyenne. Sur, en évolution avec quelques postes qui sont un peu plus élevés, par exemple l'augmentation du garage est plutôt 10 ou 12 %, l'augmentation des douches est plutôt 15 %. Et puis, sont plutôt un peu pénalisés les locations courte durée par rapport aux locations longue durée. Voilà.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, ce sera l'unanimité ? Merci beaucoup.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

M. le PRESIDENT :

C'était le dernier dossier à l'ordre du jour. Vous avez mérité d'aller boire un verre et de manger quelque chose à la salle de réception. Je vous souhaite une bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21heures 45.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 comportant les délibérations numérotées de 1 à 34, est approuvé par :

Le Président :

M. Gil AVÉROUS

Les secrétaires de séance :

M. Damien NOEL

Mme Brigitte VOITIER